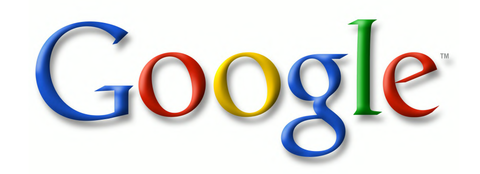




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



LIBÉRATION
DE
LA DETTE NATIONALE;

Ouvrage dans lequel on présente le vrai moyen d'acquitter toutes les dettes de l'État, sans aucune surcharge pour les individus.

PREMIERE PARTIE.

Le Tableau des révolutions progressives qu'ont éprouvé les Finances depuis M. de Sulli jusqu'à la Régence inclusivement, se trouvera dans la seconde Partie, pour la plus grande intelligence des calculs.

Un Etat peut être créancier à l'infini, mais il ne peut être débiteur qu'à un certain degré; & quand on est parvenu à passer ce degré, le titre de créancier s'évanouit. MONTESQUIEU, *Esprit des Loix, tome 2, livre 22, chap. 18, pag. 361 & suiv.*



A GENEVE.

1787.

SOMMAIRE

Des titres & des divisions contenus dans la premiere Partie.



LIBÉRATION



LIBÉRATION

DE

LA DETTE NATIONALE.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

EN considérant l'origine, les progrès ou la décadence de toutes les Sociétés, on voit une variation toujours relative aux mœurs des différens Peuples, aux divers climats qu'ils habitent, & à la nature du sol qu'ils possèdent ; mais, sans entrer dans un détail historique des contrées plus ou moins habitées, plus ou moins fertiles, plus ou moins policées,

nous nous bornons à la France, cette partie du globe si avantageusement située, la plus féconde en ressources de toute espece, & conséquemment la plus susceptible d'être portée à un degré de perfection qui attire les regards, & l'admiration des autres peuples.

Au milieu des ébranlemens qu'ont éprouvé toutes les parties de la terre, la France, se soutenant par son propre poids, a résisté aux plus violentes secousses, & a triomphé jusqu'ici de tous les fléaux qui affligent l'humanité. Nous couvrirons d'un voile épais tous les objets qui pourroient nous retracer les malheurs des siecles passés, pour ne nous occuper que des moyens qui pourront entrer dans les vues utiles, que nous allons présenter.

Plaçons-nous donc au point où nous sommes heureusement arrivés, sous le règne d'un Roi qui ne veut, qui ne desire que le bien, & dont le garant le plus assuré du bonheur de ses sujets,

confiſte dans le choix diſtingué qu'il fait de ſes Miniſtres. Partons de ce point : mettons ſous les yeux de ce Monarque le tableau vivant des prodiges qui peuvent s'opérer au ſein de ſes États, & tranſmettre à la poſtérité la plus reculée, des monumens éternels de ſon amour pour le bien, de ſa juſtice, de ſa gloire & de ſa puiſſance. Portons dans le cœur de nos Concitoyens le même zèle, le même eſprit de patriotiſme qui nous anime : ſortons de cet engourdiſſement, de cet état d'inertie où les malheurs des temps nous ont plongés : connoiſſons nos forces, nos avantages, & profitons des circonſtances. Faiſons éclore des tréſors immenſes qui ſe répandent ſur la ſurface de la terre. Avec le ſecours de l'art & de l'induſtrie, oppoſons, s'il le faut, la nature à elle-même ; enchaînons les élémens, & commandons leur en maître. L'homme, ſupérieur à tout, eſt fait pour ſe ſervir de tout, pour uſer de tout, & pour

faire tourner à son utilité & à son agrément, tout ce qui existe dans la nature.

Le premier besoin de l'homme est la subsistance : c'est le centre où doivent aboutir toutes les opérations d'un peuple policé. Pour cet objet, doivent se réunir les trois classes premières, essentielles, & fondamentales d'un État ; la classe politique, la classe nourricière, & la classe industrieuse. Toutes ces classes, par une harmonie bien entendue, doivent concourir mutuellement au bonheur commun, & ce n'est que dans l'opposition à cette harmonie, que prennent leur source tous les désordres qui inondent les sociétés. Plus la classe nourricière augmente, par les travaux, le nombre des subsistances, plus la classe industrieuse fournit les moyens de multiplier ces travaux, en proportion de l'accroissement de la population, & plus aussi la classe politique entre dans les grandes vues d'un Gouvernement

puiſſant, qui, s'occupant ſans ceſſe de l'ordre reconnu le meilleur, parvient infailliblement à faire fleurir l'État, & à le rendre redoutable.

Le premier beſoin d'un État conſiſte dans la faculté d'uſer de toutes les reſſources qui lui ſont propres, ſans ſurcharge & ſans entraves qui arrêtent ou rallentiſſent ſes opérations. Tout ce qui tend à énerver cette faculté eſſentielle, eſt un poiſon lent qui mine inſenſiblement le corps politique, & l'entraîne vers ſa fin. Or, un Etat qui a épuiſé ſes reſſources, ne peut rentrer dans l'ordre primitif, ne peut reprendre ſa vigueur qu'en ſe déchargeant du fardeau qui l'accable, qu'en réuniſſant tous les moyens qui peuvent le dégager : conſéquemment, une dette nationale eſt une plaie très-dangereuſe, & menace d'un progrès rapide, quand le Gouvernement ne ſe hâte pas de la guérir : tant que la dette ſubſiſte, tous les reſſorts ſont engourdis, & la machine ſe meut

lentement : mais lorſque, par un topique ſalutaire, le mal diſparoît ; lorſque l'Etat, par une opération inattendue, mais efficace, ſe trouve tout-à-coup libéré, alors il rentre dans ſes premiers droits ; tout renaît dans ſon ſein, & la proſpérité, l'abondance redonnent la vie à tous les rameaux deſſéchés.

Ces vérités conſtantes, qui ſont la baſe de la ſaine politique, nous ont déterminé à former un projet dont l'exécution eſt digne d'être approuvée par le meilleur des Rois, & ſecondée par le Peuple le plus aimant, & le plus induſtrieux, le Peuple François. Ce projet eſt ce topique ſalutaire qui libere l'Etat, & qui établit, ſans l'obſtruer, la circulation la plus active & la plus univerſelle du principe qui lui donne la vie. C'eſt par cette circulation ſeule, & par ſon emploi bien dirigé, que tout doit être vivifié. Ainſi, deſſécher les marais, & mettre leur ſol en culture, défricher les vacans, les arroſer & les rendre fer-

tiles; communiquer par des canaux aux fleuves & aux rivieres navigables, c'est procurer la salubrité de l'air dans plusieurs contrées; c'est porter la fécondité & l'abondance dans tout le Royaume; c'est ouvrir une porte immense à la circulation du principe vivifiant, & à son produit, par la facilité des transports, & donner au Commerce le plus grand essor & la plus vaste étendue.

Dans tous les siecles, chez tous les Peuples, sous tous les regnes, il y a eu des projets relatifs à ces mêmes objets; mais les uns sont ensevelis dans l'oubli, & les autres sous leurs ruines. Celui que nous présentons est imposant, sans doute, par son ensemble autant que par son utilité : aussi n'est-ce qu'après avoir combiné tous les moyens & réuni une foule de connoissances indispensables, que nous avons trouvé la possibilité de son exécution.

Elevons-nous dans les airs; planons sur la France, & considérons l'étendue,

la variété & la disposition actuelle de son sol. D'abord, l'Océan & la Méditerranée, en lui portant, comme en tribut, les richesses & les productions des contrées les plus éloignées, lui servent de bornes & de défenses contre ses ennemis, & de débouchés pour l'exportation du superflu de ses denrées. Les Alpes, les Pyrénées & les grands fleuves qui l'environnent dans les autres parties, forment des boulevards épouvantables, qui, en inspirant la terreur & l'effroi, laissent couler dans leur sein des sources abondantes, mais qui, dirigeant leurs cours au hazard, ne fertilisent que les heureux climats où elles roulent leurs salutaires eaux.

Si nous fixons nos regards sur l'intérieur du Royaume, nous verrons des marais immenses, des vacans sans bornes, qui n'attendent que les secours de l'art & de l'industrie, pour offrir des productions innombrables & variées, & multiplier les richesses en proportion des

travaux. Nous verrons plus de six mille fleuves ou rivieres que la Nature a distribués sur ce séjour délicieux, qui, avec les mêmes secours, sont en état de procurer la force, l'abondance & toutes les commodités de la vie au Peuple le plus fait pour jouir de tous ces avantages, & le plus capable de les accroître & de les perfectionner. Aussi cet art & cette industrie sont-ils la base de notre projet. Aider & diriger la Nature, voilà le plan de toutes nos opérations; & la France, considérée sous ce nouveau point de vue, offre un spectacle bien digne d'exciter le sentiment patriotique & la confiance du Gouvernement.

Suivant la constitution des Etats actuels, l'argent est le seul ressort qui puisse faire mouvoir une grande machine, & lui communiquer cette action générale & permanente, qui, dirigée vers le bon ordre, produit le bonheur du genre humain. Mais une trop grande abondance de ce métal deviendroit nui-

ſible, ſi une politique éclairée ne trouvoit le moyen d'en employer utilement le ſuperflu. Tel eſt un des principaux réſultats de notre projet. Or, ſi nous appliquons une ſomme conſidérable à la terre, ſource inépuiſable de toutes les richeſſes, il en réſultera néceſſairement un bien proportionné à la direction des travaux; & tel eſt l'avantage de l'induſtrie, qu'elle augmente avec les richeſſes, & qu'en fourniſſant à la claſſe productrice les moyens d'améliorer de plus en plus le territoire, elle offre à la claſſe politique des reſſources aſſurées contre tous les accidens extraordinaires & imprévus, ſans énerver l'ordre établi pour le maintien de l'harmonie générale, d'où dépend le bonheur de tous.

Diſpoſons donc de pluſieurs millions. Par une adminiſtration ſage, éclairée & vraiment économique, rempliſſons tous nos objets. Quelle douce image va s'offrir à nos yeux! Nous verrons tous les

individûs occupés utilement au bien général, & distribués avec intelligence aux diverses parties, qui, par leur réunion, forment le total & la somme du bonheur de la société. Les travaux multipliés & inséparables de la reproduction, étant combinés avec ceux de la création, ces travaux innombrables emploieront tous les bras dans tous les genres, & exerceront tous les talens : l'oisiveté, l'indolence, la misere n'auront plus de prétexte : le vice, le crime même seront arrêtés dans leurs cours; parce que, par un effet nécessaire de notre spéculation, les mendians ne couvriront plus les pavés dans les Villes; les grands chemins ne seront plus infestés d'assassins & de brigans; les hôpitaux ne seront plus surchargés; les criminels & les malfaiteurs ne gémiront plus au fond de leurs cachots, & les soldats ne végéteront plus dans leurs garnisons : l'agriculture, la navigation, les manufactures, les atteliers, les mines

fourniront des débouchés à chaque individu, suivant sa qualité, sa force, sa capacité & son mérite ; & tous les hommes & tous les enfans valides étant appliqués à un travail relatif & proportionné, trouveront, malgré eux, leur salaire & leur subsistance.

Lorsque nos neveux remonteroient jusqu'à nos jours, pour reconnoître nos anciens patrimoines, que diroient-ils en voyant des pâturages, des bestiaux, des forêts immenses, des habitations sans nombre sur un terrein jadis submergé ; des récoltes abondantes en grains, en fruits, en vins excellens, sur un terrein où ne croissoient que les brandes, les ronces & les tristes arbustes ; des conduites d'eaux artistement ménagées, qui, par leur dérivation, arroseroient la moitié de la surface du territoire, & porteroient la vie & la fécondité aux productions les plus stériles.

Mais, ce qui paroîtroit au-dessus de

la nature, & qui fixeroit à jamais le triomphe de l'art & de l'induſtrie, ce ſeroit de pénétrer, par la navigation, dans le centre du Royaume, & de communiquer à ſa circonférence, par la jonction de ſix mille fleuves ou rivieres qui ſont diſtribués au haſard ſur ce ſol avantageux.

Alors, les mers deviendroient communes; les Provinces du Nord & du Midi ſeroient voiſines; les Alpes & les Pyrénées ſe rapprocheroient; les Villes de commerce, les Places de guerres, les manufactures, les forges, les mines auroient des relations promptes & ſûres par l'intérieur: les troupes ſeroient tranſportées ſans fatigue; les ſecours ſeroient donnés à propos & ſans retard; les denrées circuleroient avec aiſance, les approviſionnemens ſeroient faits ſans troubles, & à peu de frais; les armées ne ſeroient plus affamées par ces équipages ruineux & innombrables, néceſſaires à leurs ſubſiſtances; & les hommes & les

bestiaux de transport étant rendus à la terre, la France seroit peuplée de Cultivateurs, de Matelots & de Soldats, qui seroient toujours en état de la nourrir & de la défendre.

Quelle puissance sur la terre pourroit lutter contre une Monarchie ainsi ordonnée? Quel Roi pourroit se vanter de réunir, dans le sein de ses Etats, la force & l'abondance, la gloire & le bonheur? Quelle contrée pourroit se flatter de se passer du reste de l'univers, & de faire produire à son sol tout ce qui est nécessaire pour l'utilité & l'agrément de l'homme?

Il est réservé à Louis XVI de redonner à son Royaume cette prééminence que la Nature lui a accordée, & qui ne tient qu'à l'exécution de notre projet. Souvent la conquête d'une seule Province coûte des millions d'hommes & des millions d'argent; &, sans sortir de ses bornes, la France doubleroit, pour ainsi dire, ses possessions, sans répandre

une goutte de ce ſang précieux qui ne doit être verſé que dans les grandes occaſions, & pour la défenſe de la Patrie.

Nous n'entreprendrons point de développer tous les réſultats des opérations que nous avons conçues : nous nous contentons de préſenter en grand l'enſemble ou l'eſquiſſe d'un tableau, dont les détails infinis exigent une diſcuſſion exacte, qui doit être traitée ſéparément. Cette eſquiſſe eſt pourtant aſſez crayonnée pour laiſſer appercevoir l'utilité générale & particuliere, qui eſt la ſuite néceſſaire de notre projet; & tous les yeux clair-voyans y trouveront le principe & le germe de la puiſſance de l'Etat & de la félicité publique. Mais c'eſt à la Nation entiere à prêter ſes forces; c'eſt au Gouvernement à faciliter les moyens de l'exécution.

Pour entreprendre & conſommer ce grand œuvre, il eſt tems de nous occuper des grands & uniques moyens que nous avons trouvés : il eſt tems de

parler des Finances, de cet agent actif, puissant & universel, qui porte la vie jusques dans les moindres fibres d'un Etat. Par une circulation bien ménagée & encore mieux distribuée, une sage administration étend ses vues, applique ses moyens jusques sur les plus petits objets; & c'est par-là que le Corps politique reçoit en somme cette plénitude de forces & de prospérité qui l'élevent au plus brillant période.

Nous allons donc traiter méthodiquement cette partie aussi essentielle qu'intéressante *, afin d'arriver au résultat infaillible de l'exécution de notre projet. Dans le tableau que nous allons faire, dans les discussions où nous allons entrer, on verra clairement la possibilité de l'application aux grands & utiles objets que nous venons de tracer avec rapidité.

* La seconde Partie de cet Ouvrage contiendra aussi tous les moyens de détail relatif à notre projet, & nécessaires pour sa parfaite exécution.

NOTIONS

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

I.

VALEUR, eſt la qualité différentielle de tout ce qui eſt à notre uſage.

II.

Toute valeur eſt relative.

III.

Richeſſe eſt la poſſeſſion des *valeurs.*

IV.

Le ſol eſt la ſource première de toute richeſſe.

V.

Toute richeſſe réelle provient de la production du ſol & de l'induſtrie.

VI.

Toute richeſſe qui n'eſt pas production du ſol & de l'induſtrie, eſt factice ou imaginaire.

VII.

Le travail eſt l'action qui fait éclore toutes les richeſſes.

VIII.

L'induſtrie eſt l'agent qui modifie toutes les jouiſſances.

IX.

Le travail tient au phyſique des bras, & l'induſtrie tient à l'imagination.

X.

L'échange procure les divers beſoins.

XI.

L'argent, eſt le ſigne repréſentatif des richeſſes, établi pour faciliter les échanges.

XII.

L'argent eſt le mobile du travail, qui eſt l'action.

XIII.

Le premier beſoin de l'homme étant la ſubſiſtance, les productions du ſol & de l'induſtrie ſont de premiere valeur.

XIV.

Les jouiſſances étant le ſecond beſoin de l'homme, l'argent qui eſt le mobile du travail & de l'induſtrie, eſt de ſeconde valeur.

X V.

L'argent repréſente toutes les *valeurs;* le travail & l'induſtrie en déterminent le prix.

X V I.

Le prix eſt la quantité relative du ſigne repréſentatif des *valeurs.*

X V I I.

La diſette de tout ce qui eſt à notre uſage, en augmente le prix.

X V I I I.

L'abondance de tout ce qui eſt à notre uſage, en diminue le prix.

X I X.

La proſpérité naît de l'abondance.

X X.

La population eſt une ſuite de la proſpérité.

X X I.

La force politique conſiſte dans la population.

X X I I.

La gloire & le bonheur d'un État dépendent de ſa force politique.

XXIII.

Le revenu public maintient la gloire & le bonheur.

XXIV.

La masse des contributions des individus forme le revenu public.

XXV.

L'impôt est la répartition juste & exactement proportionnelle des contributions.

XXVI.

Les besoins relatifs & indispensables doivent être la règle & la mesure de l'impôt.

XXVII.

La dépense doit être relative aux besoins indispensables.

XXVIII.

La recette doit toujours égaler la dépense.

XXIX.

Les emprunts augmentent la dépense, & diminuent la recette.

XXX.

La surcharge naît des emprunts.

XXXI.

Les intérêts augmentent la surcharge.

XXXII.

La dette se forme & s'accroît par les emprunts, & les intérêts la perpétuent.

XXXIII.

La décadence & la ruine d'un État sont l'effet naturel de la dette nationale.

XXXIV.

La libération de la dette nationale peut seule éviter la décadence & la ruine d'un État.

XXXV.

Les causes, & les moyens qui ont produit la dette ne peuvent pas opérer la libération.

XXXVI.

L'argent ou un papier légal qui le supplée, peut seul balancer, par un remboursement, les moyens & les causes qui ont produit la dette.

XXXVII.

Tous les engagemens d'un État sont un papier qui représente l'argent que les créanciers lui ont prêté.

XXXVIII.

Un nouveau papier légalement déterminé, peut ſuppléer les engagemens d'État, puiſqu'il émane de la même autorité.

XXXIX.

Libérer la dette nationale avec un nouveau papier ayant cours comme les eſpeces, c'eſt ſubſtituer un papier circulant qui repréſente les engagemens d'État.

XL.

La confiance publique accordée aux engagemens d'État, ne peut être refuſée à un papier, ayant cours, qui les repréſente.

XLI.

La ſolvabilité de l'État eſt la baſe de la confiance publique.

XLII.

La libération de la dette nationale aſſure inconteſtablement la ſolvabilité de l'État.

XLIII.

Donc un papier ayant cours comme les especes, légalement fixé dans sa valeur, dans son emploi, dans sa durée, peut, comme l'argent, rembourser les créanciers, & opérer la libération de la dette nationale.

VÉRITÉ PRÉLIMINAIRE ET FONDAMENTALE.

L'Argent, dans l'origine des Sociétés, n'a été introduit que comme un signe représentatif, pour faciliter les échanges. A mesure que les besoins se sont multipliés, en raison des jouissances, les travaux, en tout genre, ont dû nécessairement augmenter. Or, c'est avec l'argent que le travail & l'industrie peuvent être mis en activité, & produire leur effet : donc l'argent n'est pas seulement le signe représentatif des échanges,

mais encore *l'agent*, le *mobile* qui fait éclore toutes les productions.

Cette vérité bien sentie, dissipe toutes les observations chimériques, dont les Spéculateurs ne cessent de se repaître sur la disette ou l'abondance du numéraire réel ou fictif, dans un Etat. Suivant toutes les constitutions actuelles, plus l'argent circule, plus le mouvement est rapide, plus les travaux se multiplient, & plus aussi les échanges reçoivent de l'extention. C'est pourquoi il est très-essentiel, pour un Etat, de ne jamais isoler ces deux propriétés de l'argent, la *représentation* & *l'action*, parce que chacune d'elles ne peut seule lui procurer l'objet principal qu'il se propose, la prospérité.

C'est sous ce double point de vue, que nous l'avons appliqué dans notre projet: & cette double propriété donne la solution de tous les raisonnemens erronés, qu'on a fait jusqu'ici dans tous les Ouvrages qui ont paru en matiere de Finance.

Seconde Vérité fondamentale.

Le numéraire fictif n'a été introduit, que pour suppléer au numéraire réel, c'est-à-dire, à l'argent, dans les besoins extraordinaires d'un Etat. Or, une chose ne peut suppléer une autre, si elle n'a exactement les mêmes propriétés, donc le numéraire fictif, empreint du sceau de l'autorité, a, comme l'argent, la *représentation* & *l'action*; donc il doit infailliblement opérer les mêmes effets.

Troisième Vérité fondamentale.

Tout intérêt d'un capital quelconque, est à la charge du débiteur.

Tout débiteur qui ne se libere point, est tenu de payer, sur ses revenus, l'intérêt de sa dette.

Or, un débiteur ne peut se libérer que de trois manieres, ou en aliénant une portion de son patrimoine, ou par des économies, ou par des moyens

éventuels provenant du hazard, ou de l'induſtrie.

Dans le premier cas, il diminue ſon capital, & conſéquemment ſon revenu. Dans les deux derniers, il reſte au pair.

Mais ſi le débiteur eſt forcé à des dépenſes indiſpenſables, qui abſorbent en entier ſon revenu, & même le ſurpaſſent dans des criſes fâcheuſes & accidentelles; s'il ne ſe trouve aucun moyen extraordinaire d'acquitter ſa dette, & qu'il ne puiſſe pas aliéner ſes fonds, il faut néceſſairement qu'il faſſe chaque année un nouvel emprunt, pour ſolder les intérêts.

Or, tant que le moyen extraordinaire ne ſe trouve point, l'intérêt de l'intérêt n'éceſſite un nouvel emprunt, & augmente progreſſivement la dette jusqu'à l'entière valeur du fond du débiteur; & par le laps du tems, doubleroit, tripleroit, centupleroit cette valeur totale, telle qu'elle pût être.

Donc un intérêt qu'un débiteur ne peut éteindre, ni par économie, ni par cas fortuit, est évidemment une gangrène qui attaque sa fortune, & qui la dévore dans son entier, quelque considérable qu'elle soit.

APPERÇU SUR LES FINANCES.

DANS tout État bien policé, chaque individu doit considérer le revenu public de son Gouvernement, comme le sien propre, & desirer qu'il soit net & liquide : quand un Etat est assez heureux pour être maintenu dans cette position, il en résulte nécessairement les plus grands biens ; & le Souverain, alors, a plus de moyens pour faire le bonheur de son Peuple.

Mais, s'il arrive que le revenu public se trouve surchargé d'hypothèques, ou de dépenses annuelles, étrangeres au maintien du Gouvernement, tout bon

Citoyen de cet Etat doit, autant qu'il est en son pouvoir, travailler à sa libération, & indiquer tous les moyens qui lui seront connus, pour y parvenir. Tel est le motif qui m'anime dans cet essai sur les Finances.

Ce qu'on appelle *Finance* dans un Etat, n'est autre chose que le revenu Public. Le revenu public, lui-même, n'est que la masse des contributions de tous les individus, pour être employée, par le Souverain, aux frais inévitables qu'exige le maintien de la sûreté publique & particuliere.

Si l'Univers politique ne faisoit qu'un tout, composé de plusieurs familles, n'ayant qu'un seul chef; alors la contribution seroit facile & uniforme. Elle seroit même toujours semblable, parce qu'il ne seroit question que de pourvoir à la sûreté intérieure, & d'éviter les brigandages particuliers. Mais ce grand tout étant divisé en plusieurs parties, formant des Nations absolument distinc-

tes & séparées, il faut bien que les frais de contributions varient & augmentent, suivant la position de chacune d'elles, & le danger plus ou moins grand que les unes peuvent éprouver de l'invasion des autres.

Ainsi, comme de ce danger sont dérivées la plupart des constitutions politiques, c'est de leur diversité que sont émanées les formes de contributions individuelles, établies dans chaque Gouvernement : mais par-tout, elles ne sont que la masse volontaire, ou forcée de ce que chaque individu paie à l'Etat.

Les Finances d'une Nation éprouvent plus ou moins de révolutions, plus ou moins de dégradations, suivant l'emploi qu'en fait le Souverain, ou suivant les événemens plus ou moins désastreux, que peut supporter le sol, soit dans les bouleversemens naturels du Globe, soit par l'éruption de quelques Nations voisines.

Il peut donc y avoir diverſes cauſes de dérangemens dans les Finances ; & le Peuple le plus ſage, comme le mieux gouverné, peut les éprouver. Mais il doit y avoir auſſi divers moyens pour y remédier. Les plus efficaces ſeront ceux qu'on prendra dans la nature même des choſes. Ainſi, un Souverain juſte & économe, remédiera facilement aux diſſipations exceſſives de ſon prédéceſſeur : ainſi, de nouveaux ſoins, & une nouvelle activité dans la culture & dans l'induſtrie, remédieront à une trop longue inertie, ou répareront amplement tous les maux. Mais quelques utiles & quelques naturels que ſoient ces moyens, il eſt impoſſible qu'ils ſoient ſuffiſans dans toutes les circonſtances, & qu'ils ne dépendent pas du degré de mal moral & phyſique auquel une Nation ſera parvenue.

Il en eſt des Peuples en général, comme des individus en particulier. Quand ils éprouvent un dérangement

quelconque, les mêmes moyens ne conviennent pas à tous pour leur amendement. La variété de ces moyens, naît de la différence des positions. Tel Peuple se trouve situé dans le meilleur sol possible; tel autre habite la terre la plus ingrate & la plus aride. Ici, c'est un climat trop brûlant; là, un climat trop froid; tantôt c'est un Etat trop peuplé; tantôt c'en est un autre, dont les Campagnes sont absolument désertes.

Il est encore des Nations, dont la position double les richesses du sol & de l'industrie; telle est la France. Située entre deux mers, arrosée par les plus beaux fleuves; elle trouve la plus grande facilité pour ses communications intérieures: & que seroit-ce, si notre projet étoit réalisé dans toute son étendue!

Telle seroit l'Espagne, tel seroit le Portugal, s'ils n'avoient pas négligé

les richeſſes du ſol, pour courir après les richeſſes factices des mines.

Telle eſt la Hollande, dont le ſol ne ſauroit répondre à ſa population & à ſes beſoins; & qui, ſans ſon Commerce immenſe, de la plus riche Nation qui exiſte aujourd'hui proportionnellement en Europe, ſe trouveroit la plus pauvre.

Il en eſt d'autres à qui la poſition a fait infiniment, ſinon pour ſuppléer à la nullité preſque abſolue de leur ſol, comme la Hollande, du moins à ſon inſuffiſance, telle que l'Angleterre. Il manque à ce Peuple pluſieurs objets devenus néceſſaires à l'exiſtence, & qu'il ne ſe procure, que par l'activité de ſon Commerce, & la facilité qu'il a de le faire.

Il n'en eſt pas ainſi des Nations éloignées des mers, & privées des communications intérieures propres à tranſporter le ſuperflu de leur ſol chez les Nations voiſines, en échange de leurs productions.

Il eſt des différences plus importantes encore, ſoit dans le génie de ces Nations, ſoit dans leurs conſtitutions politiques intérieures. Telles ſont celles d'un Etat Républicain, d'un Etat Monarchique, & à plus forte raiſon celles d'un Peuple où le Souverain eſt deſpote.

Quand chacun de ces Etats ſera parvenu à un certain période d'accablement pour ſes Finances, il eſt évident qu'il ne peut avoir les mêmes moyens pour ſa libération. L'Etat Républicain trouvera facilement toutes les reſſources poſſibles, dans la réunion des volontés de tous ſes individus, parce qu'ils ſont intéreſſés eux-mêmes à la libération de leur Gouvernement.

L'Etat Monarchique aura infiniment plus de peine, parce qu'il faudra néceſſairement qu'il ajoute la voie de la co-action à celle de la perſuaſion, afin d'entraîner toutes les volontés au même but.

L'Etat despotique n'aura jamais, pour y parvenir, que l'unique voie de la co-action. De-là, il résulte, que ce que nous appellons le crédit, qui n'est que la confiance publique, en la solvabilité & la bonne volonté du Débiteur, fera tout dans un Etat Républicain, fera très-peu dans un Etat Monarchique, & sera absolument nul chez le Despote; d'où l'on apperçoit évidemment la différence infinie, des moyens à employer chez les Nations, pour parvenir à la même fin, celle de libérer leur revenu public.

Il est une vérité incontestable, c'est que l'existence politique d'un Etat quelconque, ne peut être fondée que sur cette base inébranlable, la production du sol & de l'industrie. Toutes les autres richesses ne sont que des biens factices & imaginaires, & la plupart nuisibles à ces premieres sources de la fortune publique. La propriété de Mines même a été plus dangereuse qu'utile à les pos-

sesseurs. L'Espagne & le Portugal en offrent un exemple frappant; jamais le sol, si fertile de ces deux Etats, n'a été si peu peuplé & si peu cultivé, que depuis leur découverte.

Il est reconnu que ces Etats ont abandonné leurs richesses réelles, pour des richesses factices, & qu'ils ont été forcés, ensuite, de les échanger avec les autres Nations, pour en avoir tout ce qu'elles représentent. Voilà le mal qu'ont produit ces métaux, qui, dans le fait, n'ont aucune valeur réelle; ils doivent tout leur prix à la convention des hommes, pour faciliter les échanges des productions du sol & de l'industrie; mais ces productions en sont absolument indépendantes : par-tout elles auront une valeur réelle & déterminée. De-là vient l'erreur des Peuples, qui, une fois les moyens d'échanges avec les métaux, ayant été convenus, ont cru tout trouver en se les procurant; &, dès-lors ils ont négligé les productions des

objets, pour lesquels ils avoient été introduits.

Ces Nations sont tombées dans une bien plus grande erreur, quand elles ont voulu défendre la sortie de ces métaux précieux de leurs Etats. Lorsqu'un Peuple n'a pas chez lui ce qui est nécessaire à ses besoins, & qu'il posséde les moyens factices qui les représentent, il faut absolument qu'il porte ces moyens factices chez ses voisins, pour se procurer ces besoins. C'est-là le résultat évident, & forcé d'une telle situation.

D'où il suit, que la véritable richesse d'un Etat, est dans son sol & dans son industrie, soit pour se fournir à lui-même ses besoins, soit pour fournir aux autres son sur-abondant.

D'où il suit, que la Nation la plus riche sera celle qui aura le meilleur sol, & le plus favorable à l'industrie par ses productions & par sa position.

D'où il suit, que la Nation qui a la

plus grande sur-abondance des moyens d'échanges, est celle qui sera la véritable propriétaire des métaux.

D'où il suit, que tant que cette Nation ne négligera pas la culture de son sol, & ses moyens d'industrie qui lui donnent cette sur-abondance des moyens d'échanges, il est impossible qu'elle puisse jamais manquer de ces métaux.

Il résulte de-là, que si la véritable richesse d'une Nation est dans son sol & dans son industrie, il n'y a de véritable propriété, dans cette Nation, que celle qui en provient. Tout autre, quelconque, est factice ou imaginaire, & n'existe jamais d'une maniere ou d'une autre, qu'au dépens de la propriété réelle. Telles sont les rentes & les charges créées si souvent dans des momens de détresse; elles forment autant d'hypothèques sur le sol de l'Etat, & diminuent son revenu : elles n'existent donc qu'au préjudice du sol & de l'industrie. Un Etat ne peut donc être véritable-

ment riche, améliorer ou même conserver leur valeur, qu'en diminuant ou détruisant même en entier ces propriétés rentieres : ce principe est de toute évidence.

Or, si une Nation se trouve dans cette malheureuse position, d'avoir dans son sein une masse quelconque, toujours trop considérable, d'une propriété absolument distincte du sol & de l'industrie ; heureux le moyen, qui, sans être nuisible par lui-même, pourra l'anéantir !

Telle est la position de plusieurs Etats, & notamment de la France, dont les revenus publics sont surchargés de plus de deux cents millions de rentes viageres ou perpétuelles, sans compter la masse énorme des propriétés en charges, bien plus forte que la première.

L'opération, la plus avantageuse, seroit donc de trouver un moyen qui éteindroit peu-à-peu cette masse de propriétés rentières.

Il eſt reçonnu aujourd'hui, que c'eſt la trop grande multiplicité des métaux, ainſi que les diverſes criſes de finance en France, qui ont produit ſucceſſivement cette maſſe prodigieuſe de propriétés factices, & que cette maſſe de propriétés eſt infiniment nuiſible à la réelle.

Il eſt bien mieux reconnu encore, que la véritable propriété de l'Etat, ne peut détruire aujourd'hui cette maſſe de propriétés factices. Cependant elle ne peut ſe détruire par elle-même. Il faut donc ou qu'elle ſubſiſte éternellement, ou qu'elle ſe détruiſe par une autre maſſe de propriété factice autrement organiſée, & qui n'aie pas l'inconvénient d'être éternelle comme la premiere.

Telle eſt le réſultat de notre *projet.* Bien dirigé dans ſon principe, il peut completter un jour le grand œuvre, que nous devons le plus deſirer.

D'abord il diminue annuellement les

charges rentières de cent vingt millions, & le moyen avec lequel cette opération est faite, s'éteint *successivement* & *annuellement* dans *un temps limité.* Il résultera de-là, que dans le même espace de temps, la France se trouvera déchargée, *successivement* encore de ses rentes viageres; ce qui seroit impossible, sans cette première opération.

Ce projet s'exécute sans aucune surcharge nouvelle pour les Peuples en impositions, sans aucune addition quelconque à la dette nationale, & sans aucune privation pour la Nation, dans ses dépenses ordinaires & extraordinaires.

Ce projet n'exige que la confiance publique, & lorsqu'il sera une fois connu, il la nécessitera, non cette confiance folle & inconsidérée, telle que celle qui fut donnée au systême de Law, mais une confiance la plus raisonnée & la plus méritée de la part d'une Nation qu'il décharge, par le fait même, d'un

fardeau aussi énorme, que celui de deux cents millions de rentes annuelles.

Je ne suis point Alchimiste, je ne cherche point la pierre philosophale; & quand bien même je la trouverois, je me servirois moins de cette découverte, que de mon moyen actuel, dans un objet tant desiré, parce qu'il seroit plus dangereux qu'on ne pense, d'introduire une si grande masse de numéraire réel.

Il faut nécessairement qu'il y ait une proportion entre les métaux & les productions du sol, que ces métaux représentent. Si cette proportion cesse, & que la masse des métaux s'éleve au-dessus de la masse des objets réels, il doit en résulter des inconvéniens infinis, dont les maux ne peuvent se calculer que par leur fatale expérience. L'Espagne n'a que trop prouvé la justesse de ces assertions, & justifie nos allarmes, à cet égard, pour la France même.

Il est tout au moins infiniment à craindre pour elle, que la progression immense de ces rentes & de ses autres propriétés factices, ne produise les mêmes effets que celle des métaux en Espagne. Leurs résultats sont aussi les mêmes, quant à la diminution de la culture du sol & de la population.

Ce n'est donc ni avec l'or, ni avec la propriété réelle de l'Etat, qu'on peut liquider ses dettes. Il faut trouver un autre moyen, tel que le présente la nature des choses. Les dettes de l'Etat ne sont que des propriétés nouvelles & réellement factices, créées dans des momens de besoins & formant des charges éternelles sur la propriété véritable. Il n'est donc question que de trouver d'autres propriétés factices, qui remplacent les anciennes, & qui ayent l'avantage sur elles, de n'être que momentanées.

Voilà le résultat de notre projet. Il n'est qu'un moyen bien calculé & *limité*,

pour remplacer d'autres moyens mal calculés & sans terme quelconque. C'est ce que démontrera le développement de nos opérations, & ce qui résultera de l'examen de l'état des finances de la France.

EXAMEN

DE L'ÉTAT DES FINANCES.

DANS l'examen de l'état actuel des Finances de la France, quelques recherches que j'aie pu faire pour m'en procurer une connoissance exacte, il en est malheureusement résulté que je n'ai rien pu articuler de certain sur les faits. C'est pourquoi j'ai cru pouvoir établir des suppositions, & raisonner d'après elles. Si elles sont vraies, mes résultats seront justes; si elles ne sont que rigoureusement fausses, je serois du moins si près de la vérité, qu'il n'y aura

rien de si aisé que de corriger les erreurs où le plus ou le moins de vraisemblance auroit pu m'entraîner.

Sans entrer donc dans le détail certain des revenus de l'Etat, & de ses charges; sans s'arrêter même à l'époque la plus probable, & où on a pu le mieux connoître la situation des finances; quand ce ne seroit que par comparaison, (je veux parler des comptes rendus de MM. de Clugny & Necker); sans examiner ni approfondir les erreurs qu'on a cru y appercevoir:

1.° Je suppose comme vrai ou comme le plus probable, en prenant le moyen terme, que le Roi ait quatre cents vingt millions de revenu (*a*), tout frais déduits.

(*a*) D'après le Compte rendu de M. de Clugny, en Juillet 1776, les revenus net de l'État, alloient à . . . . . 378,835,168 li.

D'après le Compte rendu de M. Necker, en Janvier

2.° Je ſuppoſe que l'Etat faſſe cent cinquante millions de rentes annuelles,

---

1781, le revenu net de l'État, alloit à	411,424,000 l.
D'après l'Ouvrage de M. Necker, ſur l'adminiſtration des finances, le revenu net de l'État, en 1784, pouvoit monter à environ	430,000,000 l.

Donc notre ſuppoſition actuelle de quatre cents-vingt millions eſt le terme moyen du revenu net de l'État, ſur-tout ſi l'on obſerve que M. Necker dit, pag. 92 de ſon grand Ouvrage : « L'univerſalité des impoſitions, s'élevoit à cinq cents quatre-vingt-cinq millions, d'où déduiſant vingt-ſept millions cinq cents mille livres pour les corvées & les frais de contrainte, qui ne forment pas un objet de recette, reſte, dit l'Auteur, cinq cents cinquante-ſept millions cinq cents mille livres ».

D'où, pour former un revenu net, nous déduirons nous-mêmes encore, 1.° cinquante huit millions, pour les frais de recouvrement; 2.° vingt-ſept millions pour les octrois,

perpétuelles, ou intérêts annuels, non viagers, pour des fonds dûs, remboursables ou non remboursables.

3.° Je suppose que l'Etat fasse actuellement quatre vingt millions de rentes viagères. M. Necker convenoit de cinquante millions à l'époque de son Compte

---

dépenses des villes, & commerce, &c. 3.° deux millions cinq cents mille livres, pour les droits recouvrés par les Princes; 4.° pour les frais du Clergé; 5.° pour les frais des Pays d'Etat; 6.° ceux du Trésor royal; 7.° les dépenses des Provinces, & plusieurs autres divers objets, formant l'ensemble de plus de soixante-dix millions:

Il résultera qu'il n'entre pas net dans les coffres du Roi. . . . . 430,000,000 l.
ce qui confirme le choix du moyen terme que nous avons pris de . . . . 420,000,000 l.

Sur-tout, si l'on observe encore, qu'il faut déduire pour la suppression de la perception du troisième vingtième, depuis le mois de Janvier 1787, encore vingt-un millions.

rendu ; les emprunts subséquents forment le surplus.

4.° Je suppose qu'en emprunts nouveaux, faits par forme de loterie, ou l'emprunt de M. de Fleury, fermé à cent millions, l'Etat ait encore vingt millions de plus d'intérêts annuels à payer.

Voilà donc en rentes perpétuelles, ou viagères, ou remboursables, 250 millions d'employés sur le revenu net du Roi, supposé de 420 millions.

5.° Je suppose que les autres dépenses de l'Etat, comme il est aisé de s'en assurer, sans entrer dans aucuns détails, aillent à 250 millions. Il faut observer qu'on ne parle que des années ordinaires, & en temps de paix. Sous M. de Clugny, toutes les dépenses quelconques alloient environ à 400 millions, & il y a eu depuis plus de 96 millions annuels d'aliénés en rentes viagères, loteries, ou intérêts remboursables.

Partant, on peut dire que la dépense annuelle excède la recette de 80 millions, au moins.

Or, que doit-il résulter de cette position? c'est qu'il est impossible d'aller en avant, sans exposer l'Etat à une ruine complette, ou, tout au moins, à une banqueroute humiliante, si, par un moyen efficace, on n'égale la recette à la dépense. Cette vérité est trop sentie, pour avoir besoin de développement.

Quel est donc ce moyen d'égaler la recette à la dépense? Sera-ce par des économies sur les dépenses nécessaires? Sera-ce par des retranchemens ou des diminutions graduelles sur les rentes perpétuelles ou viagères, ou par une extinction totale desdites rentes? Sera-ce par une continuation de nouveaux emprunts viagers, qui, s'éteignant successivement, se trouveront libérés d'eux-mêmes, par la mort des rentiers? Sera-ce enfin par de nouveaux impôts qu'on poura rétablir l'équilibre, & remplacer le déficit?

IMPOSSIBILITÉ

IMPOSSIBILITÉ DES ÉCONOMIES SUR LES DÉPENSES NÉCESSAIRES.

SI l'économie étoit praticable, rien ne conviendroit mieux à un bon Gouvernement, comme rien ne convient mieux à un bon pere de famille; mais il n'eſt pas toujours aiſé à un Etat, de ſe conduire de même. La multiplicité des circonſtances le force, malgré lui, à ds dépenſes néceſſaires pour prévenir les plus grands dangers du côté de ſes voiſins. Telle eſt la poſition de la France. Plus elle voudra conſerver ſa tranquillité, & la douce jouiſſance de la paix, plus elle doit ſe tenir dans une ſituation reſpectable. L'exemple de la Turquie eſt une leçon terrible pour tous les Souverains.

Ainſi, la dépenſe du Département de la Guerre va, année commune, à 93 millions. Comment, avec les troubles

qui nous environnent, les guerres dont nos Alliés sont menacés, & la quantité prodigieuse & imposante de troupes dont les Etats voisins sont pourvus, pourrions-nous nous permettre une diminution dans ce Département? c'est beaucoup de ne pas y ajouter encore.

Le Département de la Marine dépense 32 millions. D'après l'état de la Marine actuelle de toutes les Puissances de l'Europe, on voit que, loin d'économiser sur cette somme, il faudroit, au contraire, l'augmenter, pour mettre un juste équilibre entre les forces maritimes de toutes ces Puissances, & les nôtres.

Les affaires Étrangères se portent à neuf millions. Quelle économie peut-on y faire? Les dépenses de la Maison du Roi, & de la famille Royale, loin d'avoir diminué, par les changemens, & tous les retranchemens possibles, opérés sous M. Necker, sont montées à trente-quatre millions, au lieu de vingt-neuf qu'on les évaluoit avant ses opé-

sations. On voit évidemment par là la difficulté des économies dans de certaines positions, sur-tout pour des suppressions de Charges, dont il faut faire le remboursement, ou payer des intérêts plus chers encore que les gages ordinaires.

Quant aux fonds destinés aux pensions ou gratifications en récompenses, ou encouragement de services, il n'est pas plus possible de s'arrêter à un projet d'économie, sur ce point, que sur les rentes viagères, ou perpétuelles; car si les rentes sont dûes, en toute justice, à ceux qui ont placé leurs fonds sur l'Etat, les pensions & les gratifications ne le sont pas moins, puisque les services rendus à la Patrie *valent* autant, sans doute, pour ceux qui les ont rendus, que le numéraire que d'autres lui donnent pour le faire valoir.

Il est encore moins possible d'économiser sur les fonds destinés aux ponts & chaussées. Cette partie d'administra-

tion, au contraire, a toujours besoin d'amélioration, par les dégâts successifs & imprévus qu'elle éprouve.

Quant aux fonds destinés pour les intérêts ou remboursemens quelconques, comme les effets de la Compagnie des Indes, rescriptions, les charges ou offices, en un mot, tout ce qui peut être compris sous la dénomination de fonds dûs pour remboursement, ou interêts de quelque nature qu'ils puissent être, ils ne sont pas plus susceptibles d'économie, en justice rigoureuse, que les intérêts des rentes viagères ou perpétuelles. Leur hypothèque étant la même, leur sort ne peut être différent de celui des autres.

On peut encore moins économiser sur les gages des offices ou appointemens quelconques : d'ailleurs cette économie seroit si partielle, qu'elle n'équivaudroit pas aux cris d'injustice qu'elle s'attireroit avec raison, parce que dans un Etat bien gouverné, toutes les surchar-

ges, pour les Citoyens, doivent être égales, & qu'il faut les étendre, sur tous, dans une exacte répartition.

On ne peut également user d'économie sur les dépenses, du moins telles qu'elles sont connues, pour les secours destinés aux malheureux, comme les hôpitaux, les prisons, les mendians, &c. ainsi que sur une infinité d'autres petits articles, formant une somme considérable; comme le supplément annuel des dépenses civiles de Corse, les Académies, la Bibliothèque du Roi, le Jardin des Plantes, les frais de Police de la ville de Paris, les Maréchaussées, les Indemnités diverses, les dépenses des Mines, d'Agriculture, des Ecoles vétérinaires, & enfin les fonds destinés aux dépenses imprévues.

Nous ne parlerons pas des frais de perception du revenu de l'Etat, que M. Necker a si bien démontré ne coûter que dix pour cent au Gouvernement. Nous demanderons seulement s'il

existe un grand propriétaire qui ne donnât ces dix pour cent de bénéfice à quiconque se chargeroit de percevoir & de lui assurer tous ses revenus, sans dangers, & sans inquiétudes? Quelle seroit donc l'économie bien entendue quelle le Gouvernement pourroit y faire?

IMPOSSIBILITÉS DE REDUCTIONS SUR LES RENTES QUELCONQUES.

MAIS si l'on ne peut égaler la dépense à la recette par des économies bien entendues, le peut-on par des retranchemens sur les rentes perpétuélles ou viagères, ou enfin par une extinction totale desdites rentes?

Ce moyen ne devroit pas avoir besoin d'être discuté sous les yeux d'un Souverain juste & d'une Nation aussi sensible qu'éclairée. Cependant, comme on a déja usé de ce remède dans des temps

malheureux, & sous les plus grands Ministres, tels que Sully, Colbert & Desmaretz; que c'est d'ailleurs le moyen le plus aisé, comme le moins équitable, pour égaler la dépense à la recette, il est bien permis de faire connoître l'injustice affreuse qu'il y auroit de faire supporter à une partie des Citoyens, les surcharges de l'Etat. Si les motifs d'ailleurs de ces grands-hommes n'étoient pas fondés sur l'exacte équité, ils avoient du moins pour eux la saine politique qui leur faisoit voir toute propriété qui n'a point *pour objet la production d'une valeur nouvelle, & la consommation pour but*, infiniment préjudiciable dans un Etat comme le nôtre, dont le sol est si fertile & si fécond en ressources.

Telle est la propriété des rentiers de toute espèce. Comment ne pas sentir la nécessité d'en réduire le nombre, ou même d'anéantir, s'il étoit possible, ces propriétés absolument inutiles à

l'État, dans ce qui fait toute sa force, l'agriculture & le commerce ! Quel découragement n'occasionne pas la jouissance oisive des rentiers ! On ne peut se dissimuler qu'à peine, les meilleurs fonds de terre rendent, année commune, *trois* pour cent de revenu net. Qui ne préférera pas de les échanger en rentes ou sur l'État ou sur des Corps solides de l'État, pour retirer *cinq* pour cent au lieu de la moitié qui est le taux commun des fonds de terre ? De-là ne résulte-t-il pas l'abandon de l'agriculture & la cessation du commerce ? De-là encore la diminution des revenus de l'État qui proviennent de ces deux branches principales ?

Cette raison cependant ne paroît pas suffisante pour commettre une telle injustice : & comme toute propriété légitimement acquise, doit être sacrée dans un État sagement gouverné, il s'ensuit quil faut chercher d'autres moyens justes, s'il est possible, pour

la détruire. Il n'eſt pas plus permis d'y toucher, avant de les avoir trouvés, qu'à toute autre propriété, & toujours en proportion des beſoins de l'État, & par une contribution égale ſur-tout, comme celle de l'impôt.

Ceux qui ne veulent pas d'impôt, répondront que ce principe eſt vrai pour les rentes perpétuelles, & non pas pour les viagères, à raiſon du gain énorme que font ces derniers rentiers ſur le Roi; mais comme la réponſe eſt péremptoire, en ce qu'ils ne gagnent que par le riſque qu'ils courent de tout perdre; ce qui arrive néceſſairement à un quarantième des viagers, il eſt évident qu'il y auroit une égale injuſtice à retrancher leurs rentes comme aux premiers.

Ainſi, ce ſecond moyen eſt encore moins praticable.



IMPOSSIBILITÉ DE CONTINUER LES EMPRUNTS VIAGERS.

SERA-CE donc par une continuation de nouveaux emprunts viagers pour payer ces mêmes rentes viagères, qui, presque seules, forment l'excédent de la recette sur la dépense, qu'on parviendra à égaler l'une à l'autre ?

Quels que soient nos résultats dans cette discussion, il s'en faut bien que nous entendions désaprouver les Ministres qui ont eu recours à ce moyen dans des momens de crises, comme ceux de la guerre, ou même depuis la paix, pour remplir les engagemens pris dans une époque aussi glorieuse pour la France. Mais ce qui a été fait forcément dans des circonstances aussi pressantes, peut-on le continuer pour libérer l'Etat *peu-à-peu* par l'extinction naturelle de ce mêmes rentes ? Non sans doute.

Cette propoſition ſe démontre invinciblement par le calcul : elle ſe démontre plus évidemment encore par les réſultats inévitables & les plus déſaſtreux qui ſont les ſuites de la continuation de ces ſortes d'emprunts.

Ce calcul eſt bien ſimple. La meilleure combinaiſon des probabilités, ne donne qu'un *quart* pour cent de bénéfice aux preneurs en viagers. Or dans l'hypothèſe ſuppoſée, comme la dépenſe de l'État excède la recette annuelle de *quatre-vingt* millions, ſi on emprunte la première année ces *quatre-vingt* millions qui coûteront *huit* millions d'intérêts viagers, il faudra l'année ſuivante, non-ſeulement emprunter encore les *quatre-vingt* millions, mais les *huit* millions de plus qu'il y aura à payer pour les intérêts des premiers. Or ces *huit* millions coûteront encore à l'État *huit cents mille* livres de plus pour les intérêts. L'État ne gagne chaque année ſur les rentiers, qu'un *quart* pour cent,

c'est-à-dire, *deux* millions : donc il en coûtera à l'État, de plus qu'il ne gagne cette seconde année, six millions huit cents mille livres, c'est-à-dire, trois quarts pour cent, & plus, que ce que lui donne en bénéfice le meilleur calcul des probabilités sur les rentes viagères. Mais comme tous les ans l'opération doit être la même, à moins d'une maladie épidémique qui enleve tous les rentiers, il est évident que la progression de ces rentes viagères seroit éternelle & incommensurable, & qu'elle ne pourroit s'éteindre que par une banqueroute générale, qui deviendroit indispensable, si l'on n'use d'autres moyens pour égaler la recette à la dépense.

Quelque funeste que soit ce résultat des emprunts viagers par le calcul, du moins il ne se fera sentir qu'au moment de la déroute. Mais le mal que font chaque jour ces sortes d'emprunts, est bien plus terrible encore. Nous ne pouvons que répéter ce que

nous avons déjà dit pour les rentes perpétuelles, que c'est multiplier dans l'État la propriété la plus nuisible au sol & à l'industrie, puisqu'elle n'a point pour objet *la production d'une valeur nouvelle, &c.*

Nous dirons encore que ce moyen ainsi multiplié, porte atteinte à la génération future : comment & par quelles ressources un Etat obéré encouragera-t-il, les enfans d'un pere trop insensible pour sa postérité, & qui n'auroient sur leurs têtes que des rentes viagères, à se reperpétuer eux-mêmes ? Comment s'aquitteroient-ils de la dette qu'ils doivent à l'État & à la Nature ? Accoutumés à une vie commode, voudroient-ils se restreindre à des privations pour partager le fardeau de la société avec une compagne & de nouveaux enfans ? Ils seroient forcés d'économiser sans cesse & de se retrancher sur leur revenu pour leur former des capitaux : & voudroient ils se mettre à la merci de

tous les besoins & de toutes les peines, tandis que le célibat leur ouvriroit la voie trop facile de toutes les jouissances ?

De-là se multiplie *l'égoïsme* qui n'est que trop naturel à la constitution du gouvernement d'un seul. De-là encore naît le découragement dans tous les arts, & dans toutes les classes les plus précieuses des Citoyens.

Un Négociant, dont le plus *beau* bénéfice dans ses spéculations, seroit l'assurance constante de dix pour cent de *produit* net, & qui risqueroit néanmoins, & fonds, & intérêts, en spéculant ainsi, voudra-t-il s'y exposer, étant assuré de trouver ce même produit de ses fonds en viagers, sans courir aucun risque ? &c.

Un Artiste dont le travail est infiniment pénible, à qui il auroit fallu vingt ans pour faire une modique fortune, quittera au millieu de sa carrière, par l'appas que lui offre la voie

des emprunts viagers, qui lui donne en bien moins de temps, la même aiſance qu'il ſe promettoit. En eſt-il beaucoup qui réſiſtent à une jouiſſance ſi prématurée, ſur tout ceux, dont les travaux excèdent ſouvent les forçes humaines?

Peut-on ſe diſſimuler encore que les emprunts viagers ne changent la circulation des eſpèces, puiſque les capitaux ſortant des mains des particuliers, deviennent des objets de recettes pour les rentiers en paſſant dans les mains du Roi? Quel mal n'ont pas dû faire au commerce & à l'agriculture, plus de 1,200,000 liv. millions enlevés ainſi à la circulation? Un abondant agiotage du numéraire, eſt le nerf de ces deux parties les plus eſſentielles à la richeſſe d'un Etat: ce n'eſt en effet que quand l'argent s'agiote aiſément, que le Négociant & le Cultivateur en trouvent; l'un pour faire ſes ſpéculations de commerce, l'autre pour l'amélioration ou l'augmentation de ſa culture.

Ainsi, de ce découragement dans les arts, dans le commerce & dans l'agriculture, doit nécessairement s'en suivre une diminution considérable dans les revenus de l'Etat; & cette diminution va nécessairement plus loin que le bénéfice quelconque, présupposé sur les rentes viageres.

IMPOSSIBILITÉ DE NOUVEAUX IMPOTS.

Mais si l'on ne peut égaler la dépense à la recette par la continuation de nouveaux emprunts viagers, sera-ce donc enfin par de nouveaux impôts?

Il est certain que dans un bon Gouvernement où l'économie est impossible à raison de la nécessité absolue de continuer les dépenses pour la sûreté commune, si le moyen des impôts n'est pas le moins onéreux, il est du moins le plus solide & le plus égal pour tous : les

les Anglois nous en fourniſſent l'exemple. Ils ne font pas un nouvel emprunt, ſans aſſeoir à côté un nouvel impôt pour répondre des intérêts de cet emprunt, & égaler toujours la recette à la dépenſe. Mais ce que font les Anglois, n'eſt pas aiſé à faire pour nous. Ce n'eſt pas que nous n'ayons infiniment plus de reſſources dans le ſol, dans la population & dans l'induſtrie. Toute la différence eſt dans la forme des deux Gouvernemens. Les Anglois s'impoſent eux-mêmes par leurs repréſentans *en nombre* : en France, le repréſentant en *ſeul*, fait la loi de l'impôt. Il eſt donc impoſſible que la confiance ſoit la même, quoiqu'elle dût l'être, ſans doute, ſous un Roi tel que le nôtre.

De-là vient uniquement la difficulté de multiplier les impôts, même les plus néceſſaires en France. Le Monarque ne veut pas faire *crier*; la voix de la multitude qui ignore toujours les vrais moyens de bien gouverner, répéte ſans

cesse que le Peuple est trop chargé d'impôts; & que les augmenter, c'est porter le découragement dans le commerce & dans l'agriculture.

D'ailleurs, il n'est que trop vrai que la multiplicité des impôts nuit à la perception les uns des autres. En augmentant les droits sur la sortie des productions du sol ou de l'industrie, vous diminuez évidemment la consommation; par conséquent vous en diminuez la valeur; par une suite nécessaire, il devient impossible au Laboureur & au Marchand de vous payer la taille & la capitation, & plus encore de vous en payer une plus forte, si progressivement vous augmentez & l'un & l'autre impôt, ou si même vous ne faites qu'augmenter les droits de sorties desdites productions.

De ces difficultés de pouvoir payer l'impôt pour le Laboureur, il en résulte de plus grands inconvéniens: si on veut l'y contraindre, les frais énormes & mul-

tipliés qui lui font faits, font un nouvel impôt, qui fouvent le réduit à l'impoffibilité abfolue de faire valoir fon fol. De-là, l'abandon de fa terre; le Laboureur, alors, ne pouvant garder que fa chaumiere, eft forcé, pour vivre, de fe livrer avec fa famille au feul travail journalier. C'eft ainfi qu'au lieu d'augmenter les revenus de l'Etat par de nouveaux impôts, on les diminue réellement par l'impoffibilité où ils mettent de payer même les anciens, & par l'abandon qui réfulte de l'objet fur lequel ils font affis.

Auffi l'Etat, dans diverfes crifes, à fi bien fenti l'importance de cès réfultats, qu'il a fouvent remis au Peuple les reliquats des impofitions fur les années échues, notamment en 1656 (1), plus de vingt millions, dûs depuis 1644. Cette remife étoit inévitable pour lui

(1) Voyez le Tableau des Finances à cette époque.

faire reprendre courage dans la culture de sa médiocre propriété, sur tout si l'on considere qu'il avoit payé plus que l'équivalent par les frais inutiles de contraintes qu'il avoit supportés.

Ainsi donc ce dernier moyen des impôts pour égaler la dépense à la recette, est tout au moins infiniment difficile, s'il n'est pas impossible. Comment donc faire, tous les autres moyens étant épuisés? Nous venons de voir que l'économie, les retranchemens sur les rentiers, & la continuation des emprunts, sont impraticables; il faut donc trouver un autre moyen qui puisse mettre l'Etat au pair de sa dépense.

Quand un Etat est parvenu à un certain période d'accablement par la multiplicité de ses aliénations en rentes ou en charges, il faut ou qu'on ait recours à des moyens violens & douloureux, tels que les réductions de rentes si souvent employées en France; ou si ce moyen paroît injuste puisqu'il n'affecte qu'une

partie des Citoyens, il faut bien prendre celui de l'impôt qui les affecte tous ; ou enfin, si personne ne veut être la victime dans ces circonstances & que toutes les autres voies soient épuisées, il faut user forcément de ressources extraordinaires pour rétablir le parfait équilibre, & rendre à la Nation toute sa force & toute sa vigueur. Ce moyen est absolument dans nos mains.

La France a des ressources infinies en elle-même. Mais il nous manque cet apperçu, qui seul peut les faire valoir. Les Etats qui nous environnent, ont cet avantage sur nous. Moins féconds dans leur sol & dans leur population, plus obérés que nous, ils se soutiennent cependant, & la dette augmente sans que le crédit s'en ressente en proportion de son accroissement.

Nous l'avons dit pour l'Angleterre. Sa grande ressource vient de ce que la Nation s'impose elle-même par ses représentans, & de l'intétêt qu'ils ont à

maintenir le crédit national pour la conſervation de leur fortune particuliere. Cela ne ſuffiroit pas, ſi l'induſtrie de cette nation n'étoit prodigieuſe; & ſi, pour la nourrir & la multiplier ſans ceſſe, elle n'avoit une Banque nationale, qui, portant fictivement ſon numéraire (1) à une maſſe énorme, vaut mieux pour elle que tout l'or du Mexique & du Pérou pour ſes véritables poſſeſſeurs.

C'eſt ici le cas d'obſerver que la poſſeſſion des métaux précieux, n'eſt pas ce qui rend une Nation plus riche & plus puiſſante. On voit, au contraire, par expérience, que ces métaux engourdiſſent celles qui les poſſédent, tandis que leur repréſentation fictive donne à d'autres une activité incroyable pour atteindre à la poſſeſſion réelle de ce qu'ils repréſentent. C'eſt donc à cette Banque nationale & ſur-tout à l'exactitude de

(1) Le numéraire fictif exiſte en Angleterre.

ses payemens, que l'Angleterre doit toutes ses ressources. Pourquoi ne pourrions-nous pas l'établir en France?

La différence de notre constitution politique s'y oppose. En vain, en a-t-on fait l'essai par le systême de Law (1), qui n'étoit également qu'une Banque nationale. Le discrédit, suivit bientôt l'accroissement sans bornes que pouvoit y mettre le Gouvernement. L'obscurité absolue de ses opérations, pour les individus, dût nécessairement produire la crise de redemander les fonds; crise cruelle pour toutes les Banques: & celle de l'Angleterre n'y résisteroit pas, si la cause en étoit semblable.

En Hollande, à Venise, il y a une Banque nationale; mais ces Républiques la doivent à leurs constitutions politiques plutôt qu'aux ressources de leur sol & de leur industrie.

En Russie même, quelque différence

(1) Voyez au Tableau à l'époque de la Régence.

qu'il y ait de la conſtitution de ce Gouvernement aux précédens, il s'y eſt établi une eſpece de Banque nationale, dont le Clergé & la Nobleſſe répondent de la miſe. On aſſure que ſon crédit va aujourd'hui à 300 millions. Quand il n'iroit qu'au tiers de cette ſomme, ſi cette Banque ſe ſoutient, ce ſera toujours une reſſource immenſe pour alimenter ſon commerce & ſon induſtrie, & former un contrepoids aux barrieres inſurmontables qu'y oppoſe l'intempérie des ſaiſons, & la trop longue & trop affreuſe aſpérité du climat.

C'eſt un bien réel qu'on ne puiſſe pas, en France, faire un tel établiſſement; parce que, tôt ou tard, à raiſon de notre conſtitution, il occaſionneroit, comme les emprunts, la ruine entière de l'État ou une banqueroute générale.

Mais on peut ſuppléer à cette Banque, ſi fertile pour d'autres Nations, par une autre voie, qui rempliroit à la fois toutes les vues que nous nous propoſons.

Elle nous tiendroit lieu pour un temps d'une Banque nationale, ſans en avoir les inconvéniens, & en embraſſeroit tous les avantages. Elle donneroit à l'Etat les moyens de racheter toutes ſes rentes perpétuelles ou intérêts rembourſables. Elle le mettroit non-ſeulement au pair de ſa dépenſe, mais elle y ajouteroit encore une ſurabondance conſidérable de revenus pour l'amélioration des divers départemens qui en auroient beſoin, ou pour la diminution de quelques impôts les plus onéreux.

PAPIER NATIONAL.

ET ce moyen enfin, ſi deſiré, ſi recherché, eſt l'établiſſement *légalement limité*, & *ſucceſſivement légalement éteint*, d'un Papier national porté dans ſa création à une ſomme égale au capital néceſſaire pour racheter toutes les rentes perpé-

tuelles ou intérêts non viagers rembourſables.

Le Papier national eſt ſemblable à ces remédes extrêmes, qui ne peuvent être indifférens, en ce qu'ils rendent la vie ou donnent la mort. Ce n'eſt donc que dans l'application qu'on en fait, que conſiſte le bien ou le mal qu'il opére.

Mais il eſt très-eſſentiel d'obſerver, qu'un *Papier-monnoie* n'eſt dangereux dans un Etat, que parce qu'il n'eſt pas adapté à ſa conſtitution, & qu'alors il eſt ſuſceptible des plus grands abus.

On ne diſconviendra pas qu'une eſpece *Papier-monnoie* exiſte en Angleterre, & qu'il eſt très-utile à cette Nation, parce qu'il eſt adapté à ſa conſtitution.

Il exiſte en Hollande, à Veniſe une eſpece de *Papier-monnoie*; il en exiſte d'autres eſpeces en Ruſſie, en Suède & dans les Etats-Unis, &c. Il en a même exiſté momentanément une eſpece en Eſpagne, pendant la derniere guerre.

Tous ces différents papiers n'ont pu, & ne peuvent être utiles à ces diverses Nations, qu'autant qu'ils auront été adaptés à leurs constitutions.

Ces mêmes especes de papiers, au contraire, seroient très-nuisibles à la France, parce qu'ils ne seroient pas relatifs à sa constitution.

La Banque de Law n'a donc été dangereuse en France, que parce qu'elle ressembloit à la Banque d'Angleterre.

Les *Billets-monnoies*, & les *Billets d'Etat*, en France, n'ont été dangereux, que parce qu'ils ressembloient au papier établi en Russie ou en Suède, &c.

Les autres engagemens d'Etat, actuellement existans en France sous diverses dénominations, comme contrats de rentes, rescriptions, &c., n'ont été & ne sont dangereux, que parce qu'ils ne sont point adaptés à sa constitution, qu'ils ressemblent plus ou moins au papier-monnoie des autres Nations, & qu'ils n'en different, d'une maniere plus

nuisible encore, que par l'intérêt qu'ils coûtent à l'Etat, & par l'augmentation progressive de la dette Nationale qui en résulte.

Tout papier-monnoie est donc utile dans un Etat, lorsqu'il est solidement établi par des moyens relatifs à sa constitution, & tel est le caractere distinctif du papier-national.

Pour rendre sensible l'application que nous voulons faire de notre papier-national, il est essentiel d'opposer le mal au remède, & de considérer l'un & l'autre sous leurs différens rapports.

Le papier qui existe actuellement en France, sous la forme d'engagemens d'Etat, d'une part, est arbitraire, conséquemment sans bornes; & de l'autre, porte un intérêt plus ou moins grand suivant les circonstances.

Notre papier, au contraire, est *limité*, s'éteint, & ne porte aucun intérêt.

Le premier, augmente par le fait en raison des intérêts, & peut s'accroître

à volonté en raiſon de l'arbitraire; d'où eſt réſultée évidemment l'extention immodérée de la dette nationale.

La ſecond, par ſa nature, s'éteint ſucceſſivement, après avoir libéré l'Etat de la ſurcharge la plus onéreuſe.

Quel eſt donc notre procédé ? Nous ſubſtituons un papier à un autre papier : mais un papier ſalutaire, à un papier gangrené, pour ainſi dire, dont la contagion menace du plus affreux ravage.

La prévention ne peut rien ici contre l'évidence. Le fini n'a jamais été mis en proportion avec l'infini. Or, le papier actuel eſt ſans bornes, & le nôtre eſt limité. L'un s'accroît ſans ceſſe, & envenime le mal; l'autre s'éteint, & procure la ſanté. Les engagemens d'Etat ſont le mal lui-même, & notre papier-national eſt le vrai l'unique reméde. Donc, il eſt impoſſible de fermer les yeux à la lumiere, à moins de

vouloir demeurer plongé au fond du précipice. Donc la confiance la plus entiere doit être le fruit de cette vérité que nous venons de développer.

D'ailleurs, cette application n'eſt pas nouvelle. L'exemple des Etats où le papier-monnoie eſt admis, doit éloigner de nous la répugnance preſque invincible, qui ſe préſente à la premiere idée d'un ſemblable projet.

Mais de tels exemples ne ſuffiſent pas dans une matiere auſſi intéreſſante. Il faut voir dans la diſcuſſion ſi nous ne détruirons pas cette répugnance, & ſi nous ne prouverons pas invinciblement que c'eſt le ſeul & unique moyen, bien établi *légalement*, qui puiſſe remplir le but d'égaler la dépenſe à la recette, ſans avoir recours à des économies démontrées impoſſibles, ſans faire d'injuſtices particulieres ou univerſelles aux rentiers, ſans ſurcharger l'Etat de nouveaux emprunts ou de nouvelles charges; & enfin, ſans accumuler impôt ſur impôt ſur le

Peuple, qui n'eſt réellement que trop ſurchargé.

Il faut d'abord faire voir, qu'on s'effaroucheroit vainement d'un moyen qui n'a jamais été employé en France, & dont on ne peut connoître les abus : de-là, il réſultera néceſſairement la différence du *papier-national* avec les *billets-monnoie*, les *billets d'Etats*, ou les autres *engagemens d'Etat*, employés dans diverſes criſes de Finances, & notamment les *billets de Banque*. Nous prouverons enſuite, qu'il réſultera les plus grands avantages de cet établiſſement ſans aucun inconvénient.

DIFFERENCE DU PAPIER NATIONAL AVEC LES BILLETS-MONNOIE.

SI quelque choſe avoit pu reſſembler de loin au papier national en France, c'eût été les billets-monnoie qui parurent en 1701, dans les temps déſaſtrueux du

Régne de Louis XIV, sous le ministere de M. de Chamillard. Mais ces billets-monnoie n'ont aucune ressemblance avec notre nouveau papier. Ils furent faits dans leur origine par le Directeur des monnoies, qui, manquant de numéraire, pour payer les matieres, à monnoyer; faisoit ainsi ses engagemens à divers termes, aux porteurs desdites matieres. Ces engagemens étoient donc comme tous les autres engagemens d'Etats. Ils n'avoient cours que dans l'agiotage, & pour ceux qui avoient intérêt à les prendre ou à les fondre. L'exactitude avec laquelle on les paya, préférablement à tous les autres, leur donna la plus grande faveur pendant les premieres années. Aussi, en 1704, leur renouvellement en fut fait avec la plus grande facilité, & on les recevoit dans le Commerce comme les especes. Mais ces dispositions étoient toujours volon. taires de la part des Preneurs, & ces billets ne cessoient pas d'être exigibles,

& pouvoient l'être à volonté, ce qui eſt contre la nature de notre papier national.

D'ailleurs, ils n'étoient point reçus dans les Caiſſes royales, comme le numéraire lui-même, quoiqu'on eût pu les y faire recevoir. On profita ſeulement de leur faveur, pour les multiplier relativement au beſoins de l'Etat, qui étoient alors extrêmes. Bientôt ſentant la difficuté de maintenir leur crédit par l'ignorance où étoit le Public ſur la quantité de *miſe dehors* deſdits billets, on leur attribua un intérêt de *ſept & demi*-pour cent. Ce gros intérêt, même, qu'il étoit impoſſible de ſoutenir, fit ſoupçonner la validité de ces engagemens, & la facilité de l'Etat à les acquitter avec exactitude. De-là, vint néceſſairement leur diſcrédit. Vainement voulut-on revenir ſur ſes pas, en ſupprimant cet intérêt; ces contre-marches ne firent qu'augmenter le mal. La multiplicité inconnue deſdits billets, avec

l'ordre de les recevoir, comme argent comptant, en paiement de lettres de change, entraînerent leur chûte absolue: c'est ce qui arrive, & qui arrivera toujours aux engagemens d'Etats *illimités*, dont on ne connoît la fixation certaine, ni en valeur, ni en durée.

DIFFERENCE DU PAPIER NATIONAL AVEC LES BILLETS D'ÉTAT.

SI quelque chose avoit pu ressembler encore à notre papier national, c'eût été les billets d'Etat, créés sous la Régence, avant le systême de Law; comme lui, ils servoient de moyen de rachat envers les créanciers de l'Etat, pour leur tenir lieu de leur premier titre. Mais leur dissemblance totale, se trouve, en ce que les billets d'Etat portoient intérêt à *quatre* pour cent, fixé & payé par l'Etat même en faveur du porteur, & qu'ils n'avoient cours que

pour les intéressés, ou volontairement pour ceux qui les négocioient à perte ou à profit. Il n'en sera pas ainsi de notre papier, puisqu'il aura cours pour tout le monde, comme le numéraire réel.

DIFFERENCE DU PAPIER NATIONAL AVEC LES BILLETS DE BANQUE.

LA même différence existe enfin, entre le papier national & les billets de Banque : notre papier n'est qu'une augmentation réelle quoique fictive & *momentanée* de la quantité du numéraire, ayant toujours cours pendant sa durée *déterminée*, comme les especes même, & sans avoir besoin d'échange. Les billets de Banque, au contraire, par leur nature, en ont souvent besoin, & celui qui en est le porteur, peut en tout tems, en exiger la valeur réelle, & à sa volonté.

Tels furent les billets de Banque du fameux Law, dont l'expérience n'a été que trop fatale; mais il ne faut pas les confondre avec notre papier, qui n'a jamais existé en France. C'est une erreur de la part d'un de nos Administrateurs, d'avoir voulu assimiler le papier-monnoie aux billets de la Banque de Law, pour en faire sentir la différence d'avec les billets de ladite Caisse d'escompte, tandis que ces deux especes de billets, sont absolument les mêmes par leur nature. Ils ne different réellement qu'en ce que le Gouvernement s'est mêlé des premiers, & qu'il ne prend d'autre intérêt aux seconds, que celui qu'ont exigé les circonstances, pour rétablir le bon ordre dans ladite Caisse d'escompte. Il n'est même pas douteux que c'est la crainte publique d'une trop grande influence du Gouvernement sur cette Caisse, qui a occasionné le discrédit momentané qu'elle a éprouvé.

Il est donc vrai de dire, que notre

nouveau papier n'a jamais exiſté en France, & que c'eſt bien vainement qu'on s'eſt cru obligé de nous raſſurer ſur la crainte de voir jamais *ſe reproduire un tel ſyſtême*, *dont on ne connoît point la fatale expérience.*

Mais il ne ſuffit pas qu'il y ait cette différence abſolue entre le papier National & les billets de Banque; il faut encore qu'il y en ait d'autres bien eſſentielles, c'eſt de pouvoir être *légalement limité*, & *ſucceſſivement légalement éteint* & *ſupprimé* en totalité.

De ces divers moyens toujours reunis, & ſolidement établis avec le beſoin abſolu où l'on eſt de trouver un expédient quelconque dans la criſe des Finances, naîtra & ſe corroborera la confiance publique dûe au papier national, parce qu'elle eſt la baſe unique & fondamentale de ſon établiſſement & de ſon utilité.

Les billets de Banque ne peuvent être *légalement limités*, ni *ſucceſſivement*

légalement éteints, parce que ce seroit restreindre & géner à l'infini les opérations de ladite Banque, & la ruiner même dans les crises qu'elles éprouve par la multiplication & la restriction momentanée de ses effets. Cette vérité est trop sentie pour avoir besoin d'être développée.

Le papier national, au contraire, ne peut avoir la confiance publique, qu'autant qu'on en connoît positivement la fixation certaine, & en valeur & en durée, & on ne peut la savoir qu'autant qu'il peut être *légalement limité*, & *successivement légalement éteint*. C'est ce qu'il est aisé de démontrer.

Supposons, en effet, que le capital des rentes perpétuelles, &c., s'élève à la somme de trois milliarts, formant cent cinquante millions de rentes ou intérêts. Supposons qu'il y ait dans ce capital, trente millions de rentes faits à l'Etranger, qu'on ne doit pas rembourser avec notre papier; & quand cela ne seroit

pas, laissons toujours exister ces trente millions de rentes, pour être conservés aux Rentiers malheureux, qui n'auroient pas d'autres ressources pour vivre.

Pour racheter les cent vingt millions de rentes, il restera donc à créer un capital en papier national, de deux milliarts quatre cents millions. Or, comme nous avons supposé que la dépense annuelle de l'Etat, n'excédoit la recette que de quatre-vingts millions; en éteignant ainsi cent vingt millions de rentes, il restera de surplus, annuellement, quarante millions pour éteindre graduellement & successivement ce moyen même, si utilement employé.

PROJET D'ÉDIT,

Pour la création du Papier national.

ÉTABLISSONS donc deux milliarts quatre cents millions de papier national. Il faut d'abord que le préambule de l'Edit

prouve les raisons de son établissement par l'exposé le plus vrai de la situation des Finances de l'Etat, d'où résultera évidemment l'apperçu de l'excédent énorme de la dépense annuelle sur la recette.

On analysera ensuite tous les moyens que nous avons déjà discutés, comme pouvant servir à égaler la dépense à la recette, telles que l'économie dans les dépenses, les retranchemens sur les rentes, la continuation des emprunts viagers, ou enfin l'augmentation des impôts. On démontrera qu'il est impossible d'en user, soit pour les uns dans l'impossibilité même de leur exécution, soit pour les autres dans leurs injustices, ou même dans leur contrariété.

On dira, que Sa Majesté, ayant mûrement examiné l'état actuel de ses Finances, & pris l'avis de son Conseil, n'a pu s'empêcher d'adopter le projet qui lui a été présenté, à l'effet de créer un papier national, dont le résultat est

de produire une somme équivalente au capital, constituant cent vingt millions de rentes perpétuelles, &c.

1.° Considérant S. M. qu'il n'y a d'autres moyens pour égaler la dépense annuelle de l'Etat à sa recette, & éviter tôt ou tard, la nécessité cruelle de surcharger ses Peuples de nouveaux impôts, qu'elle reconnoît être au-delà de leurs forces actuelles, & infiniment nuisibles, soit à l'agriculture, soit au commerce.

Ne voulant point, d'ailleurs, employer le moyen si souvent mis en usage sous ses prédécesseurs dans de semblables crises de l'Etat, celui de faire des retranchemens sur une seule partie de ses sujets, comme les Rentiers ou les Pensionnaires de l'Etat; ce que S. M. croit être d'une injustice évidente.

2.° Que ces retranchemens sont un véritable impôt sur une seule partie de ses sujets, tandis que l'équité, & plus encore, sa tendresse paternelle, veulent

que les surcharges soient également réparties sur tous les individus.

3.° Qu'il n'est pas possible d'avoir recours à des économies bien entendues, tant que la dépense excédera les revenus d'une somme annuelle aussi forte que celle de 80 millions, sur-tout par des suppressions d'offices ou de charges quelconques, puisqu'à moins de faire des injustices criantes, le résultat de ces opérations seroit toujours aussi coûteux à l'Etat, à cause du remboursement fait aux Propriétaires, & de l'indemnité qui leur seroit dûe à raison de la perte de leurs charges; qu'il s'ensuit que l'Etat ne gagne réellement, dans ces opérations, qu'après le terme de vingt ans, suivant les meilleurs calculateurs; & que, par conséquent, de tels expédiens sont absolument inefficaces pour le moment dans un Etat obéré.

4.° Qu'il est absolument impossible d'économiser dans les divers départemens à raison de la situation politique

où l'Europe se trouve actuellement ; &, qu'au contraire, des améliorations sont absolument nécessaires dans tous.

5.° Que s'il n'est pas possible de retrancher sur les rentes quelconques sans injustices, il l'est encore moins d'augmenter la masse desdites rentes, qui, par une progression successive, deviendroit un jour si incommensurable, qu'elle entraîneroit nécessairement l'insolvabilité, & par conséquent la violation de la foi publique.

6.° Que cette espèce de propriété en rentes, portée à un capital aussi énorme que celui de plus de quatre milliarts, est la plus nuisible à la vraie propriété de l'Etat, celle du sol & de l'industrie, & qu'elle porte nécessairement atteinte à l'une & à l'autre, en en diminuant la valeur par les conséquences les plus désastreuses.

7.° Considérant encore, S. M., que le bien le plus essentiel qu'elle puisse faire pour la prospérité de l'Etat, est

de détruire cette espèce de propriété autant qu'il sera nécessaire, pour égaler la recette à la dépense, sans toucher aux Rentiers viagers qui s'éteindront d'ailleurs d'eux-mêmes, quand l'Etat se trouvera au pair de sa dépense.

8.° Que, pour parvenir à un double but aussi desiré, il n'est pas de moyen plus assuré, plus avantageux, & moins susceptible d'inconvéniens, que l'établissement du papier national, porté à une somme suffisante pour racheter le capital desdites rentes.

En conséquence, S. M. ordonnera la création du papier national pour la somme de deux milliarts quatre cents millions.

SOLIDITÉ DU PAPIER NATIONAL, dans la forme de l'Édit.

MAIS afin que cet établissement soit légal, & entraîne avec lui la confiance

publique, il faut d'abord que l'Edit de sa création soit enrégistré dans toutes les Cours souveraines, & que l'hypothèque en soit assurée sur tous les revenus de l'Etat.

1.° Pour éviter les inconvéniens & la multiplication du papier national, il faut non-seulement que l'enrégistrement porte sur l'Edit, mais sur le papier lui-même, ainsi fixé à deux milliarts 400 millions.

En conséquence, l'Edit de son établissement portera, que, pour empêcher les abus qui pourroient naître d'un tel projet, & que sous aucun prétexe que ce puisse être, on ne passe les limites fixées à la somme totale dudit papier.

Entend & veut S. M., 1.° que chaque partie divisée de la somme de deux milliarts quatre cents millions, ou chaque coupon du papier national soit enrégistré plus particulièrement en son Parlement de Paris, & que les Chambres

assemblées à cet effet, nomment trois Commissaires assistés du Greffier, pour viser & signer chacun desdits coupons présentés par un Commissaire de S. M., & le Garde de son Trésor, & signé des des deux, avant la présentation.

2.° Que le papier national soit divisé en diverses sommes augmentant graduellement de dix liv. depuis cinquante liv. jusqu'à cent vingt livres inclusivement; le tout ainsi divisé proportionnément formant le capital de deux milliarts quatre cents millions.

3.° Que la somme totale dudit papier soit divisée en cinquante sommes numérotées & bien distinctes, depuis N.° 1 jusqu'au Numéro cinquante; savoir, les dix premiers Numéro de quarante millions chacun, & les quarante suivans de cinquante millions chacun.

4.° Que chaque division ainsi numérotée, ait proportionnément autant de subdivisions que l'autre, afin qu'il n'y

ait ni erreurs, ni confusion dans l'extinction successive du papier national que S. M. entend ordonner par le même Edit.

5.° Qu'après les dix-huit premiers mois, à compter de l'établissement dudit papier, S. M. ordonne qu'il soit procédé, sans délai, à l'extinction du N.° 1, & qu'à dater de ladite époque, il ne pourra plus avoir cours dans le public, & qu'il sera porté dans ses Caisses royales pour y être échangé en d'autres espèces quelconques, telles qu'il s'en trouvera dans lesdites Caisses : ordonne en outre S. M. à tous ses Caissiers ou Receveurs, de faire passer à son Trésor royal, le montant qu'ils pourroient avoir du papier national N.° 1, dont on leur tiendra compte, ou sur leur débets, ou en les remboursant, &c.

6.° Que ces préliminaires ainsi remplis, sans autre délai & avant le dix-neuvième mois révolus de la publication

dudit Édit, le montant total de cette première division allant à quarante millions, soit porté devant son Parlement de Paris par un Commissaire de S. M., pour qu'il soit procédé, par trois Commissaires de ladite Cour, au visa & récollement de cette première division du papier national, pour ensuite, en présence du public, ledit papier ainsi récollé, être brûlé & mis en cendre; ce dont il sera dressé procès-verbal sur les Registres de la Cour, pour l'Extrait en être lu, publié & affiché par-tout où besoin sera, &c.

7.° Qu'un an après & avant l'expiration du treizieme mois depuis l'extinction du N.° 1. les 40 millions du N.° 2 du papier national soient portés de même devant sa Cour du Parlement, pour procéder, suivant les mêmes formalités que pour le N.° 1, à l'extinction légale & publique de ce N.° 2, &c.

8.° Qu'ainsi de suite, & d'année en

année, il ſoit procédé de même à l'extinction des numéros ſuivans, juſqu'à leur ſuppreſſion totale, ſans qu'on puiſſe déroger aux diſpoſitions du préſent Edit, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, pour aucune diviſion ou ſubdiviſion quelconque dudit papier national, que Sa Majeſté entend comprendre nommément toutes & chacune, comme ſi elles étoient expreſſément & nommément énoncées dans ladite & préſente clauſe d'extinction.

9.° Que ce papier national, ainſi fixé *légalement* dans tous ſes points, notamment dans ſes ſubdiviſions graduelles, depuis 50 liv. juſquà 120 liv. ſoit reçu par-tout en paiement comme les eſpeces même; à quoi Sa Majeſté s'oblige la premiere par le préſent Edit.

10.° Ordonne en conſéquence à tous ſes Caiſſiers, Receveurs généraux ou particuliers, Fermiers ou Régiſſeurs, de recevoir pour comptant & eſpèces

ſonnantes, en paiement d'impoſitions, ou pour quelle autre cauſe que ce puiſſe être, ledit papier national.

11.° Ordonne Sa Majeſté, par le même motif, que tous ſes ſujets ſoient tenus de recevoir ledit papier national comme le numéraire réel pour toute eſpèce d'objets d'échange ou paiement quelconque, nonobſtant & dérogeant par exprès à toute clauſe à ce contraire, contenues ſoit dans nos Edits précédens, ſoit dans les engagemens de nos ſujets entre eux, de quelque nature qu'ils puiſſent être.

Emploi déterminé du Papier national.

12.° Que le papier national ainſi établi dans toutes ſes parties, ſoit employé de ſuite au rachat de toutes les rentes perpétuelles ou intérêts remboursables non viagers, & ce, juſqu'à la concurrence de 120 millions de rentes formant le capital de deux milliarts quatre cents millions.

13.° Que ce rachat ſoit fait, comme il eſt juſte, non ſur le pied du capital de leurs contrats, mais ſtrictement ſur celui de la rente qui leur eſt payée, & que ce capital ſoit rembourſé en raiſon du denier *vingt*, au prorata de leurs rentes.

14.° Que ce rachat ſoit fait ſans aucuns frais pour les parties intéreſſées, & ſans autre délai que celui que les circonſtances mêmes rendront nécéſſaire, à raiſon de l'impoſſibilité de tout liquider à la fois.

15.° Ordonne en conſéquence Sa Majeſté, que tous les Rentiers perpétuels ou propriétaires de capitaux rembourſables & portant intérêt, ſe préſentent dans le délai de deux mois, à dater du jour de la publication du préſent Edit, avec leurs contrats ou autres titres de propriété, chez le Garde de ſon Tréſor-royal, pour y être enrégiſtrés & claſſés ſuivant leur rang, par ordre alphabétique.

16.° Que les divers titres ainsi enrégistrés & classés, l'époque du remboursement de chaque classe soit fixé à un mois de délai les uns des autres, commençant par la lettre A, & ainsi de suite jusqu'à la lettre Z, à dater du jour fixé pour leur enrégistrement.

17.° Ordonne Sa Majesté, que ledit délai ne puisse être prorogé, sous quelque prétexte que ce puisse être, pour qu'ainsi faisant, l'opération dudit remboursement soit finie & complettée dans l'espace de vingt-huit mois.

18.° Ordonne Sa Majesté, qu'à dater du mois où ledit remboursement sera fixé pour chaque classe, tout intérêt cesse de la part de l'Etat en faveur desdits Rentiers ou intéressés: que ladite clause aura lieu également pour ceux qui auroient négligé de se faire enrégistrer dans le délai prescrit, afin que, sous quelque prétexte que ce puisse être, il ne leur soit point alloué d'in-

térêt, à dater du dernier jour du mois où le rembourſement de chaque claſſe ſe trouvera fixé.

19°. En conſéquence, Sa Majeſté veut annuller & révoquer d'hors & déjà, comme elle annulle & révoque toutes clauſes à ce contraires dans tous autres Edits précédens.

20.° Ordonne Sa Majeſté, que leſdits contrats de rente ou autres titres de propriété ainſi rembourſés, ſoient portés, à l'époque de la premiere extinction légale du N.° 1 du papier national, devant ſa même Cour du Parlement de Paris, pour, leſdits contrats ou autres titres ainſi portés, être viſés & paraphés par trois Commiſſaires de ladite Cour, & qu'il en ſoit dreſſé un procès-verbal en forme, pour être lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, &c.

21.° Ordonne de plus Sa Majeſté, que pour les liquidations ſubſéquentes,

& qui ne feroient pas faites à l'époque de l'extinction légale du N.° 1, qu'il en soit procédé de même lors de l'extinction légale du N.° 2 dudit papier national.

22.° Ordonne enfin Sa Majesté, que toutes les minutes ou titres quelconques de propriété ainsi échangés & liquidés, soient déposés au Greffe de ladite Cour, & y restent en dépôt (1) à perpétuité, & que le tout soit ainsi observé pour le meilleur ordre possible, afin de maintenir & corroborer la confiance publique, dûe à une opération aussi utile & aussi avantageuse à la Nation, que celle de l'établissement du papier national.

(1) Cet article de l'Edit assure incontestablement que les nouveaux engagemens ne sont que substitués aux anciens, & qu'en cas d'événement quelconque, le propriétaire pourra toujours retrouver son titre primitif, & sera ainsi rétabli dans son premier état.

Nous ne croyons pas qu'il ſoit poſſible de rien ajouter à la ſolidité de cet Édit ; mais les avantages du papier national, que nous expoſerons dans la ſeconde partie, acheveront de convaincre de la néceſſité de ſon établiſſement.

Fin de la premiere Partie.

LIBÉRATION
DE
LA DETTE NATIONALE.

SECONDE PARTIE.

CONTENANT les Avantages & la Solution des prétendus inconvéniens du Papier national, avec le Tableau des révolutions progressives qu'ont éprouvé les Finances, depuis M. de Sully, jusqu'à la Régence inclusivement.

L'examen impartial des divers Comptes rendus au Roi depuis M. l'Abbé Terray, jusqu'à l'Assemblée des Notables, sera contenu dans la troisieme Partie.

Un Etat peut être créancier à l'infini, mais il ne peut être débiteur qu'à un certain degré ; & quand on est parvenu à passer ce degré, le titre de créancier s'évanouit. *MONTESQUIEU, Esprit des Loix, tome 4, livre 22, chap. 18, pag. 361 & suiv.*

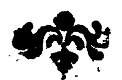


A GENEVE.

1787.

SOMMAIRE

Des titres & des divisions contenus dans la seconde Partie.



LIBÉRATION



LIBÉRATION
DE
LA DETTE NATIONALE.

SECONDE PARTIE.

AVANTAGES
DU PAPIER NATIONAL.

UN projet infiniment utile, eſt celui qui donne à un Etat le moyen de ſe libérer à la fois de ſes charges annuelles & indiſpenſables, en conſervant toute leur force aux deux grands reſſorts qui

le font mouvoir, l'Agriculture & le Commerce.

Chez un peuple qui n'a point de part à l'administration publique, il faut nécessairement mériter sa confiance par des opérations claires & solides. Cette conduite est sur-tout essentielle en finance; sans cela, le crédit n'est jamais que momentané, & l'obscurité des opérations fait souvent avorter les meilleures entreprises.

Nous ne croyons point qu'il soit un moyen plus légal & plus propre à inspirer cette confiance publique, que nôtre manière d'établir un papier national dans sa fixation entière & bien *légalement limitée*, dans ses divisions & subdivisions bien *légalement fixées*, ainsi que dans son emploi *légalement exécuté*, & enfin dans son extinction *légalement successive*, *comme légalement déterminée.*

Ce moyen est tel, que quand même l'Etat ne seroit pas aussi obéré que nous le supposons, il suffiroit que la dépense

excédât la recette d'une somme quelconque pour l'adopter, en le mesurant alors suivant la valeur de cet excédent, & la nécessité où l'on est d'améliorer toutes les parties de l'administration. Quelle utilité ne résulteroit-il pas pour l'Agriculture & le Commerce de diminuer, en proportion du bénéfice que feroit le Gouvernement, les impôts les plus onéreux au peuple, & dont les diminutions seroient les plus propres à l'encouragement de ces deux principaux nerfs de l'Etat!

Nous allons rendre la chose plus sensible en présentant un tableau raccourci de nos operations.

Au lieu de quatre-vingt millions de dépense annuelle de l'Etat, que nous avons supposé excéder sa recette, réduisons cette supposition à la somme de quinze millions afin de nous rendre plus intelligibles. Supposons de plus que la suppression du troisième vingtième soit estimée vingt millions. Nous sup-

poſerons encore qu'on veuille réduire les gabelles à un prix égal dans tout le Royaume, & que le réſultat de cette réduction forme un déficit de quarante-cinq millions dans la recette. Ces trois objets réunis, compoſent les quatre-vingt millions de notre première hypothéſe. La même ſurcharge exiſte donc toujours? Voici notre opération.

Nous créons également alors deux milliarts quatre cents millions de papier national. Avec ce papier numéraire nous rembourſons le capital de cent vingt millions de rentes perpétuelles aux rentiers. Il réſulte de-là que la recette des finances de l'Etat augmente de cent vingt millions annuellement, puiſqu'il ne les paie plus. Voici l'emploi de ces cent vingt millions annuels. 1.° Nous remplaçons les quinze millions de déficit ſuppoſé de la recette; 2.° les vingt millions de déficit repréſentant la ſuppreſſion du dernier vingtième; 3.° les quarante-cinq millions de déficit pro-

venant de la diminution de l'impôt des gabelles. Or, ces trois sommes réunies ne formant que quatre-vingt millions, il nous reste quarante millions que nous allons employer, suivant notre projet, à l'extinction annuelle, successive & invariable des deux milliarts quatre cents millions de notre papier national. Nous en avons déja indiqué le moyen ; il consiste à brûler tous les ans une division de quarante millions de ce papier; d'où il résulte qu'après un temps *légalement limité & déterminé*, ce capital de numéraire fictif, qui paroît énorme, se trouvera absolument éteint. L'avantage est donc évidemment démontré, puisque l'Etat se sera mis au pair de sa dépense, qu'il aura rempli ses engagemens en supprimant le dernier vingtième, & qu'il aura diminué, de quarante-cinq millions, l'impôt le plus onéreux au peuple, celui des gabelles, sans faire supporter cette immense diminution sur d'autres objets.

D'après ce tableau raccourci, nous allons donner un plus grand dévelop-pement aux avantages que nous avons annoncés. Cet apperçu en aura plus de force.

Ier AVANTAGE DE LA CRÉATION DU PAPIER NATIONAL.

Emprunt viager de l'État à l'État même, sans intérêt.

Si, comme nous l'avons supposé, l'État est débiteur annuellement de quatre-vingt millions de plus qu'il n'a de revenu, le premier bien de la création de notre papier sera de le mettre non seulement au pair de sa dépense en lui donnant le moyen de racheter une partie aussi considérable de ses rentes, mais encore d'avoir l'excédent qui lui sera nécessaire pour éteindre successivement, & sans aucune inquiétude pour la

Nation, le moyen même qui lui aura ſervi pour faire ce rachat.

Ce dernier point eſt inappréciable en ce qu'il fait de l'établiſſement de ce papier, un véritable emprunt viager de l'Etat à l'Etat même ſans aucun intérêt, ſans aucune ſurcharge ni pour les peuples, ni pour le Gouvernement, & ſans aucune crainte pour ſa perpétuité.

Ce bien eſt d'autant plus réel que notre projet étant une fois bien légalement exécuté dans tous ſes points, aura la confiance entière de la Nation : & qu'après ſon extinction totale légalement accomplie, il pourroit être employé efficacement à de nouvelles criſes de finance.

Il eſt indubitable qu'étant ſolidement établi, le papier national, non-ſeulement ſervira à tous les uſages du numéraire, mais que bientôt il produira un intérêt dans le change national comme les eſpèces.

Juſqu'à préſent les papiers d'Etat,

au lieu de gagner, avoient presque toujours perdu dans l'agiotage. Il ne faut en excepter que les billets récens d'emprunts en loterie, où, sous la Régence, les actions de banque, dont on ne dût le bénéfice étonnant qu'à une fermentation subite & passagere. Mais au contraire plus, on s'éloignera de l'époque de la création de notre papier, plus son bénéfice s'assurera invariablement. Tout autre résultat pour un engagement public, tel que seroit celui de valoir plus que le numéraire réel, changeroit la nature des choses, & leur cours ordinaire; ce seroit infailliblement une crise périlleuse pour un Gouvernement, quelles que fussent ses opérations de finances.

Premier Résultat.

L'introduction de notre papier national ne change donc rien à la valeur réelle des espèces monnoyées. En prenant une juste consistance, & après un délai

moral suffisant, ce papier ne fait qu'augmenter leur circulation, & diminuer naturellement le *taux* de l'intérêt de l'argent. Cette opération est infiniment utile dans un Etat, par les encouragemens qui en résultent pour la culture & le commerce : & il ne sera plus nécessaire d'y pourvoir par ces loix positives qui ont toujours produit les meilleurs résultats dans les diverses crises de nos finances.

SECOND AVANTAGE.

Extinction ou remboursement des Rentes perpétuelles.

MAIS un des grands effets de notre papier national, est de détruire la masse énorme des propriétés en rentes, parce que cette propriété factice; est la plus nuisible au sol & à l'industrie ; comme nous l'avons démontré.

Le remboursement des rentiers doit produire nécessairement dans l'Etat, un cours prodigieux & nouveau, de tant de capitaux enfouis en rentes. Les Capitalistes, étant remboursés, seront forcés de mettre leurs fonds en valeur; les uns dans la culture du sol, les autres dans le commerce. De-là l'amélioration de ces deux sources de la plus grande richesse de l'Etat, que nous ne devons jamais perdre de vue. De-là encore l'augmentation de la valeur du sol, & une plus forte consommation en tout genre; & de tous ces biens réunis, il s'ensuivroit enfin un accroissement considérable dans les revenus de l'Etat.

Premier Résultat.

Le remboursement des rentes met l'Etat au pair de sa dépense. Le revenu public s'accroît tous les ans du *quart* pour cent de bénéfice, que le meilleur calcul des probabilités lui donne sur les Rentiers viagers, parce qu'alors il n'a plus besoin

d'avoir recours à de nouveaux emprunts pour payer ces mêmes rentes viageres. Ce *quart* pour cent sur 80 millions, produit un accroissement de deux millions de revenu pour la premiere année, & augmente progressivement de l'intérêt de deux millions de moins, & de l'intérêt même du bénéfice résultant des deux millions éteints.

Second Résultat.

L'État pourroit donc appliquer aux divers départemens de l'Administration, ces augmentations de revenu. Nous avons déja fait voir que sur-tout la Guerre, la Marine, & les Ponts & Chaussées étoient susceptibles de cette application avantageuse.

Troisieme Résultat.

Diminution des droits de sortie sur les productions du sol.

L'État pourroit encore appliquer une partie de cette augmentation de revenu

à la diminution progressive des impôts les plus onéreux, tels que les tarifs ou droits de douanes sur les denrées du *crû*, ou sur les *marchandises* qui sortent du Royaume. Le malheur des tems a donné lieu à tous ces impôts. Mais il est aujourd'hui universellement reconnu, que la plus mauvaise opération de Finance a été la création ou l'augmentation de ces droits, par le découragement qui en est résulté pour les Cultivateurs & pour les *Marchands*. Quel bien ne feroit donc pas une telle diminution ? Elle donneroit plus de valeur aux productions du sol & de l'industrie, & faciliteroit leur débit ; cet objet est si essentiel & si conséquent, que c'est peut-être de ce principe négligé, que dépend la meilleure perception des impôts.

En effet, dans combien de Provinces du Royaume n'entendons-nous pas dire : *Augmentez les impôts, si cela est nécessaire sur notre sol ; mais donnez-nous*

les facilités de vendre ses productions. Alors nous payerons avec plaisir les contributions qui y sont établies ou celles même que vous voudrez y ajouter encore. Mais sans ce débit de nos denrées, comment voulez-vous que nous les acquittions? Nos chaix sont pleins de vin, nos greniers sont pleins de grains; nous n'avons pas un sol de numéraire. Comment nous seroit-il possible de vous payer en espèces? Ou prenez les impositions en nature, ou facilitez-nous-en la défaite.

Ce langage du Peuple est dans l'équité naturelle; il est même dans l'intérêt bien entendu du Gouvernement : les contraintes ne font qu'accroître le mal pour l'Etat comme pour le Cultivateur, par les diminutions réelles qui en résultent, pour la perception de l'impôt, comme pour la masse des productions.

QUATRIEME RÉSULTAT.

Suppression des droits d'entrée ou de passage sur les productions du Royaume.

ENFIN, une application plus avantageuse de ces deux millions de gain successif & certain fait par l'Etat, dans l'exécution de notre projet sur les rentes viageres, seroit celle de supprimer successivement les droits d'entrée ou de passage de Province à Province, établis sur les denrées ou productions quelconques intérieures. On n'a pas besoin de rappeller les conséquences fatales au commerce, à l'industrie de tout genre, & plus encore, à l'agriculture, qu'a occasionné l'introduction de ces divers droits, sous mille dénominations variées. Nous sommes persuadés qu'il n'est point de Ministre en France qui n'ait connu le mal, & que le remede seul lui a manqué pour le faire cesser.

Il ne faut pas confondre ces droits d'entrée des productions intérieures, avec ceux qui sont établis sur celles de l'étranger : ceux-ci doivent être respectés, en raison des traités ou des conventions particulieres. Il est essentiel seulement de veiller sans cesse, dans le Royaume, à une trop grande importation des productions du sol & de l'industrie des autres Etats, parce qu'il s'en suivroit une augmentation du change en leur faveur, & conséquemment la diminution de notre numéraire réel, ce qu'il est très-important d'éviter, surtout dans l'établissement de notre papier national.

L'amélioration des revenus de l'Etat donnera un des plus grands moyens contre cette surabondante importation des productions étrangeres. On pourra facilement alors encourager nos manufactures, & rendre leurs productions meilleures & moins cheres. Il est d'ailleurs une politique plus infaillible pour

faire tomber le débit de ces productions étrangeres; que le Souverain n'en fasse aucun usage pour lui-même; les Grands suivent l'exemple du Souverain en France, & les Français, en général, sont les imitateurs zélés de la conduite des Grands.

De-là il résultera que la consomma-tion n'ayant pas lieu, les étrangers dimi-nueront eux-mêmes leurs importations ou leurs prix, & la balance reviendra naturellement en notre faveur.

TROISIEME AVANTAGE.

Libre exportation des Grains, & sûreté pour l'approvisionnement des Peuples.

UN des grands biens que doit pro-duire l'établissement de notre papier national, c'est celui de lever tous les obstacles qui s'opposent au débit de la premiere denrée du sol, en abolissant les

les loix prohibitives & trop ſouvent ré-pétées ſur la liberté abſolue du commerce des grains. Ce n'eſt que par-là qu'il eſt poſſible de trouver un juſte équilibre entre cette liberté abſolue ou ſa contrainte indéfinie.

L'aiſance des Peuples, dans les campagnes, eſt la meſure de ſa population. Le prix modéré des objets eſſentiels à ſa conſommation, *le grain ſur-tout*, eſt la meſure de ſon aiſance. Enfin, la concurrence eſt la meſure du prix des objets eſſentiels à la conſommation, comme elle eſt celle de toutes les autres denrées quelconques. Cette concurrence, dans le prix des conſommations, ne peut exiſter qu'entre les étrangers & les nationaux; les étrangers, pour importer ou exporter ces mêmes objets, ſuivant le plus ou le moins d'abondance ou de rareté dans le produit du ſol; & les nationaux, pour profiter de leur importation ou de leur exportation, ſuivant les circonſtances.

Telles ſont les opérations qui doivent s'en ſuivre des améliorations ſucceſſives des revenus de l'Etat. Que le Gouvernement, bien inſtruit de ce qui ſera néceſſaire à la conſommation intérieure de chaque Province, choiſiſſe des Négocians honnêtes dans toutes les principales Villes du Royaume. Ces Négocians ſeront chargés, *par diſtrict*, & s'obligeront d'avoir conſtamment, pour trois mois, l'approviſionnement de la Province entiere : ils ſe ſoumettront, dans tous les événemens, de livrer en tout tems les grains bons & marchands à un prix moyen, fixé pour les Conſommateurs, & pour leur conſommation ſeulement : ils ſeront obligés, de plus, d'acheter, en tout tems, au Cultivateur *de leur diſtrict*, quand il le voudra, la même denrée au prix égal & moyen qui ſera fixé pour la leur vendre.

D'ailleurs, le détail de l'opération ſera à leur diſpoſition, pourvu qu'ils rempliſſent ces trois objets principaux,

& il n'y aura aucune exclusion pour tout autre spéculateur dans l'achat, ou le débit, ou même le transport intérieur & extérieur de cette denrée. Le Commissaire départi sera tenu de s'assurer, en tout tems, de l'exacte observation des conditions obligatoires, envers l'Etat, de ces Négocians, auxquels le Gouvernement pourroit assurer un bénéfice convenable pour leur commission.

Alors, moyennant une dépense médiocre, dont l'Etat feroit le sacrifice, on auroit l'assurance perpétuelle de ne voir jamais manquer les Provinces du Royaume de la denrée de premiere nécessité. On auroit, de plus, l'avantage inappréciable de ne point gêner son commerce, dont la facilité & l'activité seroient d'une ressource infinie pour les Cultivateurs, & les encourageroient à multiplier une production devenue aussi avantageuse par son débit que par l'augmentation même de son prix, à raison de la concurrence.

Le mouvement & l'activité d'une Nation, soit dans la culture de son sol, soit dans le produit de son industrie, ne peuvent venir tout à la fois que des moyens qu'elle a de gagner, & des facilités que le Gouvernement lui donne pour y parvenir. Il faut que ces deux causes concourent ensemble pour produire les mêmes effets : sans leur réunion, tout retomberoit dans l'inertie & dans l'inaction, qui n'est que trop naturelle aux hommes. L'Espagne fut un exemple trop frappant de cette vérité.

QUATRIEME AVANTAGE.

Caisse publique d'emprunt, à l'État.

OUTRE les biens réels dont nous venons de présenter le tableau, il en est un encore fait pour opérer la plus heureuse révolution. L'Etat, sous notre point de vue, pourroit établir, dans

toutes les Villes du Royaume, une Caiſſe publique, propre à aider & à encourager l'agriculture & l'induſtrie. Pour remplir cet objet, le Gouvernement laiſſeroit entre les mains des principaux Caiſſiers ou Receveurs de Sa Majeſté, des fonds proportionnés aux beſoins de ſes habitans, cultivateurs ou induſtrieux : ces fonds leur ſeroient prêtés à raiſon de *quatre* pour cent, ſans que leſdits Caiſſiers puſſent jamais exiger au-delà de cet intérêt, à quoi ſeroit chargé de veiller le Commiſſaire départi. L'Etat pourroit abandonner aux Caiſſiers un demi pour cent d'un tel bénéfice, pour leurs peines, ſoins & garanties, & ceux-ci tiendroient compte du ſurplus au Gouvernement. Ce ſeroit une eſpèce de Ferme, comme l'on voit, de certains fonds de l'Etat envers ſes Caiſſiers, où il ne perdroit jamais annuellement que l'intérêt des premiers mois de ſes avances : mais ces Caiſſes étant bien adminiſtrées, l'Etat

ſeroit amplement dédommagé. Un tel établiſſement porteroit, dans dix ans, le commerce & l'agriculture à un accroiſſement incroyable, dont le produit ſe feroit bientôt ſentir par la progreſſion naturelle du relevé des impoſitions dans toutes les parties.

Quelle métamorphoſe! Juſqu'ici l'Etat a toujours emprunté aux Particuliers des ſommes immenſes pour parer à ſes engagemens. Aujourd'hui ce ſeroit l'Etat qui pourroit prêter à tous les Particuliers des ſommes propres à les encourager de toutes les manieres. S'il eſt poſſible de calculer dans l'inſtant la différence de ces deux extrêmes, lequel de ces réſultats vaut le mieux?

Mais il ne faudroit pas aſſimiler toute autre Caiſſe d'emprunt à celle que nous venons d'établir, quoique, au premier apperçu, elle ſemblât préſenter les mêmes réſultats. Comme la vérité eſt *une*, nous ſoutenons que notre projet eſt le ſeul moyen efficace pour remplir tous

les objets de cette nature. Toute autre opération, dans une crise de finance, ne seroit qu'un palliatif qui ne serviroit qu'à rendre à la fin le mal incurable.

Par exemple, nous allons supposer un expédient, qui, au premier coup d'œil, séduiroit infailliblement les spéculateurs, même les plus exercés, s'ils n'avoient une connoissance profonde sur cette matiere.

Nous supposons donc que l'Etat établisse une Caisse nationale de prêt, dont le fond seroit fait avec un papier-monnoie, ayant cours, parce qu'il seroit revêtu du même sceau de l'autorité, comme les especes courantes.

Nous supposons encore que la masse de ces fonds soit portée à un milliart. Ce numéraire fictif pourroit être appliqué à l'encouragement de l'agriculture & du commerce, au moyen de sa circulation, laquelle auroit lieu à la faveur du prêt qui seroit fait à raison de quatre pour cent d'intérêt : il n'est pas

douteux que cette facilité d'emprunter à cet intérêt ne déterminât le Négociant & le Cultivateur à avoir recours à cette Caiſſe.

Mais examinons les réſultats de cette opération, & voyons les avantages & les dangers qui peuvent s'en ſuivre. Nous venons d'expoſer le bien que cette Caiſſe de prêt préſente d'abord : le tableau que nous allons tracer, va démontrer les ſuites dangereuſes qui peuvent en réſulter.

L'Etat qui a établi une Caiſſe ſemblable, ayant mis un milliart de fonds en numéraire fictif, doit néceſſairement retirer 40 millions d'intérêt. Mais il a grand ſoin de ne prêter qu'à des particuliers ſolvables, & dont la fortune eſt très-connue. Il eſt donc aſſuré d'avoir une hypothèque ſolide pour le milliart qu'il prête.

Or, comme les divers engagemens qui établiſſent la ſûreté du prêt ne feroient pas revêtus, comme dans notre hypothèſe,

de l'authenticité nécessaire pour en éviter l'aliénation, il seroit très-facile à cet Etat de réaliser en espèces fictives ou réelles le milliart du capital prêté, parce que les débiteurs, étant très-solvables, leurs engagemens ne pourroient être refusés, sur-tout avec la garantie de cet Etat.

Il seroit donc possible que, dans des momens de détresse, l'Etat se servît de ce milliart, ainsi réalisé, pour en faire un emploi qui ne seroit pas à sa décharge.

De-là, il résulteroit, qu'en supposant le cours le plus assuré à ce numéraire fictif, ce ne seroit jamais qu'un accroissement de la dette nationale, un papier-monnoie enfin qui existeroit à perpétuité.

Nous concluons que, sous quelque forme, sous quelque dénomination qu'on présentât des établissemens de cette nature, soit en total, soit partiellement dans un Etat, il en résulteroit infailliblement les mêmes inconvéniens, parce

que le même vice de création se trouveroit dans ces sortes de papiers-monnoie, n'étant pas *légalement limité*, *ni successivement légalement éteint* comme notre papier national.

CINQUIEME AVANTAGE.

Solidité progressive des Hypothèques.

TOUJOURS inépuisable dans ces moyens, notre projet nous offre une grande différence entre la position nouvelle des Créanciers de l'Etat & leur position passée, relativement à la solidité de leurs hypothèques.

Les engagemens quelconques d'un Etat, forment une hypothèque sur son revenu & sur son capital. Or si cet Etat est obéré, s'il contracte de nouvelles dettes, en ne se libérant point, la solidité des hypothèques diminue en raison de l'augmentation des nouveaux

intérêts & des nouvelles dettes. Donc une hypothèque ſur cet Etat, n'acquiert de ſolidité qu'en raiſon de la balance favorable où il ſe trouve pour ſa recette & ſa dépenſe. Mais, dans notre hypothèſe, la ſolde de ces engagemens *portant intérêt*, étant faite, & ceux qui les ont remplacés s'éteignant ſucceſſivement, il réſulte que la ſolidité de l'hypothèque augmente en proportion de leur extinction. Nous croyons qu'il ſeroit ſuperflu de pouſſer trop loin l'énumération de tous les autres avantages qui réſultent inconteſtablement de notre projet. Ceux que nous venons d'expoſer, ſont plus que ſuffiſans pour faire appercevoir juſqu'au moindre chaînon des réſultats qui conduiſent à la félicité publique.



SOLUTION

Des prétendus inconvéniens du Papier national.

Y A-T-IL des inconvéniens à craindre dans la création de notre papier national? & si on nous en objecte quelques-uns, comme il arrive dans tous les établissemens susceptibles d'abus, ne prouverons-nous pas qu'ils ne sont nullement dangereux, & que notre papier est infiniment préférable à tous les autres moyens employés jusqu'ici dans les crises de l'Etat? Voilà deux points principaux à discuter. Le premier va l'être. Le second se déduira amplement d'après le tableau de ce qui s'est passé jusqu'à nos jours, à commencer sous M. de Sully, époque la plus connue sur cette matiere.

De la maniere dont nous établissons notre papier national, il ne pourra

jamais être confidéré comme l'invention d'une monnoie nouvelle que le Légiflateur multiplieroit à fon gré. Une telle invention, d'ailleurs, n'auroit, quoi qu'on en dife, ni utilité, ni dangers dans fes fuites, puifqu'il feroit impoffible d'y attacher la confiance publique, & par conféquent de lui donner un cours quelconque.

Mais on pourra dire, qu'il eft infiniment dangereux d'introduire une fomme auffi prodigieufe de numéraire fictif, telle qu'il en put réfulter les plus grands défordres, celui de voir fortir du Royaume la plus grande partie du numéraire réel.

On dira, qu'établir un tel moyen dans les Finances, c'eft faire connoître la détreffe de l'Etat, ruiner le crédit public, qui, *fuivant certain fpeculateur*, eft fa bafe la plus folide.

On dira, que c'eft faire une injuftice aux Rentiers, que de les rembourfer ainfi contre le vœu de leur contrat, qui rend leurs engagemens perpétuels; que

c'eſt les mettre à la merci de tous les beſoins, par l'incertitude de la réception publique d'un tel papier, & de ſon cours; que tout au moins, il s'en ſuivra, pour leſdits Rentiers, une privation d'intérêt pour leurs capitaux, & indubitablement un retard dans la jouiſſance deſdits intérêts.

On dira, qu'un des plus grands inconvéniens de notre papier, ſur-tout s'il éprouvoit de la difficulté dans ſon cours, ſeroit le ſur-hauſſement énorme de toute eſpèce de denrées ou d'objets commerçables; que les Propriétaires du papier s'empreſſeroient de ſe les procurer en échange, n'importe à quel prix, pour ne pas tout perdre, & renouvelleroient ainſi les ſcènes qui ſe ſont paſſées lors du ſyſtême de Law.

On dira encore, qu'introduire une ſi grande quantité de numéraire, ce ſera néceſſairement faire tomber l'intérêt courant attaché à la circulation dudit numéraire dans l'Etat; que c'eſt par con-

séquent engager ses possesseurs à le porter chez l'étranger, où ils en trouveroient un plus fort que celui où ce numéraire abondant le réduiroit naturellement dans le Royaume.

Enfin, on dira, que c'est exposer l'Etat à la plus grande détresse, puisque, recevant en payemens le papier national pour toute espèce d'obligations, il pourra arriver une crise où il n'aura, dans ses coffres, que du papier, avec lequel il lui sera impossible de solder ses dépenses étrangeres.

Premiere Solution.

Le Papier national ne fait point sortir le numéraire réel du Royaume.

Nous observerons d'abord, que ce numéraire fictif n'est qu'un échange de nouveaux engagemens d'Etat avec les anciens, qui ont cours seulement

d'une maniere différente. En effet, les contrats des Rentiers ou autres engagemens que nous voulons faire racheter par notre papier, s'agiotent tous les jours dans l'Etat. La différence des uns aux autres est que les anciens, à raison de la crise des Finances, perdent presque toujours dans cet agiotage, & que les nouveaux gagneroient infailliblement : bientôt même, par la nature de leur établissement, ils seroient au taux du numéraire lui-même.

De-là il résulte, que l'introduction d'une masse prétendue aussi prodigieuse de nouveaux engagemens d'Etat, n'ajoute rien à la masse ancienne existante sans elle, & ne fait qu'en changer la forme.

Ces nouveaux engagemens different encore des anciens, en ce qu'il est très-difficile de connoître la masse de ceux-ci, encore moins celle qu'on peut y ajouter : c'est précisément ce qui, en tout tems, a fait leur discrédit, & ce qui

qui a occasionné leur perte dans l'agiotage. Au contraire, les *limites* de ceux que nous proposons, sont connues, & toutes les précautions sont prises pour les rendre fixes & invariables dans leur valeur, comme dans leur durée *légalement déterminée.*

Il n'y a donc aucun danger pour l'Etat d'introduire une somme aussi prodigieuse en apparence de numéraire fictif, puisqu'il ne fait que remplacer une égale somme d'engagemens périlleux par leur nature, & plus encore par leur progression indéfinie.

De-là il résulte, que ce n'est point de l'établissement du papier national, que peut s'ensuivre la sortie de la plus grande partie du numéraire réel du Royaume. Ou ce Papier aura cours dès sa création, comme les espèces, ou il éprouvera les plus grandes difficultés.

Dans le premier cas, les Capitalistes, étant ainsi remboursés en Papier-monnoie, seroient bien forcés de

chercher à placer leurs capitaux; les uns dans des acquiſitions du ſol, les autres dans des ſpéculations de commerce; tous enfin trouveroient des débouchés ſans nombre dans les deſſéchemens des marais, dans les défrichemens des vacans, dans les conſtructions des canaux, parce que tous ces grands objets ſe lient parfaitement à notre projet, & en ſont une ſuite naturelle. Sont-ce là des moyens qui puiſſent faire ſortir le numéraire du Royaume? Certainement, tant qu'on améliorera le ſol & l'induſtrie, le numéraire, bien loin de ſortir de l'Etat, y viendra à force, à raiſon de la ſurabondance, en notre faveur, des matières à échanges avec l'étranger; car ſi cette ſurabondance n'exiſtoit pas toujours, il y a long-temps que le numéraire réel ſeroit loin de nous, indépendamment du Papier national. C'eſt un principe certain en finance, & une des plus grandes vérités reconnues dans le *Compte rendu de*

M. Necker, page 55, où il dit : « L'or & » l'argent n'y arrivent (dans le Royaume) » que par la puissance du commerce » national avec l'étranger, & par le ré» sultat des échanges. Quand la France » a vendu aux autres Nations plus de » marchandises qu'elle n'en achete d'elles, » ce compte se balance nécessairement » avec de l'argent. Aussi les plus riches » Financiers, les Banquiers les plus ha» biles, ou tout autre intermédiaire, ne » peuvent pas plus augmenter l'importa» tion de l'or & de l'argent en France, » qu'ils ne peuvent la diminuer, & ils » influent moins, à cet égard, que le plus » petit *Fabricant de Lodeve ou de Lou» viers, qui parvient par son industrie, à » augmenter d'une balle de draps, le com» merce du Royaume avec l'étranger* ».

Donc notre papier national, en améliorant le sol & l'industrie en France, opérera plus que tous les Fabricans ensemble ; & bien loin d'occasionner la sortie du numéraire

réel, il ne peut que l'augmenter considérablement, en nous tenant lieu, pendant le temps *limité*, d'une véritable Banque nationale.

Dans le second cas, où notre Papier pourroit éprouver des difficultés, les Propriétaires dudit Papier ne s'en déferoient pas certainement à perte, puisqu'ils trouveroient à l'employer, soit pour leur besoin journalier, soit dans les Caisses royales en paiement d'impôts. De-là il résulte, qu'il est impossible de prévoir l'événement où ce Papier subiroit une perte énorme, en l'employant en denrées quelconques, même étrangeres; ce qui seroit le seul cas où on pourroit l'assimiler aux Billets de banque, qui éprouvent un pareil sort.

Mais quand on observera que les Billets de banque étoient *illimités*, que, réunis aux actions, ils formoient, un capital de plus de 15 milliarts, ayant cours, non comme le Papier national, mais par le seul agiotage; que cet

agiotage avoit eu tant de faveur, qu'on étoit parvenu, par un délire inconcevable, à déprimer (1) le numéraire réel lui-même; que non-seulement les actions, dans leur valeur primitive de cinq cents livres, portée à une valeur courante de cinq mille livres, étoient enfin montées à la somme exorbitante de vingt mille livres, & que les Billets de banque valoient plus que leur représentation en especes réelles; quand on considérera encore que, pour répondre d'une masse aussi énorme que celle de quinze milliarts, en actions & en billets, il n'y avoit que 200 millions effectifs de déposés, & que la moitié même étoit représentée par des Billets d'Etat; quand on considérera les progrès indéfinis d'une circulation aussi immense & aussi rapide, & les craintes fondées d'une progression plus indéfinie encore, on ne sera plus étonné

(1) Voyez au Tableau des Finances le Systême de Law.

de la chûte d'un pareil ſyſtême bon en lui-même, mais dont il étoit malheureuſement impoſſible de ne pas abuſer dans une conſtitution telle que la nôtre, & ſur-tout dans la criſe où il fut établi.

On ne peut ſe diſſimuler que, malgré les déſaſtres de la banque de Law, & les conſéquences fatales qu'elle eût pour tout le Royaume par la ſortie du numéraire qu'elle occaſionna, il en reſta cependant aſſez pour ne pas tout perdre, & que la fécondité du ſol & l'induſtrie des peuples fournirent bientôt le moyen de tout réparer. On voit donc par tout ce qui précède, qu'il n'y a aucune comparaiſon à faire d'un tel ſyſtême avec celui de l'établiſſement *légal* de notre Papier. Car ce que n'a pu faire en entier un ſyſtême ſi deſtructeur, arrivera bien moins dans le nôtre, & il n'y a conſéquemment ni crainte ni danger de voir ſortir le numéraire réel.

C'eſt une grande erreur de croire que l'abondance plus ou moins grande

des eſpèces faſſe la richeſſe d'un État. Un fait inconteſtable vient à l'appui de cette aſſertion qui eſt la baſe de notre projet. Eſt-il de Puiſſances qui poſſedent plus de numéraire ou de matières premières que l'Eſpagne & le Portugal? Dans quel rang politique ſont-elles cependant claſſées parmi les autres nations! N'eſt-il pas reconnu évidemment en Europe, que depuis la découverte des mines, la culture, le travail, & la population ont preſque diſparu de leurs belles contrées. Il eſt donc vrai de dire que c'eſt le ſol & l'induſtrie, & par ſuite la population d'un Etat qui font ſa véritable richeſſe : tous les moyens donc qui conduiront à améliorer le ſol & l'induſtrie, augmenteront néceſſairement & ſa population & ſa richeſſe. De-là il réſulte, qu'il eſt abſolument impoſſible que ce même moyen faſſe ſortir le numéraire de cet Etat. Cette vérité eſt ſi démontrée, qu'il ſeroit ſuperflu de rien ajouter.

SECONDE SOLUTION.

Notre Papier national ne détruit point le véritable crédit.

MAIS comme pour établir une ſomme auſſi prodigieuſe de numéraire fictif, il faut néceſſairement faire connoître la véritable ſituation des finances, & démontrer aux yeux de ceux qui l'ignorent la maſſe étonnante des dettes de l'Etat, & ſur-tout l'excédent de ſa dépenſe annuelle ſur ſa recette, ne paroît-il donc pas évident que manifeſter ainſi toute ſa détreſſe, c'eſt ruiner ſon crédit public?

Telle eſt l'opinion commune, qu'il en eſt d'un Etat comme d'un particulier. Conſerver le crédit de l'un & de l'autre, en cachant leur ſituation, c'eſt les ſauver de la déroute qui arriveroit infailliblement par la connoiſſance de leur détreſſe. Mais ce principe erroné en lui-même

part du résultat ordinaire de la position d'un Etat ou d'un particulier, qui, quelques obérés qu'ils soient l'un & l'autre, conservent néanmoins leur crédit, pourvu qu'ils continuent de payer leurs engagemens à terme, n'importe de quels moyens ils se servent pour y parvenir ; c'est là évidemment le crédit qui subsiste depuis long-temps ; & c'est ainsi, quoiqu'on fasse, si l'on continue de payer, sur-tout les rentiers viagers, qu'on trouvera toujours de nouveaux prêteurs qui mettront à même de porter les engagemens d'Etat, au-delà de tous les périodes possibles.

Nous avons assez fait sentir les résultats affreux de ces progressions. Ils ne peuvent être que ceux d'un particulier malheureux, qui, pour avoir trop usé de ce prétendu crédit, voit enfin arriver le moment de sa ruine : elle n'eut été que partielle, si dès le principe, sa véritable situation eût été connue. Dès-lors, la confiance en ses engagemens

eût entierement cessé, il n'eût plus trouvé à emprunter, & se voyant forcé de réduire ses dépenses & ses opérations, il auroit du moins conservé une partie de sa fortune.

Il en seroit de même de l'Etat, si son crédit discontinuoit par la connoissance véritable de sa position : dès cet instant il auroit recours à des économies forcées, à des impôts, ou à d'autres moyens qui seroient toujours préférables à l'usage de ce crédit funeste, qui finiroit par le rendre insolvable.

RÉSULTAT.

Le crédit utile *d'un État est dans la connoissance vraie de sa situation.*

IL résulte donc de cet exposé, que le véritable crédit public, ou pour mieux dire *le crédit utile*, pour un Etat comme pour un particulier, n'existe & ne peut exister que dans la connoissance publique & sincere de la situation de ses affaires ;

que tout autre crédit eſt une erreur, une ſupercherie d'un particulier envers ſes intéreſſés, & la violation de la foi publique d'un Etat envers ſes prêteurs. Tôt ou tard ils éprouvent ce qu'on n'a que trop ſouvent vu ſe multiplier en France, ou des pertes entieres de leurs capitaux, ou des retranchemens graduels & indéfinis ſur leurs rentes. On demande alors, ſi dans l'alternative, à défaut d'autres moyens, d'être obligé un jour de manquer à ceux qui exiſtent, il ne vaut pas mieux ſubir ſon ſort, avant d'en augmenter la maſſe & de multiplier ainſi le nombre des victimes?

Or, comme c'eſt préciſément l'écueil que nous feroit éviter l'établiſſement de notre papier national, il en réſulteroit en ſa faveur un double motif de confiance, par l'expoſé même de la véritable ſituation de l'Etat qui en feroit l'objet.

Ainſi donc, dans ces circonſtances, montrer toute la prétendue détreſſe de

l'Etat, en faiſant voir en même-temps toutes ſes reſſourſes, ce ſeroit corroborer à la fois le meilleur des ſyſtêmes pour le crédit public, en faiſant connoître ſa ſituation, quelque déſaſtreuſe qu'elle pût être, en néceſſitant la confiance publique dans le ſeul moyen qui peut y remédier.

De-là il ſuit que notre papier national, tel que nous le créons, ne détruit nullement le crédit public, ou plutôt le véritable crédit néceſſaire à un Etat quelconque.

TROISIEME SOLUTION.

Le Papier national ne fait aucune injuſtice aux Rentiers.

L'INJUSTICE la plus apparente envers les Rentiers, eſt celle qui détruit la perpétuité de leurs engagemens. Elle

est sans force pour l'Etat, parce qu'il est toujours censé faire la réserve du remboursement toutes les fois que l'utilité publique, sa premiere loi, l'exigera, abstraction faite d'ailleurs de toute injustice réelle dans l'opération.

D'abord ces engagemens nouveaux de l'Etat, valent autant pour les Rentiers que les anciens dont ils sont porteurs ; & si, contre le vœu de l'établissement des premiers, on ne pouvoit éteindre les seconds, la derniere extrémité seroit de leur rendre leur premier titre. On a dû voir, par la disposition de l'Edit, que ces nouveaux engagemens n'étoient que substitués aux anciens, & qu'en tout événement, les propriétaires pourroient toujours reprendre leurs contrats primitifs dans le dépôt assuré où ils auroient été placés.

Ce ne seroit donc que dans la circonstance où ce papier n'auroit point cours, que les Rentiers ainsi remboursés, pourroient se plaindre d'injustice

dans la privation des intérêts ordinaires de leurs capitaux : mais cette injustice ne feroit que partielle, puisque nous avons fait voir qu'ils auroient du moins la faculté d'en faire usage dans leurs besoins journaliers. Nous ajoutons qu'ils pourroient se procurer des espèces réelles en retour du surplus des paiemens qu'ils feroient obligés de faire, & plus certainement encore par le remboursement qui arriveroit à l'époque de l'extinction légale de chaque numéro.

De-là il résulte qu'il n'y auroit que l'inconvénient du moment inévitable dans tous les établissemens nouveaux, & que bientôt le papier national auroit cours comme l'argent lui-même. Ainsi donc cette perte d'intérêt supposée, feroit si partielle, en comparaison de toutes celles que les Rentiers ont éprouvées jusqu'à ce jour, qu'il seroit indécent de s'en plaindre. Il faudroit absolument fermer les yeux sur tous les résultats de finance, & oublier entierement les re-

tranchemens successifs & graduels qui ont toujours été faits sur les rentes, pour ne pas se rendre à une vérité si palpable & si lumineuse. Quelle répugnance pourroit donc éprouver le papier national, puisque lui seul est capable d'obvier à tous ces maux?

Il résulte enfin que ce papier, non-seulement ne fait aucune injustice aux Rentiers, mais qu'il les garantit même de toutes celles qu'ils ont éprouvées, & auxquelles ils doivent naturellement s'attendre.

Quatrieme Solution.

Le Papier national ne cause point de surhaussement dangereux dans le prix des denrées.

On ne pourroit attribuer à notre papier le sur-haussement dangereux des denrées, qu'autant qu'il n'auroit pas

cours, & qu'on l'assimileroit aux billets de banque, à l'époque de leur catastrophe. Or, nous avons fait voir évidemment toutes les différences qu'il y auroit entre ces deux effets dans leur circulation : donc les mêmes raisons subsistent pour prouver que toutes les objections contre le papier national sont illusoires.

Mais si ce papier a cours comme les espèces, certains calculateurs prétendent que toute abondance subite & trop forte de monnoie entraîne un sur-haussement énorme de denrées & d'objets d'industrie ; que de ce sur-haussement il résulte que l'étranger vient nécessairement importer les mêmes denrées à un plus bas prix qu'elles ne se vendent dans le pays où ce numéraire abonde. Suivant eux, il résulte encore que, vendant à plus bas prix, l'étranger fait des profits considérables sur nous, & qu'il enleve, par ce commerce, un numéraire immense.

Cet inconvénient, s'il avoit lieu, ne pourroit

pourroit être que momentané. L'étranger, il est vrai, pourroit importer les mêmes denrées; mais les Nationaux se garderoient bien alors de maintenir le prix exorbitant des leurs, qu'auroit occasionné la multiplication subite des espèces. Les prix baisseroient nécessairement : tout deviendroit un objet de concurrence toujours avantageux aux Nationaux, parce qu'ils ont les frais de transport, de magasinage & de droits de moins à payer que les étrangers. Il est constant, d'ailleurs, que si l'abondance du numéraire fait sur-hausser les denrées, l'abondance des denrées fait diminuer leurs prix.

Nous ajoutons encore que le papier national ayant cours comme les espèces, n'est pas plus exposé à cet inconvénient, que le numéraire réel, d'après les calculateurs, puisque celui-ci produiroit le même effet, s'il étoit substitué à la place du papier.

Les idées gigantesques enfantent tou-

jours quelque étonnant paradoxe : car en admettant même la réalité des résultats de ces vaines spéculations, il faudroit en conclure que si la France arrachoit tout-à-coup des entrailles de la terre deux milliarts quatre cents millions d'or, elle feroit un très-grand mal en libérant sa dette. Quelle conséquence ! quelle politique !

Il résulte de-là, que notre papier national ne peut nullement produire le même sur-haussement des denrées, arrivé sous le systême de Law ; mais qu'il en produira seulement un très-naturel & très-avantageux, en augmentant leurs consommations & leur débit, & qu'il favorisera ainsi le commerce & l'agriculture.

Cinquieme Solution.

Le Papier national fait baisser le taux de l'intérêt. Le Papier national peut seul rendre l'État créancier des autres Nations.

Quant à l'inconvénient attribué à

notre papier, de faire tomber l'intérêt ordinaire de l'argent circulant dans l'Etat, & d'engager par-là les possesseurs du numéraire réel à le porter chez l'étranger pour en avoir un plus fort : heureux l'Etat qui l'éprouve ! c'est le signe certain de sa plus grande prospérité. Le reproche qu'on a fait à un des plus grands Ministres qui ait régi les finances, celui d'avoir reçu de l'étranger des capitaux en rente, n'auroit, dans ces principes, aucun fondement. Cependant, les maximes les plus invariables en finances, & les plus évidemment reconnues, établissent, comme la chose la plus pernicieuse à un Etat, de prendre de l'étranger de gros capitaux en rentes, sur-tout perpétuelles. Indépendamment que c'est multiplier sans cesse leurs fonds en les leur rendant ainsi par parcelles, sans aucune peine pour eux, & avec des peines infinies pour l'Etat, qui s'en charge, c'est être alors le veritable Fermier des autres Na-

tions, sans aucun bénéfice pour soi-même.

D'ailleurs, si les propriétés en rentes sont évidemment reconnues nuisibles au sol & à l'industrie, & n'existant qu'à leur préjudice, quoique les capitaux qui constituent ces rentes viennent des Nationaux eux-mêmes : à plus forte raison ces propriétés seront bien plus nuisibles encore, si les capitaux viennent de l'étranger. Ce raisonnement est invincible.

De-là il résulte, que si c'est un mal pour une Nation de recevoir en rentes constituées les capitaux des Nations voisines, ce doit être nécessairement un bien pour elles de trouver à placer leurs capitaux sur la premiere : de-là il s'en suit naturellement que ce doit être un bien aussi pour la premiere, de voir l'inverse de sa position, & de pouvoir placer elle-même ses capitaux oisifs sur les autres. Dans le fait, ce résultat, ainsi que la réduction des intérêts du numéraire, circulant dans l'Etat, sont l'un

& l'autre au nombre des biens réels que doit amener infailliblement l'établissement de notre papier national, &c.

Sixieme Solution.

Le Papier national ne dépouille point les Caisses royales du numéraire réel.

Enfin, un des plus grands inconvéniens de notre papier, & le plus dangereux, seroit sans doute de priver l'Etat du numéraire réel qui lui seroit nécessaire ; mais cet inconvénient ne pourroit jamais avoir lieu dans le principe & avant l'époque de plusieurs extinctions légales de notre papier. Il est même impossible de prévoir le cas où il arriveroit pendant toute sa durée, attendu les divisions & subdivisions de toutes les recettes ; & puisque l'Etat recevant ledit papier en paiement, auroit aussi la faculté de le donner pour toutes ses dépenses quelconques. On sent alors que le Ministre auroit toutes les

facilités possibles de se réserver le nécessaire pour les dépenses qui exigeroient le numéraire réel.

Et pourquoi craindroit-on un événement qui n'a pas eu lieu même sous le systême de Law, où l'on recevoit ainsi les billets & les actions de banque dans toutes les Caisses Royales? Cependant ces effets s'éleverent à une somme de plus de 15 milliarts; & on n'a jamais parlé, lors de la chûte du systême, de l'embarras de l'Etat (1) pour payer ses dépenses étrangeres, quoiqu'on ne contestera pas, sans doute, qu'à cette époque il y eût infiniment moins de numéraire, & que 15 milliarts, alors, faisoient plus que 20 milliarts circulans aujourd'hui. D'ailleurs, ces dépenses se payent ordinairement par des reviremens de parties; & la surabondance des changes, étant en notre faveur par la surabondance des denrées, on n'a ja-

(1) Pour achever de se convaincre de cette vérité, voyez le Tableau des Finances, à l'époque de Law.

mais besoin de faire sortir le numéraire de l'Etat pour l'acquit de ces dépenses étrangeres. Or, comme rien n'augmenteroit plus cette surabondance de denrées que l'établissement de notre papier, il s'ensuit qu'il n'y auroit jamais à craindre l'événement dont on parle.

Un fait certain encore, c'est que le calcul de cet inconvénient ne peut partir que de la méfiance toujours supposée au cours de ce papier. Mais tant de choses concourent à consolider la confiance qui lui est dûe? D'abord son hypothèque certaine & légale sur tous les revenus & biens-fonds de l'Etat, la progression successive & annuelle de la solidité de cette hypothèque, sa fixation légale dans tous les sens pour sa valeur entiere, pour sa durée, pour son extinction successive, & enfin pour son emploi déterminé : le résultat évident des plus grands biens qui en sont la suite; l'avantage, sur-tout, inestimable de mettre l'Etat au pair de sa dépense,

ſans ſurcharger les Peuples de nouveaux impôts & ſans faire d'injuſtice particuliere aux individus; motifs ſeuls capables de néceſſiter cette confiance publique, quand on voudroit envain & contre ſes propres intérêts s'y oppoſer; la foibleſſe des inconvéniens prétendus qui réſultent d'un tel établiſſement, tant d'autres réſultats enfin les plus avantageux, ſoit au ſol, ſoit à l'induſtrie pour leur amélioration, tout amène évidemment à prouver que ce moyen eſt unique dans tous ſes points de vue pour obtenir la confiance la plus entière de la Nation, & remédier à la criſe préſente des Finances.



TABLEAU 1599.

DE LA SITUATION DES FINANCES DE L'ÉTAT,

DEPUIS M. DE SULLY.

LES discuſſions dans leſquelles nous venons d'entrer, après avoir démontré les avantages de notre papier national, doivent avoir entierement raſſuré ſur les prétendus inconvéniens qu'on auroit pu lui attribuer.

La Nation & les individus ont le plus grand intérêt à ſon établiſſement & au maintien de la confiance publique dans ſon exécution. La Nation paye à la fois, & ſans aucun effort onéreux, une maſſe énorme de dettes qui dévore ſon ſol & ſon induſtrie. Les individus ſont délivrés de toutes ſurcharges en impôts, ou retranchemens de rentes; & ils ne ſont plus troublés dans la jouiſſance de leurs

1595. propriétés. Quels motifs plus puissants pourroient militer en faveur de notre papier national ?

Tous les établissemens humains, comme nous l'avons déja observé, sont exposés à de plus ou moins grands inconvéniens ; mais celui que nous proposons, en est moins susceptibles que tout autre ; sur-tout pour les Rentiers, pour cette classe de Citoyens, qui a toujours le plus souffert dans toutes les crises de l'Etat, & qui, en effet, a été la plus maltraitée.

Tout esprit juste va porter un jugement sain sur toutes les conséquences directes que nous avons déduites, en jettant les yeux sur l'analyse que nous allons faire de ce qui s'est passé en Finance jusqu'à ce jour, en ne remontant qu'à l'epoque la plus connue sous M. de Sully.

Sous M. de Sully. Les revenus de l'Etat, à cette époque, étoient de 23 millions. Les charges annuelles se montoient à 16 millions, in-

dépendamment des dépenses courantes. 1594.
On peut donc dire, qu'alors, on étoit presque aussi embarrassé qu'aujourd'hui. Sous M. de Sully.

M. de Sully commença par améliorer les recettes, en rétablissant l'ordre dans toutes les parties des Finances, & en usant de la plus grande économie dans les dépenses : il sut, en remettant au Peuple 20 millions d'arrérages sur les tailles, augmenter même la perception de cet impôt, par la facilité que chacun trouve à payer le *courant.*

Il fit quelques emprunts, & créa des charges pour 3,600,000 liv. ; il mit quelques impôts, & en diminua d'autres ; ce qui compensoit les charges. Création de Charges.

Il fit rentrer le Roi dans une infinité d'aliénations faites sur les Tailles & les Domaines. Il établit, presque malgré lui, une Chambre de Justice contre les malversations des Financiers. Tous ces moyens contribuerent beaucoup à l'amélioration des finances ; mais ils ne pou- Chambre de Justice.

1595. voient remédier à l'excès qu'il avoit trouvé de la dépense sur la recette.

Aussi, M. de Sully en vint-il à faire des retranchemens sur toutes les rentes constituées. Les plus justes, & les mieux fondées, furent réduites du denier 10 ou 12 au denier 18; d'autres, suivant qu'elles avoient été établies en totalité ou en partie sur d'anciennes dettes, furent réduites au denier 20 & 25. Il y en eût auxquelles on imputa les arrérages reçus depuis leur création sur le sort principal.

Premiere Reduction de Rentes.

Toutes les rentes constituées sur des arrérages de rentes, dons ou pensions, ou pour paiemens de gens de guerre, étrangers ou nationaux, ou pour remboursemens d'offices, ou deniers donnés au Roi par les Villes & Communautés, pour emprunts, dons gratuits, &c. furent supprimées ou payées seulement du sort principal; les arrérages perçus, déduits, &c.

Enfin, toutes les rentes créées depuis

1375, dont on ne prouvoit pas le déboursement entier de la somme, furent réduites au denier 18.

C'est ainsi que M. de Sully liquida les charges de l'Etat, & trouva le moyen de diminuer les Tailles de plus de 5 millions, somme énorme alors; de réduire d'autres impôts à moitié; d'acquiter 100 millions de capitaux sur l'Etat; de racheter la plus grande partie des Domaines aliénés; d'améliorer toutes les parties de l'Administration, & de laisser dans les coffres du Roi, à sa mort, une somme de 41 millions.

Il faut convenir que les Rentiers n'auroient pas eu beau jeu de se plaindre contre ce grand Ministre. Mais il n'en est pas moins vrai, que jamais ils n'éprouvèrent plus de retranchemens sur leurs rentes, que sous son Administration.

A la mort d'Henri IV, sous le ministère du Maréchal d'Ancre, tout fut bouleversé dans les Finances; les reve- 1610. Le Maréchal d'Ancre.

nus furent dissipés sans ordre ; & les trésors d'Henri dispersés : les dettes s'accumulèrent, & la mort tragique de ce Ministre mit un terme aux déprédations, sans remédier aux désordres.

1617. Le Président JEANNIN, & le Comte DE SCHOMBERG.

Sous le Président Jeannin ; & depuis sous le Comte de Schomberg ; on ne fit autre chose, pour soutenir les dépenses de l'Etat, que recréer une infinité de rentes & de charges de toute espèce. On rétablit le droit d'annuel, & on aliéna de nouveau les parties du Domaine rachetées, ainsi que plusieurs autres droits, &c.

Le Marquis de la Vieuville ne parut qu'un instant à la tête des Finances ; pour faire crier le malheureux Peuple, en haussant les tailles dans un tems de misere & de calamité.

1624. Les Sieurs DE MARILLAC & DE CHAMPIGNY. Chambre de Justice.

Les sieurs de Marillac & de Champigny, sous la Tutelle du Cardinal de Richelieu, commencèrent par établir une Chambre de Justice contre les Traitans, qui fit rentrer environ 11 millions.

Comme les dépenses du Gouvernement étoient immenses, sous le Cardinal, ils en vinrent aux créations de rentes, & à des attributions de deniers nouveaux aux Receveurs, qui fournissoient de l'argent. Ils retrancherent aussi, sur l'état des pensions, une foule de protégés inutiles. Taxe contre les Traitans. Création de Rentes.

En 1628, le Marechal d'Effiat, qui avoit les plus grandes vues en Finance, ne vécut pas assez pour les remplir. Dans sa courte administration, il fut obligé, comme les autres, d'avoir recours aux créations de rentes & de charges; mais il parvint au moins, par ses économies, & l'ordre qu'il rétablit dans toutes les parties, & sur-tout dans l'exactitude des paiemens à ne donner jamais plus de dix pour cent des avances qui lui furent faites. 1628. Le Maréchal d'Effiat. Création de Rentes & de Charges.

Messieurs Bouthillier & Bullion commencèrent par supprimer une multitude d'offices ou charges diverses; mais ils revinrent trop vîte aux erremens ordi- 1633. Suppression de Charges.

naires, en accumulant les créations de rentes & de charges les unes ſur les autres.

1633. Deuxieme Réduction des Rentes. Ils réduiſirent les aliénations ſur les Tailles & ſur les Gabelles, de 20 millions à 13,800,000 liv.; & les Acquéreurs de ces mêmes rentes, furent taxés à 5 millions pour jouir de 570,000 liv. de rente de plus.

1634. Troiſieme Réduction des Rentes. Bientôt après, on ſupprima toutes ces aliénations : pour les rembourſer, on créa 11 millions de rentes nouvelles ſur les Tailles & ſur les Gabelles au denier 15; & avec leur produit, on acquitta les anciennes. Ce fut alors qu'on établit indéfiniment, par le même Edit, que dans les cas où ces nouvelles créations ne ſuffiroient pas, pour éteindre les anciennes, il en ſeroit conſtitué d'autres pour retirer les Domaines, &c.; c'eſt ainſi qu'on traitoit les Rentiers.

Le diſcrédit qui ſuivit ces mutations, & ces retranchemens, n'empêcha pas de continuer, à quel prix que ce fut, ces

ces malheureuses créations de charges & de rentes, qui se trouverent enfin, à la mort du Cardinal de Richelieu, porter la dette de l'Etat à 46 millions de charges annuelles. Les revenus montoient à 82 millions.

Telles furent les variations qu'éprouva la Finance, sous un des plus grands Ministres qui ait gouverné le Royaume; mais il paroît que ses grandes vues politiques, au-dehors, ne lui permirent pas de s'occuper du gouvernement intérieur dans cette partie si importante d'administration, & qu'il y fut mal secondé par ceux à qui il donna sa confiance.

Le Cardinal Mazarin, qui lui succéda dans le Gouvernement politique, ne fut pas plus heureux que lui, à l'égard de ceux à qui il laissa diriger les Finances.

M. Bouthillier, étant resté seul Surintendant, ne changea point de régime. 1640. M. Bouthillier.

1643. Le Président Bailleul & Emery. Le Président Bailleul & Emery n'opérerent pas mieux que leurs prédécesseurs : ils aliénerent les revenus de l'Etat, & entasserent des créations de charges de toute espèce, & sous toutes sortes de dénominations. Le Président Bailleul, s'étant retiré, Emery fut sacrifié à la haine publique qu'occasionnoient tant de nouveautés, & sur-tout l'établissement des nouveaux droits d'entrées sur les consommations de la ville de Paris : impôt cependant bien moins onéreux que les aliénations en rentes ou en charges quelconques.

1646. Suspension de Rentes, & retranchement de Gages. Il faut observer que son grand crime fut d'avoir différé pendant une année le paiement des rentes, & d'avoir retranché quatre années de gages aux Compagnies.

1648. Le Maréchal de la Meilleray. Le Maréchal de la Meilleray, continua les aliénations. Alors les revenus de l'Etat montoient à 92 millions, & les charges à 50 millions & plus.

Emery ne reparut qu'un instant à la

tère des Finances, ainsi que le Marquis de la Vieuville & le Président Desmaisons.

MM. Fouquet & Servien ne furent que des phantômes de Surintendant des Finances, sous les ordres absolus du Cardinal Mazarin. Les affaires allerent de mal en pis. On remultiplia les créations de charges & les autres aliénations des revenus de l'Etat. On renouvella même la création indéfinie des rentes, établie en 1634 pour le remboursement de toutes les charges locales sur les Aides. Le discrédit alla à tel point, qu'on vendoit *deux & demi* pour cent des rentes créées au denier 18. Toutes les bourses étoient fermées. On ne connoissoit d'autres moyens que de faire un pont d'or aux Traitans pour en avoir *quelques sols*. 1653. MM. Fouquet & Servien.

Cela n'empêcha pas M. Fouquet, de remettre au Peuple, en 1660, vingt millions qui étoient dûs sur les Tailles; opération toujours forcée, comme nous 1660. M. Fouquet seul.

1660. M. Fouquet. l'avons dit, pour faciliter le paiement du courant. Les charges avoient été si fort multipliées, que les revenus de l'Etat ne se montoient plus, à cette époque, qu'à 48 millions, au lieu de 62 ; & les dépenses annuelles alloient à 64 millions.

Aussi, comme presque tous les fonds ordinaires étoient aliénés en partie, en attendant qu'on pût vérifier le véritable capital payé pour ces aliénations, M. Fouquet ordonna que le tiers du produit actuel seroit porté à l'épargne ; & c'est ainsi que finit, pour les Rentiers, l'administration de ce Surintendant, qui leur ôta, tout d'un coup, la jouissance du tiers de leur revenu.

Nouvel échec aux Rentiers.

1661. M. Colbert. La mort du Cardinal Mazarin donna une nouvelle face aux affaires. Louis XIV prit les rênes du gouvernement, & donna toute sa confiance à M. Colbert pour les Finances. Il les trouva dans l'état le plus déplorable. Les revenus alloient à 90 millions, & il n'en restoit

pas *net* 35 millions dans les trésors de l'Etat. Tout le reste étoit aliéné en diverses manieres. M. Colbert. 1661.

M. Colbert, effrayé, sur-tout de la multiplicité des charges créées dans l'Etat, commença ses opérations par supprimer celles dont le remboursement étoit le moins onéreux; n'en conservant qu'autant qu'il lui en falloit, pour que le supplément exigé des non supprimés servit à liquider les autres. Il ne cessa de multiplier de telles opérations, & c'est ainsi qu'il parvint à dégager une grande partie des revenus publics, & à augmenter le nombre des contribuables. Suppression de Charges.

Il établit une Chambre de Justice pour pourvoir aux malversations continuelles des Traitans depuis 33 ans. Les résultats des opérations de cette Chambre, furent la suppression de toutes les rentes créées depuis 1656; sauf à rembourser les acquéreurs de bonne foi, sur le pied de l'acquisition portée dans le contrat. Chambre de Justice. 1663. Suppression de Rentes.

M. Colbert. 1663. Elle supprima aussi, au profit de l'Etat, les aliénations des octrois des Villes & toutes celles faites sur les Aides. Ces suppressions furent si utiles, qu'on fut bientôt en état de rembourser les aliénations, avec l'intérêt au denier 18.

Quatrième Reduction de Rentes. Les rentes surprises, créées sans enrégistremens, étoient annullées; les porteurs condamnés à payer 2000 liv. par chaque mille livres de capital. Quant aux rentes sur l'Hôtel de Ville, au moyen des réductions qu'elles avoient déja essuyées sous le Cardinal Mazarin, les Rentiers ne recevoient plus, de 1000 l. originaires, que 416 liv.

1665. On obligea tous les Porteurs de contrats en rentes indéfinies, à rapporter leurs titres; & comme la plupart les avoient acquises en de prétendus remboursemens ou à de foibles deniers, comme 2 & 3, le rachat d'une partie coûta fort peu, & l'autre fut éteinte à titre de restitution.

Les anciennes rentes ayant partagé

l'avilissement des autres, & les arrérages ne s'en payant plus depuis longtems, que sur le pied de moitié ou un peu plus, elles furent réduites & le prix réglé. Celles de 1000 liv. originaires, réduites déja à 625 liv., le furent encore à 500 liv. & le capital à 9000 liv.; celles qui étoient réduites à 562, le furent à 450 liv., & le capital à 8100 liv.; celles de 500 liv., furent réduites à 400 liv., & le capital à 7200 liv. M. Colbert.

Enfin les rentes appellées petites Taillés, furent les plus maltraitées; on les réduisit à 300 liv. de 1000 liv. qu'elles valoient dans leur origine; ensorte que leur remboursement fut fixé à une somme au-dessous du produit qui en seroit résulté dans le commerce même.

C'est ainsi que M. Colbert crut devoir appliquer les grands remèdes aux grands maux de l'Etat. Il faut convenir que les cris de douleur furent extrêmes, & qu'il s'ensuivit un discrédit pour les emprunts de cet espèce, auquel il lui fut

M. Colbert. 1665. impossible de remédier. Mais son habileté trouva d'autres ressources, en ranimant de tous côtés l'industrie Françaife qui étoit presque éteinte.

Il étendit toutes les branches de commerce, en établissant des manufactures de toute espece ; & il en facilita d'autant plus les opérations, qu'il réduisit, en 1665, le taux de l'intérêt de l'argent, du denier 18 au denier 20.

Réduction du taux de l'intérêt de l'argent.

Il encouragea la population, par un Edit de bienfaisance, en faveur des familles qui travailloient le plus à se perpétuer. Malgré les dépenses énormes qu'exigeoient les guerres continuelles, il sut trouver le moyen de diminuer sans cesse les impôts les plus onéreux, comme la taille, & les gabelles. Il fut puissamment aidé, dans cette opération, par les sommes immenses que produisit la recherche des financiers.

1670. Il fit rentrer l'Etat dans ses Domaines aliénés, & le remboursement en fut ordonné sur le pied de la finance réelle.

Rentrée dans les Domaines aliénés.

ment payée. Enfin, il avoit si bien conduit nos Finances, qu'en 1670, jamais il n'y avoit eu moins de charges perpétuelles sur les revenus, & les peuples n'avoient jamais été plus soulagés. M. Colbert. 1670.

A la vérité, la position de l'État changea considérablement depuis cette époque. Les dépenses énormes de Versailles, du Louvre, de l'Observatoire, & la guerre qui survint, le firent rouler sur des anticipations perpétuelles. Tant que M. Colbert vécut, on usa, avec la plus grande modération, des moyens qu'il avoit lui-même proscrit, comme les emprunts, les aliénations ou les augmentations d'impôt, ou de nouvelles créations de charges. Les circonstances seules le forcerent, presque malgré lui, à revenir à de si fatales extrémités.

Ce fut dans ces années d'infortune, que les Artisans & les Marchands qui n'étoient pas en corps de communauté, furent obligés de s'y réunir, & de prendre des lettres en payant une finance. 1672. Réunion des Artisans en Corps de Communauté.

M. Colbert. 1680. Cinquième Réduction de Rentes, dans une nouvelle création.

Il finit, à cette époque, le remboursement total des rentes appellées *petites Tailles*, & l'acquit en fut fait au denier 10; on en créa de nouvelles qu'on fut obligé d'offrir aux étrangers même, tant elles étoient décriées dans l'État; si on en excepte celles de l'Hôtel de Villle qu'on plaça au denier 16 & 18. Dans les années suivantes, on recréa d'autres rentes encore pour éteindre les anciennes, &, par ce revirement, elles ne se trouverent plus monter qu'à 8 millions, & les autres charges annuelles à 14 millions.

Il s'en falloit donc bien que M. Colbert laissât les Finances dans un état pire que celui où il les avoit trouvées, & où devoient nécessairement le conduire les dépenses énormes qui furent faites pendant son Administration.

1683. M. Pelletier. M. Pelletier chercha à soutenir les dépenses par les ressources ordinaires, telles que les augmentations de gages, qui produisirent seules 28 millions, &

les créations de rentes au denier 18 & 20, formant 4 millions de charges de plus. Il renouvella aussi le droit d'annuel pour neuf ans indistinctement sur tous les offices. La guerre, étant devenue générale, il abandonna les Finances à M. de Pontchartrain.

C'est sous ce Ministre, sur-tout, qu'on renouvella les créations de rentes & de charges sans nombre, & qu'on usa de toutes les ressources possibles pour faire des fonds nécessaires aux dépenses immenses qu'entraînoit la situation de l'Etat. Les créations de rentes s'élevèrent au capital de prés de 300 millions, & celles des charges à plus de 350 millions jusqu'en 1699. 1689. M. de Pontchartrain.

On imposa de nouveaux droits dont la Ferme donna plusieurs millions. Ce fut dans cette intervalle qu'on établit le fameux impôt de la capitation, qui rendit 21 millions : les charges s'étoient si fort multipliées, que cette ressource fut insuffisante encore. 1695. Etablissement de la Capitation.

M. de Pontchartrain. 1697. Suppression de Charges. Sixième Réduction de Rentes.

A la paix de Riswik, on commença les suppressions de charges & de gages, ainsi que les réductions sur les rentes. On en créa, en conséquence, pour sept millions au denier 18 ; & avec leurs produits, on en remboursa pour 8,800,000 l. au denier 12 & 14.

1698. Septième Réduction de Rentes.

On en *recréa* encore pour 13 millions au denier 20, qui servirent à rembourser les dernières créées au denier 18 & toutes celles qui étoient au même taux. On supprima, cette même année, la capitation pour en revenir aux créations de rentes & de charges.

Malgré les conversions & les réductions, l'État se trouvoit chargé de vingt millions de plus annuellement qu'en 1688,

1699. M. de Chamillard.

à l'époque où M. de Chamillard succéda, presque malgré lui, à M. de Pontchartrain, Chancelier de France.

Ses moyens furent les mêmes que sous les précédens Ministres : les affaires extraordinaires en créations de rentes & de charges, & augmentations de ga-

ges, &c. produisirent jusqu'en 1708, environ 448 millions.

Alors, parurent les billets monnoie dont nous avons parlé dans leur comparaison avec notre papier national. Ces *billets monnoie* étoient faits à divers termes, comme tous les autres engagemens d'Etat, par le Directeur des monnoies, pour le surplus du payement des matieres à monnoyer qui ne pouvoit être fait en espèces. Quoiqu'il soit certain que ces billets n'eussent d'autres ressemblances que le nom avec notre papier *monnoie*, il n'en est pas moins vrai que dans la crise où se trouvoit l'Etat à cette époque, c'eut été la plus utile invention, si on avoit pris toutes les précautions nécessaires pour soutenir ce nouveau moyen de crédit : il eut fallu avoir toujours un fonds prêt & proportionné, pour répondre des paiemens qui pouvoient en être faits. Ce premier point n'étoit pas difficile : on eut dû établir aussi leur réception dans toutes les Caisses 1701. Billets-monnoie.

1701. M. de Chamillard. Royales, en paiement d'objets quelconques. Enfin, peu importoit qu'on multipliât ces billets monnoie jusqu'a 100, même à 200 millions; pourvu qu'on eut fixé cet accroissement d'une maniere solide & légale, en établissant aussi un fond solide quelconque pour leur extinction graduelle. C'eut été alors la plus belle ressource pour les Finances; leur discrédit & leur chûte eussent été impossibles.: l'Etat n'auroit pas eu besoin d'avoir recours à tant de moyens ruineux, comme les refontes des monnoies qui furent tant de fois renouvellées sous ce Ministre, pour retirer du public ces malheureux effets, & faire cesser l'usure énorme qu'ils occasionnoient dans l'agiotage, non-seulement pour eux, mais encore pour tous les autres engagemens de l'Etat.

Refonte des Monnoies.

On avoit aussi rétabli la capitation en 1701, sous M. de Chamillard : celui-ci laissa à M. Desmarets, son successeur, 385 millions de dettes exigibles, quoi-

qu'on eût consommé, en anticipations, 69 millions.

M. Desmarets trouva les finances dans un état plus déplorable encore que M. Colbert. Des dettes immenses, tous les engagemens d'Etat dans le plus grand discrédit, & 20 millions de livres seulement sur les revenus ordinaires. L'année 1709 vint ajouter encore à cette malheureuse position, par la disette affreuse des grains. Il fallut toute l'habileté de ce Ministre, pour soutenir le Royaume dans une pareille crise. Il eut recours, à la vérité, aux moyens extraordinaires, déja si souvent employés, comme les créations de rentes & de charges, & les augmentations de gages, qui produisirent un capital de 729 millions jusqu'en 1714. 1708. M. Desmarets. Création de Rentes, & de Charges.

Il eut aussi recours, malgré lui, aux refontes des monnoies. Il en résulta, par intervalle, quelque bien dans l'extinction qu'elles produisirent de 43 millions de billets monnoie, & le rétablis- Refonte des Monnoies.

M. Desmarets. 1708. sement momentané de la circulation des espèces. Mais aussi ces refontes firent un mal incroyable, par la sortie du numéraire immense qui en résulta & le bénéfice qui s'ensuivit pour l'étranger de plus de trente-cinq pour cent sur toutes les sommes qui lui passèrent dans les mains par ces reversions. Ces résultats n'ont été que trop évidemment démontrés.

Impôt du Dixième. On en vint enfin à établir l'impôt du dixième sur tous les fonds ; cet impôt ne rendit alors que 24 millions, tant les peuples étoient surchargés.

1710. Suspension, & huitième Réduction de Rentes. Les paiemens des rentes furent aussi suspendus, & on les réduisit toutes au denier 20, afin d'en assurer le paiement qui avoit été plusieurs fois interrompu.

Bientôt après on rembourſa toutes les rentes anciennes en contrats de nouvelles créées pour 30 millions au denier 25, auxquelles néanmoins on joignit les arrérages dûs au capital.

Par

Par le même Edit, on réduisit les rentes créées pour l'extinction des billets monnoie, des billets à 5 ans, & d'autres effets, aux trois cinquiemes, en y joignant les arrérages. M. Desmarets. 1710.

Partie des rentes viagères furent réduites aux trois quarts, d'autres à moitié de leur capital, notamment celles des tontines, & les arrérages dûs furent tenus en compte, &c.; lesdites rentes, ainsi *recréées*, furent déchargées du dixieme. Première Réduction même des Rentes viagères.

Tandis qu'on réduisoit ces malheureuses rentes au dernier 25, en 1713, on eut le courage d'en *recréer* de nouvelles au denier 16 & 20, en 1714 & 1715. 1714. Création de Rentes.

Malgré ces réductions, les charges annuelles étoient énormes, & alloient à 86 millions, & les revenus de l'État à 163 millions. Les anticipations s'élevoient à la somme prodigieuse de près de 743 millions. Il est vrai que M. Desmarets les avoit trouvées à 500 millions, à son entrée dans le Ministère. C'étoit

beaucoup de ne les avoir pas augmentées davantage, dans les crises cruelles où la France avoit été plongée pendant son administration, telles que la famine & une guerre des plus désastreuses.

1715. Sous la Régence.

Les Finances étoient dans cette déplorable situation à la mort de Louis XIV, lorsque le Régent prit les rênes du Gouvernement. Les Conseils, sagement établis pour régir les Finances, commencerent leurs opérations par des réductions de rentes sur les tailles, du denier 12 au denier 25, comme toutes les autres, en conservant aux Rentiers l'avantage d'être remboursés de leur capitaux.

Neuvième Réduction de Rentes.

On supprima des charges pour plus de 80 millions, & on réduisit les gages des autres sur le pied du denier 25 de leurs Finances.

Suppression de Charges.

Toutes les autres rentes, à divers deniers sur les recettes quelconques non payées à l'Hôtel de Ville, furent aussi réduites au denier 25. On réduisit encore les rentes constituées, partie en papiers,

partie en argent ; les unes à moitié, trois quarts ou trois cinquiemes de leur capital, suivant leur acquisition ; & les rentes viagères furent de ce nombre.

Sous la Régence. 1715. Deuxième Réduction des Rentes viagères.

On prit enfin un parti sur la multitude d'engagemens d'État qui circuloient dans le commerce à quatre-vingt, quatre-vingt-dix pour cent de pertes : le discrédit ne pouvoit être plus grand ; on ordonna, en conséquence, le rapport & la liquidation de tous ces effets. Les réductions furent fixées suivant leur premier emploi ; les uns aux 4, 3, 2, & même *un* cinquième ; d'autres aux trois quarts seulement de leurs valeurs, suivant le privilège & la faveur dûe aux porteurs desdits effets. La somme de ces effets ainsi visés, se monta à 596 millions, & fut réduite à 276 millions.

Réduction des engagemens circulant dans le Public, &c.

Un fait bien extraordinaire, c'est que dans cette forte réduction, il n'y eut de plaignans que pour la valeur de 14 millions ; tant il est vrai que le discrédit & l'abus, dans l'agiotage, avoient été

Sous la Régence. 1716. Billets d'État.

énormes. C'est pour leur remboursement qu'on créa les 250 millions de billets d'État, dont nous avons déja parlé dans leur comparaison avec notre papier national.

Cette opération eût été bonne pour rétablir un nouveau crédit, si elle n'avoit été précédée, dans le même tems, d'une refonte des monnoies, qui fit sortir le numéraire du Royaume, & resserrer la plus grande partie de celui qui resta.

Création de Billets d'État.

On attacha aussi, malheureusement, à ces billets d'État, un intérêt de quatre pour cent, que la situation des finances ne permettoit pas de soutenir, & dont l'inexécution forcée ramena bientôt au même discrédit, tant pour ces nouveaux engagemens que pour les anciens. A un mal extrême, il falloit un remède extrême; & puisqu'on réduisoit & qu'on échangeoit tous ces anciens engagemens, il eut mieux valu *leur substituer un autre papier légalement fixé dans sa durée, dans sa valeur & dans son emploi*;

& sans aucun intérêt, avec la faculté d'être reçu par-tout en paiement, comme le numéraire. Ce nouveau papier, étant ainsi consolidé, eut suffi dans les circonstances pour rétablir l'équilibre qui étoit perdu depuis si long-tems en finance. Sous la Régence. 1716.

On créa une Chambre de Justice contre les Traitans. Les exactions, les usures, & même les profits seuls de ces marchands d'argent avoient été exorbitans depuis le grand Colbert. Aussi les taxes, sur près de quatre mille cinq cents personnes, s'éleverent à 219 millions, qui devoient être employés à la liquidation des dettes de l'Etat. 1717. Chambre de Justice. Taxe contre les Traitans.

On fit encore ce qu'avoient déja fait MM. de Sully, Colbert, &c. on fit rentrer le Roi dans tous ses revenus, sans avoir égard aux assignations & avances des comptables, & on ordonna le visa de tous les effets circulant dans le public. Echec aux Rentiers.

On réduisit aussi les pensions comme on avoit réduit les rentes. Celles de 10,000 l. & au-dessus, le furent aux 3 cinquiè- Réduction des Pensions

Sous la Régence. 1717.

mes. Celles de 6000 liv. & au-dessus, aux deux tiers. Celles de 3000 liv. & au-dessus, aux trois quarts. Celles de 1000 liv. & au-dessus, aux quatre cinquiemes; & enfin celles de 600 liv. aux cinq sixiemes.

Par tous ces retranchemens sur les rentes, les pensions, & d'autres économies encore, les charges annuelles de l'Etat, qui montoient à 86 millions avant la Régence, n'alloient plus qu'à 73 millions; & les revenus augmentés s'élevoient à 169 millions.

Enfin, on étoit parvenu, en 1717, à ne rien devoir sur l'année 1716; situation heureuse, qui n'avoit pas eu lieu depuis le grand Colbert. Ce bel ordre, dans les Finances, fut encore suivi de la suppression des 4 sols pour livre sur les droits des Fermes, & du fameux dixieme sur tous les biens.

Quelque différence qu'il y eut de cette position à celle de 1715, il s'en falloit de beaucoup que l'Etat eut repris ses

forces. Le public étoit encore inondé de papier, auquel on n'avoit pû donner un crédit réel. Il est vrai qu'on ouvrit une issue aux billets d'Etat par une création de rentes viagères de 1,200,000 l. au capital de 19,200,000 liv., & encore par l'établissement de la Compagnie d'Occident, dont les fonds furent composés de 100 millions de billets d'Etat, & dont la conversion fut faite en rente au denier 25 : le produit de la premiere année de cette rente, fut laissé pour servir de premier fonds fait à la caisse de la Compagnie. Sous la Régence. 1717. Création de Rentes viagères.

Tous ces moyens ne furent pas suffisans encore ; tant il est vrai que les forces d'une nation en finance ne se calculent pas tant par l'approximation de la recette à la dépense, que par l'assurance des ressources qu'on lui connoît dans les évenemens extraordinaires : il faut convenir que, d'après tout ce qui s'étoit passé à la fin du dernier regne, elles étoient absolument épuisées.

Sous la Régence. 1717. Banque de Law.

Nous voici enfin arrivés à l'époque la plus mémorable qu'ait éprouvé, en finance, le Gouvernement français ; c'est le système de Law & l'établissement de sa banque, dont nous avons déja parlé à la tête de cette analyse dans le parallele de ces billets de banque avec notre papier national.

Cette nouvelle ressource, ou plutôt l'ouverture de ce nouveau crédit, seroit devenu le moment le plus fortuné pour la France, si sa constitution eut été susceptible d'y mettre les bornes nécessaires. Cette banque, en effet, étant bien soutenue dans son régime, & sur-tout modérée dans les accroissemens extrêmes qu'on lui laissa prendre, eut pu réparer seule tous les maux passés.

La confiance est nécessaire au crédit, sans doute ; mais une confiance trop aveugle, est encore plus nuisible qu'utile. Telle fut celle qu'on accorda au systême de Law, qui devint un véritable délire dans toutes les têtes.

Il est impossible de pouvoir discuter ici les suites de cette opération. Il suffira d'en extraire les résultats. Cette banque n'étoit, dans son principe, que ce que sont toutes les banques chez les nations diverses; c'est-à-dire, un dépôt d'argent fait par Law & ses Actionnaires, pour servir à répondre d'une masse d'engagemens pris par eux, appellés billets de banque. Si la Banque fût restée invariablement à ces termes, elle n'eût jamais eu les suites funestes qu'on en éprouva.

Sous la Régence. 1717. Création des Billets de banque.

Mais d'abord rejettée, ensuite admise par le Gouvernement, elle ne dût son admission qu'à l'assurance qu'avoit donnée Law, de libérer, par ce moyen, toutes les dettes de l'Etat. Il est certain que les particuliers y fondirent bientôt pour 1500 millions de créances, dont la rente étoit assignée à quatre pour cent: mais ce que l'Etat y gagna, ce fut d'amoindrir ses intérêts, en hypothéquant 51 millions à la Compagnie de

Sous la Régence. 1717.

banque, au lieu de 64 millions qu'il payoit pour lesdits 1500 millions. Il est vrai qu'il en résulta un grand bien, puisqu'on ôta, de la circulation, une masse aussi énorme d'engagemens d'Etat discrédités. Pour y parvenir, la Compagnie fut forcée de multiplier ses actions & la mise dehors de ses billets. Mais pour soutenir cette multiplication, il ne falloit rien moins que la concession de tous les privilèges & de tous les moyens accordés à cette Compagnie.

On avoit commencé par établir que les billets de banque seroient reçus, comme le numéraire lui-même, dans toutes les Caisses Royales, aux monnoies & en paiemens d'impositions. On lui donna le privilège de la Compagnie d'Occident. On y réunit le privilège du commerce exclusif des Indes & de la Chine, & bientôt après celui de la Compagnie d'Afrique. On lui accorda le bénéfice sur les monnoies, moyennant 50 millions qu'elle donna au Roi & qui

servirent à regagner le courant de l'année 1720. Sous la Régence.

Dans la même année, on retrocéda 1720. à cette Compagnie le bail des Fermes, moyennant 3,600,000 liv. d'augmentation; ce qui le porta à 48 millions sur le bail *d'Aymart-Lambert*. Enfin on lui réunit l'exercice des recettes générales des finances au moyen du remboursement des offices des Receveurs généraux dont elle se chargea, & on confirma ses privilèges pour cinquante ans.

Les actions furent augmentées successivement & progressivement aux concessions qui lui étoient faites. Elles s'éleverent bientôt à 600 mille, faisant plus de douze milliarts courans dans le commerce. Il fallut bien augmenter en proportion la masse des billets de banque, qui s'éleva à plus de 3 milliarts.

Actions & Billets de banque circulans portés à la somme de plus de 15 milliarts.

Tant d'avantages réunis à la banque, donnerent une impulsion extraordinaire aux actions & aux billets de banque. Tout le monde s'imaginant retirer des

Sous la Régence. 1720.

profits immenses, voulut y avoir part; on vendit les terres & les meilleurs effets qu'on possédoit pour avoir des actions; toutes les têtes furent tournées, & les actions monterent à un prix incroyable. Bientôt elles gagnerent jusqu'à trois cents pour cent, & les billets de banque en proportion. Mais cette situation si brillante & qui devoit en apparence porter le crédit de la banque au-delà de tous les périodes possibles, fut précisément ce qui précipita sa chûte.

M. Law, Administrateur général des Finances.

En vain réunit-on sur la tête de Law l'Administration générale des Finances à celle de cette Compagnie. Le nouveau Ministre ne fut pas plus puissant que l'Auteur du systême pour soutenir un édifice aussi prodigieusement élevé, & dont la base ne pouvoit jamais être assez solide. En vain n'avoit-on cessé, & ne cessa-t-on encore de multiplier les Ordonnances, pour donner, à ces effets fictifs, la préférence sur le numéraire réel. Il étoit défendu à la Compagnie de

faire ses paiemens au Trésor Royal autrement qu'en billets de banque, & permis à elle d'exiger le montant des impositions, en même effets, dans toutes les Villes où il y auroit des caisses de banque. On alla même jusqu'à défendre les espèces d'argent dans les payemens au-dessus de 10 liv., & celles d'or au-dessus de 300 liv., & on autorisa la Compagnie à exiger cinq pour cent de ceux qui paieroient les impositions en espèces au-dessus de ces sommes fixées. On ordonna enfin que l'acquit des lettres de change se feroit en billets de banque. C'est ainsi qu'on vouloit accoutumer le public à la multiplication prodigieuse de ces effets, en diminuant & en rendant presque nul l'usage des espèces d'or & d'argent; on espéroit par là ôter l'envie de les réaliser.

Sous la Régence. 1720.

Les particuliers sages & clairvoyans, ne s'y laissèrent pas prendre. Les étrangers, sur-tout, virent bien qu'il étoit impossible que les actions se soutinssent

Sous la Régence. 1720.

à un prix aussi élevé. En conséquence, ils penserent sérieusement à réaliser ; & de proche en proche, les Réaliseurs augmentant, il fallut nécessairement que la bombe éclatât. Le Gouvernement eut beau faire : le premier mouvement donné au discrédit, il ne fut plus possible d'y remédier. L'Auteur du systême auroit dû le prévoir lui-même, en arrêtant le délire, & en empêchant un surhaussement d'actions aussi prodigieux que rapide, qui lui annonçoit une révolution égale quand le moment de l'enthousiasme seroit une fois passé. Mais, avec plus de sang froid que nos têtes nationales, il fut tout autant préoccupé, & il s'enivra, comme les autres, d'un jeu aussi extraordinaire dans ses actions, qui, de 500 l. en valeur primitive, s'étoient élevées presque subitement à 20,000 liv.

Ce jeu funeste, dura à peine quatre ou cinq ans. On peut dire, avec certitude, que ce ne fut pas tant la multiplicité de ces effets qui occasionna leur

déroute totale, que le surhaussement extraordinaire de leur valeur primitive & les annonces insidieuses d'un trop fort dividende pour les Actionnaires qui ne purent se réaliser. En vain l'Auteur, pour suppléer à ce dernier inconvénient, chercha-t-il à convertir les actions en billets de banque, pour avoir, par là, plus d'actions en dépôt, & moins de dividende à payer. Tous ces divers ressorts employés, n'en imposerent qu'à ceux qui n'étoient pas encore sortis de leur premiere ivresse. Sous la Régence. 1720.

Les moyens violens qui succéderent à ces moyens industrieux pour forcer les possesseurs du numéraire réel à le porter aux monnoies, ne firent qu'augmenter le mal au lieu de le guérir. Les diminutions & les augmentations successives des monnoies, n'opérerent d'autres effets que de faire resserrer de plus en plus les especes. Le discrédit des effets de la banque, devint absolu. Chacun s'empressa de les réaliser d'une maniere

Sous la Régence. 1720.

ou d'une autre : quand les caisses furent vides, on acheta des terres à tout prix : ce moyen étant épuisé, on en vint aux effets précieux, comme les diamants, les bijoux & toute sorte d'objets ou de denrées qui se vendirent à un prix fol, à cette fatale époque. Les choses furent portées à ce période extrême, qu'une action qui s'étoit élevée dans le délire à 20,000 liv., fut donnée, alors, pour un louis de France valant 20 à 21 liv., & les billets de banque déclinerent à proportion de leur valeur premiere.

Action de banque à 500 l. portée à 20,000 l. réduite à 20 liv.

Il fallut bien pourvoir à retirer ces effets de la circulation. On créa, en conséquence, des rentes au denier 40 au capital d'un milliart 600 millions, pour lesquels la Compagnie rétroceda au Roi les 48 millions de rentes qu'elle avoit sur ses Fermes. On créa encore, pour le même objet, des rentes viageres au denier 25 sur la Ville, & au denier 50 sur les recettes des diverses Généralités. Enfin, les billets de 1000 l. & de 10,000 l. furent

furent réputés actions entières de la Compagnie, à 2 pour cent d'intérêt, dont elle resteroit garante; ainsi que des autres précédemment créées. La Compagnie s'engagea elle-même d'en retirer encore pour 600 millions; moyennant la confirmation de ses privilèges à perpétuité. Malgré ces diminutions, il en restoit pour près d'un milliart; tant il est vrai qu'on les avoit porté à une masse énorme, & qu'il est impossible qu'on n'abuse, dans un Gouvernement quelconque, des moyens livrés à l'arbitraire. Le discrédit de ces effets, & la confusion qu'ils mirent dans le commerce, occasionnerent à l'Etat une perte énorme, dont l'étranger sut profiter. Indépendamment de l'argent immense qu'il en retira, en réalisant des premiers ces cruels effets, il sut encore se servir habilement du surhaussement considérable des denrées pour échanger les siennes avec les mêmes billets, & y trouver, malgré leur perte, un gros bénéfice

Sous la Régence. 1720.

Sous la Régence. dans leurs conversions en espèces.

1720. L'étranger profita aussi des refontes successives des monnoies, qui eurent lieu, en plaçant son argent dans le moment des augmentations, & en attendant son remboursement aux diminutions, qui devenoient toujours inévitables dans ces sortes d'opérations, dont l'objet principal étoit, comme en 1709, de retirer de la circulation une masse de billets de banque, en paiemens prétendus des augmentations du numéraire nouvellement monnoyé.

Refontes successives des Monnoies.

Après avoir ainsi ouvert toutes les issues possibles à la défaite des billets de banque, il ne restoit plus qu'à ordonner que ces billets ne seroient donnés ni reçus en paiement que de gré à gré :
1721. ce qui fut exécuté en Novembre 1721. On fixa l'époque, où il ne pourroient plus être reçus qu'en actions rentieres ou dixieme d'actions, &c. &c.

La chûte du systême étant ainsi complettée, la banque cessa d'être au Gouverne-

ment, & on la réunit à la Compagnie, qui s'y opposa vainement, pour être sur son propre compte. Bientôt après, on lui ôta l'administration des recettes générales, & le bail des Fermes. Sous la Régence. 1721.

Cette célèbre catastrophe finit enfin, malgré toutes les promesses possibles & continuelles du Gouvernement, par la recherche des Actionnaires, & par l'établissement du visa, sur tous les effets & actions qui restoient dans le public, des débris du systême. On avoit en vue de découvrir ceux qui avoient le plus abusé de l'agiotage, & qui s'étoient empressés de réaliser, pour les taxer proportionnément aux gains énormes qu'ils avoient dû faire ; mais ces précautions-là même devinrent inutiles, & ne firent qu'augmenter les maux qu'avoit produit la chûte du systême, sans y remédier.

L'Etat se trouva ainsi dans une crise, plus facheuse encore que celle de 1715, quoique le systême & son agiotage eussent donné un mouvement extraordi-

Sous la Régence 1721. naire à la culture & à l'industrie, & que les revenus de l'Etat eussent dû nécessairement en être augmentés. Cette amélioration ne fut que momentanée, & la chûte du systême avec ses cruels résultats, replongea la France dans une situation pire que celle d'où il l'avoit tirée.

Une infinité de familles furent ruinées; la circulation des espèces fut presqu'anéantie, & l'intérêt de l'argent fut porté à un prix exorbitant. Les Finances furent plus surchargées, puisque, malgré les taxes & les bénéfices que produisit le *visa*, l'Etat se trouva redevable encore de plus d'un milliart 700 millions. On fut forcé d'augmenter les impositions & de faire plusieurs opérations funestes, qui coûterent des sommes énormes à la nation, & qui ont été suivies de tant d'autres jusqu'à la fin du dernier regne, comme les tontines, les traites onéreuses, les créations & les réductions de rentes, ou les suppressions de charges de toute espèce, &c. &c.

Tels furent les résultats du systême de Law. Ce tableau, ainsi que celui de l'Administration générale des Finances depuis M. de Sully, nous a paru d'autant plus nécessaire, que la comparaison des moyens qui ont été employés, doit venir évidemment à l'appui de l'exécution de notre projet.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

IL résulte de ce tableau de l'Administration depuis M. de Sully, qu'on n'a jamais usé en Finance, qu'alternativement des mêmes moyens. On voit évidemment que les économies, quoique rarement employées, ne l'ont jamais été, même par les plus sages Ministres, que comme un moyen accessoire & pour aider aux autres moyens. Que dans toutes les crises, on a eu recours, soit aux réductions de rentes, soit aux créations de

rentes nouvelles ou de charges de toute espèce. Qu'alternativement on a créé, réduit, supprimé ou recréé des charges & des rentes; que quand on en est venu aux impôts si fort multipliés aujourd'hui, ce n'a jamais été qu'à la derniere extrémité, & dans un tems où il n'étoit plus possible de s'en passer, tous les autres moyens étant épuisés.

On diroit même, si l'on osoit, que c'est un reproche à faire aux Administrateurs des Finances, d'avoir toujours été si lents à user de la voie de l'impôt; parce qu'il n'a jamais rendu à l'Etat, une fois épuisé, tout ce qu'il auroit rendu avant son épuisement, & avant d'avoir employé tant d'autres moyens infiniment plus onéreux.

Il résulte encore de ce tableau, qu'on a tellement usé de tous les moyens, tels que les créations de rentes, de charges, & d'impôts depuis M. de Sully, qu'il devient impossible d'y avoir recours aujourd'hui, sur-tout si l'on veut se ména-

ger quelques ressources dans les évenemens extraordinaires.

Il paroît résulter de ce tableau, que les plus sages Ministres qui ont dirigé nos Finances, ont toujours vu, avec effroi, cette multiplicité de créations de charges & de rentes; qu'ils ont toujours regardé cette nouvelle masse de propriété comme la plus nuisible & la plus destructive de la véritable, celle du sol & de l'industrie; qu'en conséquence, ils ont toujours fait leurs efforts pour la détruire, à quel prix que ce fût. Telle a été la cause de leurs injustices, même à l'égard des Rentiers ou des Pensionnaires de l'Etat, &c. libérer l'Etat, a été pour eux le premier & le plus solide principe de toute régie en finance. Ils n'imaginoient pas, en effet, qu'en laissant subsister une masse immense de dettes portant sur l'Etat, il fut jamais possible d'établir, ni un véritable crédit dans cet Etat, ni la confiance nécessaire aux opérations qu'entraînent forcé-

ment des circonstances imprévues. »

Il résulte de ce tableau, que depuis M. de Sully, il ne s'est pas écoulé vingt ans en finance sans des réductions de rentes de toute espèce : qu'elles ont eu lieu sous les plus grands Ministres dans cette partie, notamment sous M. de Sully, M. Colbert, M. Desmarets, &c. &c.

Mais il résulte aussi de ce tableau, que ces Ministres se sont trouvés dans des situations bien différentes de la nôtre : leurs opérations, quelques injustes qu'elles fussent alors, avoient du moins une apparence d'équité. Ils arriverent tous après des crises les plus cruelles, où les Traitans & les gens à argent avoient réellement abusé du discrédit affreux de nos Finances, pour pressurer de toute maniere le Gouvernement dans ses momens de besoin les plus urgens; momens même où le calcul du plus habile Administrateur devenoit impossible, par la fatalité des circonstances.

Il n'en est pas de même de notre position. Nous devons, il est vrai, des sommes considérables, nos charges annuelles sont énormes, la masse des rentes est plus de deux fois plus forte qu'elle n'a jamais été à aucune époque de l'existence de la nation; mais on ne peut pas dire que cela vienne, ni d'un agiotage effréné des Traitans, ni de l'abus du discrédit de la part des *gens à argent*; par conséquent, il seroit bien difficile, aujourd'hui, de faire les mêmes opérations en marchant sur les traces de ces grands hommes. Par des réductions de rentes, on feroit un bien, à la vérité, en libérant l'Etat sur la partie de la nation la plus inutile & la plus oiseuse, & sur la portion de propriété dans l'Etat la plus étrangere & la plus destructive de la véritable; mais il n'en est pas moins vrai qu'on feroit la plus grande des injustices, comme la moins nécessaire, puisqu'il existe d'autres moyens.

Il paroît résulter de ce tableau, qu'il

ne faut rien moins qu'un Etat aussi fécond en ressources que le nôtre, pour avoir résisté à tous les assauts qu'il a éprouvés en Finance. Sans cesse on a porté atteinte au crédit en France, & sans cesse on en a ouvert un nouveau, auquel la nation a *donné* avec la confiance qui lui est naturelle, malgré les désastres du précédent.

Il résulte de là encore, que, si on a quelquefois employé des moyens extraordinaires, sous les divers Ministres, pour établir un nouveau crédit dans nos Finances, comme les billets monnoie, les billets d'Etat, ou enfin les billets de banque, ce n'a jamais été avec les précautions nécessaires & sages, propres à leur conserver long-tems la confiance publique, qui en est la base. On croit pouvoir dire avec certitude, que, si ces précautions eussent été prises, il n'y a pas un de ces trois moyens qui n'eut complettement réussi, en tirant l'Etat de sa détresse.

Il résulte de ce tableau, & sur-tout de l'analyse du *système de Law*, qu'il n'a absolument aucune ressemblance avec l'établissement de notre papier national. Tous deux, à la vérité, sous des noms différens, ne sont autre chose qu'une banque réelle & nationale, ou, si l'on veut, une banque commerçante & politique, telle que celle qui existe encore, & qui a presque toujours existé dans l'Etat.

Cette banque est formée des emprunts que fait l'Etat, ou des dépôts d'argent que lui porte chaque individu, pour la représentation desquels il fait à chacun d'eux ses engagemens particuliers. C'est cette masse d'engagemens circulans dans l'Etat, & s'agiotant sans cesse, qu'on peut dire n'être autre chose que des billets de cette même banque.

Mais, de ces deux espèces de banque à la nôtre, il y a des différences trop évidentes pour n'être pas apperçues. Dans les deux premières, les engage-

mens ne sont point *limités*, & sont absolument livrés à *l'arbitraire*. Jamais les particuliers intéressés aux actions, ou aux billets de cette banque, tels que les Rentiers ou les Créanciers quelconques de l'Etat, ne peuvent connoître leur véritable situation; tout est pour eux, à cet égard, dans une obscurité profonde. Actuellement même, quel est le Créancier de l'Etat qui peut dire la véritable situation de la banque actuelle, ou des engagemens actuels de l'Etat envers ses Prêteurs, ou ses Porteurs de dépôt d'argent?

Dans notre banque, au contraire, tout est connu : la masse entiere des engagemens, leur valeur réelle, & à jamais *fixée* pendant leur cours, leur *destination*, & *enfin leur extinction successive & invariable :* toutes les précautions légales sont prises, pour qu'il soit impossible d'aller au-delà, sans rompre toutes les barrieres de la confiance; &, par ces sages précautions, le Gouvernement se trouve

lié lui-même, & forcé à les maintenir ; parce qu'il tenteroit vainement & au risque de tout perdre, d'y faire les moindres changemens. Ce seroit détruire la confiance publique, la seule base de notre projet ; & c'est de là aussi qu'il résulte qu'il n'y a pas d'inconvénient réel & admissible à son établissement.

Il résulte enfin de ce tableau, que la suite des révolutions, la multiplication des charges, l'immensité des dépenses & la diversité des opérations des Ministres ayant toujours tourné dans le même cercle, il est impossible de ne pas trouver, dans une Administration aussi compliquée que celle de nos Finances, le désordre & la confusion qui sont une suite inévitable d'une organisation trop embarrassée.

Les circonstances actuelles nous en offrent un exemple frappant. Les comptes rendus de quelques-uns de nos Administrateurs, en montrant les efforts qu'ils ont faits pour éclaircir cette ma-

tiere, prouvent la vérité de ce dernier résultat. Aussi nous proposons-nous, dans la troisieme partie de cet ouvrage, de discuter ces mêmes comptes, en les comparant ensemble, afin de répandre la lumière autant qu'il est possible sur les ténebres qui nous environnent, & de ramener aux vrais principes qu'il paroît qu'on a trop négligés.

C'est en effet une nécessité absolue, de se servir, dans un tableau de calculs, d'une méthode claire, simple & facile; parce qu'étant, alors, à la portée de tout le monde, elle entraîne indubitablement cette conviction qui suit de l'évidence. L'honneur, le patriotisme, l'amour dû Souverain, l'intérêt même, ce puissant mobile, ne déterminent en général les actions des hommes, que relativement au degré de confiance qu'on fait leur inspirer. Mais pour établir solidement cette confiance, il faut écarter avec soin jusqu'au moindre nuage qui pourroit obscurcir la plus légere vérité.

CONCLUSION.

Les opérations compliquées de leur nature, demeurent plus ou moins envéloppées de nuages, jusqu'à ce que le flambeau de l'expérience vienne les dissiper. Est-il donc étonnant qu'on n'ait pas trouvé, jusqu'à nos jours, le fil salutaire qui, seul, peut diriger la marche dans le dédale tortueux qui se présente sans cesse à la pénible Administration des Finances?

Si le génie des Sully, des Colbert, des Desmarets, &c. n'a pu entierement percer les ténebres, il a produit dumoins des étincelles de ce feu sacré, qu'il étoit réservé à la philosophie de propager en raison des progrès de sa propre lumiere. C'est elle, en effet, qui, en éclairant la raison, a développé le germe des talens, & a fait éclore ces sublimes découvertes qui consacrent à jamais la célébrité de

ce siècle. Par elle, la sphère des connoissances, s'est aggrandie, & l'homme instruit a porté ses regards avec plus d'assurance jusque dans l'infini.

Une force irrésistible nous a entraîné, malgré nous, dans ce tourbillon rapide qui exalte aujourd'hui toutes les imaginations. Eh! comment résister à tant de motifs puissans, qui enflamment le patriotisme! Mais l'expérience & la philosophie nous ont toujours guidés. C'est à la clarté de leur flambleau, que nous avons pénétré plus avant dans les sentiers raboteux des calculs & des combinaisons; & que nous espérons d'arriver au vrai but, auquel nous aspirions en entrant dans la carrière.

O Citoyens! si le génie enfante l'enthousiasme, l'enthousiasme produit les plus heureuses révolutions.

O Français, qui mieux que vous peut sentir plus vivement la vérité de ces paroles sublimes! Combien de fois n'avez-vous pas été enflammés de ce divin enthousiasme

thousiasme qui vous a fait offrir le noble sacrifice de vos biens & de votre vie pour la gloire seule de la nation!

Que répondriez-vous donc en ce moment critique, si Louis XVI, ce Roi dont le cœur vertueux & bienfaisant vous est si parfaitement connu, ce Roi que votre vœu eut élevé sur le Trône, si le droit de sa naissance ne l'y avoit pas appellé? Que répondriez-vous, s'il vous disoit avec émotion & tendresse: O mes fideles Sujets, vous connoissez le désir sincère que j'ai de faire votre bonheur, auquel j'attache la gloire de mon regne! Vous n'ignorez-pas le période fâcheux où les malheurs des tems, & la jalousie de nos voisins ont porté nos finances: mais vous êtes convaincus des ressources infinies qui existent dans la réunion de vos volontés avec la mienne.

Après avoir épuisé tous les moyens que la sagesse de mes prédécesseurs a cru les plus propres de remédier à un mal si dangereux, j'ai trouvé qu'ils étoient

tous insuffisans. Ma sollicitude paternelle est enfin parvenue à en découvrir un nouveau, qui peut seul opérer le rétablissement d'une harmonie parfaite, & me donner le pouvoir de faire tout le bien que je me propose, en libérant l'Etat d'une dette immense sans emprunt, sans impôts, sans surcharges quelconques pour vous. Ce moyen est l'établissement du Papier national, dont je vous fais connoître l'avantage & la solidité.

Rien ne peut mettre obstacle à notre bonheur. C'est de votre confiance solidement établie, que dépend la tranquillité commune, & sur-tout celle des Rentiers, de cette portion considérable de mes sujets, qu'il faut rembourser avec ce numéraire fictif. Et vous, mes Rentiers, pourrois-je croire que vous ne partageriez pas cette heureuse tranquillité, quand vous verriez concourir avec moi toute la nation pour se porter avec sécurité vers le même objet, & seconder

mes vues de justice qui ne me permettront jamais de causer le moindre dommage au plus simple particulier?

Vous voyez l'effusion de mon cœur; vous voyez toutes les précautions que j'ai prises pour assurer les propriétés même factices. J'ajoute que je vous donne solemnellement, en présence de toute la nation, ma parole Royale & sacrée, de remplir sans restriction tous les points qui forment la chaîne de cette importante & indispensable opération.

Je n'exige de votre amour pour moi, & de votre zèle pour la patrie, que cette confiance bien fondée que mérite, à toute sorte de titres, l'établissement que je vais former. O mes enfans! suivez l'impulsion qui vous est naturelle; répondez-moi!

Français, qu'auriez-vous à répondre?

Fin de la seconde Partie.

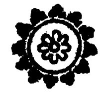
LIBÉRATION
DE
LA DETTE NATIONALE.

TROISIEME PARTIE.

Examen impartial des divers Comptes rendus au Roi, depuis M. l'Abbé Terray, jusqu'à l'Assemblée des Notables.

On y verra les progrès du véritable déficit sous chaque Administrateur de nos Finances, avec son résultat actuel.

Un Etat peut être créancier à l'infini, mais il ne peut être débiteur qu'à un certain degré ; & quand on est parvenu à passer ce degré, le titre de créancier s'évanouit. *MONTESQUIEU, Esprit des Loix, tome 2, livre 22, chap. 18, pag. 361 & suiv.*

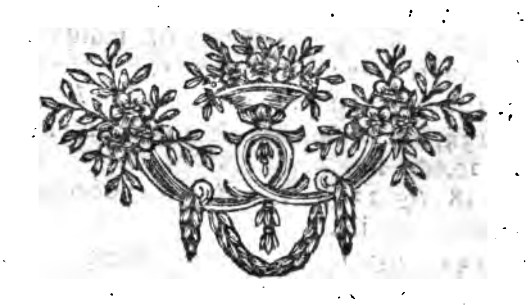


A GENEVE.

1787.

SOMMAIRE

Des principales matieres contenues dans cette troisieme Partie.



ERRATA.

PAGE 14, *ligne* 9, payeroit; *lisez* payoit.
Pag. 30, *lig.* 4, n.° 7; *lis.* n.° 27.
Pag. 46, *lig.* 17, un; *lis.* où.
Pag. 61, *lig.* 15, en; *lis.* on.
Pag. 81, *lig.* 23, dont; *lis.* donc.
Pag. 88, *lig.* 23, *au lieu de* 70,800,000 liv.; *lis.* 69,900,000 liv.
Pag. 92, *lig.* 19, *au lieu de* 24,193,582 liv.; *lis.* 23,884,483 liv.
Pag. 127, *lig.* 3, l'indique; *lis.* indique.
Idem, approuvée; *lis.* approuvé.
Pag. 133, *lig.* 13, *au lieu de* 1181; *lis.* 1781.
Pag. 135, *lig.* 18, *au lieu de* 4,000,000 liv.; *lis.* 4,100,000 liv.
Pag. 148, *lig.* 21, *au lieu de* 3,600,000 liv.; *lis.* 13,600,000 liv.
Pag. 154, *lig.* 6, *lis.* à proprement parler.
Pag. 157, *lig.* 18, fait; *lis.* à fait.
Pag. 159, *lig.* 13, fondée, *lis.* fondé.



LIBÉRATION
DE
LA DETTE NATIONALE.

TROISIEME PARTIE.

LE Tableau que nous avons tracé avec rapidité à la fin de la seconde Partie de cet Ouvrage, étoit nécessaire sans doute, pour faire connoître les progrès des maux, & des abus qu'ont éprouvé nos Finances, par les diverses crises, toujours inévitables dans un

grand Empire. Cette connoiſſance étoit d'ailleurs intimement liée avec l'utilité de notre projet; il étoit important de ſavoir quels ont été les moyens qu'on a conſtamment employés pour faire ſupporter le fardeau de la calamité publique. Mais l'époque de la Régence ayant ouvert, pour ainſi dire, une nouvelle carrière à l'adminiſtration des Finances, nous avons cru devoir nous y arrêter pour prendre haleine.

L'obſcurité profonde qui règne ſur le détail des opérations juſqu'à M. l'Abbé Terray, ne nous permet pas de parcourir cet intervalle de tems pour établir ſolidement les cauſes dont les effets ſont aſſez généralement connus. Nous allons donc partir du point fixe où cet Adminiſtrateur a mis au jour la véritable ſituation de l'Etat; & comme ſes ſucceſſeurs ont imité ſon exemple, il eſt plus important que jamais de concilier leurs opérations & leurs calculs, afin de voir clairement le plus ou

le moins de profondeur de l'abîme qui s'eſt entr'ouvert tout-à-coup ſous nos pas.

Y eut-il donc jamais d'objet plus intéreſſant pour le vrai patriote, que celui qui s'offre aujourd'hui aux yeux de la Nation? Il s'agit de porter la lumière dans le dédale tortueux de l'adminiſtration des finances. Il s'agit de diſcuter l'étendue des reſſources, & l'emploi des moyens, en portant un jugement ſain, impartial, & ſolide ſur-tous les réſultats.

Ce n'eſt point ici un diſcours oratoire, un étalage d'érudition bourſouflée, un choix de mots emphatiques & vuides de ſens; c'eſt un examen ſévère, un raiſonnement juſte, un travail utile, que nous allons préſenter, en élaguant tous les ornemens factices du ſtyle, qui, en ſéduiſant peut-être le Lecteur ſuperficiel, n'ajouteroit aucun prix à la force & à la vérité du tableau. Pour la plus grande intelligence de la diſcuſſion

où nous allons entrer, nous croyons néceſſaire d'établir les principes qui doivent nous guider dans notre marche, afin de mieux cimenter la ſolidité de nos conſéquences, & de ne laiſſer aucun retranchement aux diſtinctions & aux ſubtilités de la prévention ou de l'ignorance. Nous cherchons le vrai; nous le cherchons de bonne-foi, nous le cherchons pour l'utilité publique. Il n'y auroit donc qu'un ſentiment aveugle qui put ſouiller la pureté de nos intentions, ou une apathie bien conſommée qui put s'armer d'indifférence ſur un objet auſſi important.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

I.

Un compte eſt un tableau vrai & exact de recette & de dépenſe, dont le rapprochement fait voir la balance de l'une avec l'autre.

I I.

La recette eſt la maſſe déterminée des revenus annuels pour fournir à l'emploi de la dépenſe, & pour ſervir de point fixe de comparaiſon ; d'où il ſuit que la recette étant une fois déterminée, ne peut être augmentée, ni diminuée, ni dénaturée à volonté, ſans intervertir l'ordre indiſpenſable pour la comparer avec la dépenſe annuelle.

I I I.

La dépenſe eſt l'emploi des revenus appliqués à tous les beſoins & à toutes les jouiſſances : d'où il ſuit que la dépenſe eſt arbitraire, & n'a de bornes que celles qu'on veut s'impoſer.

I V.

Un compte rendu eſt la diſcuſſion claire & préciſe de tous les articles de la dépenſe déjà conſommée, pour faire connoître par un réſultat évident ſon rapport exact avec la recette : d'où il

ſuit que le point de comparaiſon étant invariablement fixé dans la recette, l'excès ou l'égalité ne peuvent provenir que du plus ou du moins de dépenſe.

V.

Donc la ſeule méthode praticable dans l'exacte reddition d'un compte, conſiſte à conſerver précieuſement le point fixe de comparaiſon dans la recette, & à ne jamais dénaturer les objets, afin de ne pas les confondre, & de ne pas répandre les ténebres dans une opération qui exige la plus grande clarté.

V I.

Tous les objets qui compoſent la recette, doivent être *réels* & non *fictifs*, puiſqu'ils doivent fournir à l'emploi des objets de dépenſe, & qu'ils doivent ſervir de point fixe de comparaiſon : d'où il ſuit que tous les remplois, tous les reviremens, toutes les économies, tous les rembourſemens, en un mot, toutes les opérations de finances, ne peuvent être

portés qu'en augmentation ou diminution de dépense, sans altérer le point fixe de comparaison de la recette, de quelque maniere que ce puisse être.

VII.

Les remboursemens se font ou avec le bénéfice des économies, ou avec des fonds éventuels, ou avec un accroissement de revenu. Dans tous les cas, ils n'augmentent ou ne diminuent fictivement la recette, que de la somme des intérêts des capitaux qu'ils représentent.

VIII.

En général, toutes les opérations de finances ne peuvent être calculées, discutées & liquidées, que dans la colonne de dépense, afin d'en comparer le résultat avec la masse déterminée de la recette, & trouver le rapport exact de l'une à l'autre.

IX.

Balancer un compte, c'est comparer la recette avec la dépense, afin d'avoir

un résultat qui démontre l'excès de l'une sur l'autre, ou l'égalité entr'elles.

X.

La balance est l'expression du rapport qui se trouve entre le résultat de la dépense & la masse de la recette.

X I.

L'excès peut se trouver ou dans la recette, ou dans la dépense.

X I I.

L'excès dans la recette provient d'une diminution dans la dépense, &, ce qui est la même chose, de l'économie ou d'une augmentation de revenu.

X I I I.

L'excès dans la dépense forme un *déficit* dans la recette ; d'où il suit que la dépense étant arbitraire, le *déficit* est relatif, & doit être momentané.

X I V.

Le *déficit* est l'expression du résultat, qui forme l'excès de la dépense sur la

recette, *pour l'année seule où l'on rend le compte.*

XV.

Le *déficit* ne s'accroît & ne se perpétue qu'en raison de l'excès de la dépense, & de la durée de cet excès.

XVI.

L'accroissement progressif du *déficit*, surcharge proportionnément la masse de la recette ; d'où il suit que s'il n'y a point de bornes dans l'excès de la dépense, le *déficit* absorbe non-seulement tous les revenus, mais dévore les capitaux, engloutit les plus grandes fortunes, & grossit à l'infini une dette déshonorante, puisqu'il détruit la solvabilité.

XVII.

La solvabilité est la principale base du crédit, comme le crédit est la principale base de l'emprunt, qui peut néanmoins être fondé en partie sur la confiance & la bonne-foi.

XVIII.

La confiance & la bonne foi sont purement personnelles, & fondées sur un ordre & une probité généralement reconnues dans l'individu auquel on les accorde.

XIX.

L'ordre & la probité consistent dans la clarté & la précision des données dans la vérité des discussions, & des résultats des opérations.

XX.

D'après ces principes incontestables, l'erreur, le louche ou la confusion d'un compte de recette & de dépense, ne proviennent que de la négligence, l'impéritie ou la mauvaise foi de celui qui le rend. Hé, quel est le Banquier, le Négociant instruit & honnête, qui ne puisse & ne doive savoir à chaque instant l'état de sa véritable situation? S'il en étoit autrement, le désordre seroit sans cesse dans leurs affaires, & la Banque & le

Commerce ne ſeroient qu'un tâtonnement perpétuel & périlleux, qu'une incertitude cruelle ſur la perte ou ſur le gain; en un mot, qu'un chaos épouvantable, qui, en embrouillant le calcul, obſtrueroit le génie, & produiroit un découragement total.

X X I.

On doit donc affirmer qu'il eſt pénible, mais non pas difficile, & encore moins impoſſible, de rendre d'une maniere ſimple, claire, exacte & préciſe, le compte de recette & de dépenſe du Souverain le plus puiſſant de l'Univers, comme celui d'un particulier ordinaire, puiſque les principes & la méthode ſont les mêmes, & que l'ordre, qui ne doit jamais être perdu de vue, s'étend ſur les plus petits objets, comme ſur les plus conſidérables.

Donnons un exemple ſimple qui fixe les idées, & qui répande la plus grande clarté ſur un objet qui eſt devenu une eſpece de problême.

Supposons qu'un particulier porte sa recette annuelle à *dix mille livres.* Il est indifférent que la masse de ses revenus soit formée d'un seul ou de plusieurs articles, pourvu qu'ils soient réels & non fictifs ; cette masse n'en sera pas moins invariablement fixée, annuellement, à 10,000 liv. sans augmentation ni diminution de revenus.

Il est incontestable que si ce particulier ne dépense que son revenu, il demeure au pair, & la balance est exacte ; que s'il fait des économies, la dépense sera moindre que la recette ; & que si au contraire il dépense plus que son revenu, la recette sera moindre que la dépense.

Si le particulier économise, il peut augmenter proportionnément son revenu. S'il est prodigue, il le diminue en raison de sa dépense. Dans le premier cas, il n'y a jamais d'inconvénient : dans le second, il y a du désordre.

Or, pour déterminer la véritable situa-

tion de ce particulier, il eſt eſſentiel, il eſt même abſolument néceſſaire de connoître l'excès de la dépenſe ſur la recette, afin de diſtinguer les charges provenant de la prodigalité, d'avec la portion de revenu qui reſte liquide.

Suppoſons que le particulier ait dépenſé 40,000 liv. de plus qu'il n'a de revenu, & qu'il ſoit obligé d'emprunter cette ſomme pour remplir ſes divers engagemens, & qu'il en paie conſéquemment l'intérêt; cet intérêt, qui ſe porte à 2000 liv., ne diminue pas ſa recette ordinaire, mais le prive ſeulement de la jouiſſance de ces 2000 liv.; enſorte qu'il n'a plus à dépenſer que quatre cinquiemes de ſon revenu.

Il eſt évident que ſa poſition ne peut être rétablie qu'en rembourſant les quarante mille livres qu'il a dépenſées; mais ce rembourſement ne peut ſe faire que par trois moyens, ou par des économies graduelles ſur les dépenſes, ou par un événement imprévu, ou par un nouvel

emprunt. Dans le dernier cas, le particulier se trouveroit toujours grevé de la dette, & conséquemment de la diminution de son revenu. Dans les deux premiers, il se mettroit seulement au pair; car il est démontré que ce remboursement de 40,000 liv. n'ajouteroit rien à sa recette, & que les 2000 liv. d'intérêt qu'il payeroit pour ce capital, ne seroient pour lui qu'une diminution de dépense. On sent combien il seroit absurde de vouloir ajouter ce capital entier, ou même la rente en augmentation de revenu.

C'est cependant une erreur dans laquelle est tombé un Calculateur célebre, sans doute préoccupé d'une fausse idée qu'il n'a pas assez approfondie : erreur d'autant plus dangereuse, qu'elle est importante, puisque par elle un objet fictif, & même négatif, devient réel & positif, & que cet objet, en changeant ainsi de nature, détruit le point fixe de comparaison de la recette, & entraîne nécef-

sairement le désordre, la confusion & la fausseté dans un compte.

On voit clairement par tout ce que nous venons de dire, qu'il n'y a rien de si simple que de présenter un compte exact de recette & de dépense; mais on est convaincu en même temps que l'application de tous les principes, est absolument essentielle, à moins que des vues particulieres, ou un intérêt prépondérant, ne force à s'écarter de la regle commune.

La France nous offre en ce moment un spectacle bien étonnant en matière de finance. Les sentimens sont partagés entre deux Administrateurs qui se sont succédés dans le même ministere, & qui certainement feront époque dans les Annales de la Monarchie. Leurs opérations devoient tendre sans doute au même but, le bien public; mais leurs résultats sont si différens, qu'il est essentiel pour la Nation d'être éclairée sur sa véritable situation, afin de calmer les alarmes bien

fondées qu'ont fait naître leurs oppositions & leur querelle.

Nous allons donc entreprendre la discussion de tous les Comptes respectifs de ces Administrâteurs; nous allons examiner leurs attaques & leurs défenses, & nous tâcherons de débrouiller le chaos dans lequel ils se sont plongés. Nous ne nous occuperons point des personnes; nous ne suivrons que leurs opérations d'après les principes que nous avons exposés.

EXAMEN IMPARTIAL

DES DIVERS COMPTES RENDUS.

M. L'ABBÉ TERRAY, en 1775, & M. de Clugny, en 1776, ont rendu au Roi un compte de recette & de dépense. Ces deux Administrateurs ont un procédé vrai; ils suivent l'ordre naturel; ils se guident suivant les bons principes. Leur recette est claire & déterminée; leur dépense est articulée, & leurs résultats sont

ſont évidens. Il n'y a que la diſcuſſion des preuves qui puiſſe juſtifier l'emploi des revenus de l'Etat, & c'eſt à S. M. ſeule à en prendre connoiſſance ; c'eſt à ſa ſageſſe qu'il appartient de combiner les beſoins & les reſſources. Mais plus les moyens ſont épuiſés, plus les ſurcharges augmentent, plus il eſt important d'éclairer & d'approfondir la véritable ſituation des finánces, afin de trouver le remede le plus ſalutaire.

Le ſeul moyen de porter la lumiere, c'eſt de ramener l'ordre, & d'appliquer les vrais principes. Perſonne mieux que M. Necker n'auroit pu ſans doute remplir cet objet avec plus de préciſion, & dans toute ſon étendue ; mais il a cru qu'un compte que la néceſſité des circonſtances l'a peut-être forcé à rendre public, devoit être préſenté ſous un nouveau point de vue. Sans vouloir pénétrer les motifs ſecrets de cet Adminiſtrateur, on peut ſe perſuader que de puiſſantes raiſons ont dirigé ſa marche dans

le plan qu'il a ſuivi, & dans les ouvrages de Finances qu'il a mis ſous les yeux de la Nation.

En effet, M. Necker a uſé avec avantage des connoiſſances profondes qu'il a dans l'art du calcul & des combinaiſons. Il a préſenté ſon Tableau des Finances dans le cadre ordinaire ; mais les objets dont les parties forment l'enſemble, ne ſont pas toujours à leur véritable place. Cette interverſion eſt ſi ſéduiſante & ſi artiſtement ménagée, qu'il eſt impoſſible de l'appercevoir au premier coup-d'œil. Ce n'eſt donc que par une recherche laborieuſe, & une attention peu commune, qu'on peut s'appercevoir de ſa manière de procéder.

Quand on compare les articles de recette & de dépenſe portés par ſes prédéceſſeurs, avec ceux qu'il a portés lui-même, on eſt étonné de trouver dans la plupart, un amalgame ſingulier de fictif & de réel, qui groſſit la recette ou diminue la dépenſe à volonté, ſuivant le

point de vue qu'il veut présenter : de-là viennent les différences énormes qui résultent de la comparaison des comptes divers qui sont entre les mains du Public. Il n'en seroit pas de même si toutes les données étoient clairement énoncées, si tous les objets de recette étoient réels, si l'emploi des revenus étoit précis & déterminé, & si tous les articles étoient à leur place.

C'est par le rapprochement des différens comptes, par le remplacement des objets divers, & par l'application des vrais principes, que nous allons faire voir les résultats des opérations de ces Administrateurs, & trouver, autant qu'il est possible, la progression & la réalité du *déficit* qui existe dans les finances de l'Etat.

Quelqu'effrayante que soit l'assertion de M. de Calonne, & de M. Necker, à cet égard, il seroit injuste de les condamner sans avoir examiné leurs preuves, & la raison doit demeurer en suspens jus-

qu'à la ſolution du problême. Comment concevoir, en effet, que M. Necker annonce en 1781, un excès de 10 millions dans la recette, avec une augmentation aſſurée de 17 millions, & qu'en 1787, M. de Calonne expoſe un *déficit* de 113 millions dans cette recette ? C'eſt préciſément cette diſcuſſion qui doit fixer l'attention ſur ce petit ouvrage, & augmenter l'intérêt dont il eſt ſuſceptible dans les circonſtances préſentes.

Il y a dans l'état de nos finances un *défici t*énorme, que M. de Calonne porte à 113 millions. Pour le démontrer, il remonte juſqu'à M. de Clugny, en 1776, & il fait voir qu'alors il exiſtoit un *déficit* convenu de 24 millions. Il ajoute même que M. Necker a prétendu que ce *déficit* s'élevoit à 37 millions.

M. de Calonne attaque enſuite l'exactitude du compte rendu en 1781 ; & en partant de ce premier *déficit* de 37 millions ſous M. de Clugny, il fait voir que M. Necker, ayant fait des emprunts

considérables, loin d'avoir, comme il le prétendoit en 1781, un excédent de 10 millions dans la recette, il devoit avoir au contraire un *déficit* de plus de 60 millions à cette époque. Il dit ensuite que les emprunts subséquens ont formé le surplus de la somme, qui porte actuellement le *déficit*, suivant lui, à 113 millions.

M. Necker, vivement offensé de l'assertion de M. de Calonne, qui lui attribue un *déficit* de plus de 60 millions, à l'époque de son Compte rendu, a fait une réponse, où il croit prouver démonstrativement le contraire. Il convient néanmoins qu'il existe aujourd'hui dans nos finances un *déficit* de 111 millions, & il part de là pour prouver que ce *déficit* n'existe que depuis l'époque de son Compte rendu. Il croit le démontrer par un calcul d'augmentation de dépenses dans divers Départemens ; savoir, 16 millions à la Guerre, autant ou environ à la Marine, 9 millions aux Pont

& Chaussées, & 15 millions en autres articles. Il croit le démontrer par le calcul des augmentations forcées dans les remboursemens, portés aujourd'hui à 50 millions par M. de Calonne, tandis qu'il ne les faisoit monter qu'à 17 millions lors de son Compte rendu. C'est ainsi que, par la réunion de ces diverses augmentations, suivant ces deux Administrateurs, le *déficit* actuel va de 111 à 113 millions.

Ne croiroit-on pas que ce seroit un vrai paradoxe, d'assurer que ces deux Ministres, on ne dit pas se sont trompés, mais ont été trompés dans les données qui ont déterminé leurs assertions, comme leurs résultats, qu'ils ont été plus trompés encore sur les conséquences les plus avantageuses, comme les plus funestes qu'ils ont cru pouvoir tirer de la différence de leur position ?

Pour expliquer ce paradoxe, nous partirons d'un point fixe convenu par les deux Administrateurs : c'est du compte

de M. de Clugny. Ce compte, d'ailleurs, est très-bien fait, & d'après tous les principes ; c'est le véritable état de la recette, sans aucun mélange d'objets fictifs, & une balance exacte faite avec la dépense, d'où il résultoit un *déficit* momentané de plus de 24 millions.

Ce compte est d'autant plus vrai, qu'il s'accorde parfaitement avec le dernier compte de M. l'Abbé Terray. M. Necker l'a si bien reconnu, qu'il est parti lui-même du résultat de ce compte pour donner le sien en 1781, & faire voir la balance avantageuse du dernier sur le premier, puisqu'alors il se trouve un excédent de recette de plus de 10 millions, au lieu d'un *déficit* de plus de 24 millions. Mais M. Necker est-il fondé à partir de ce compte, & du *déficit* qui en résultoit, pour faire la balance du sien ?

Avant de discuter ce premier point, nous observerons d'abord ce que M. de Calonne oppose à M. Necker. Il affirme

que dans un Mémoire donné à M. de Maurepas, ce Directeur avoit fait monter le *déficit* de M. de Clugny à 37 millions. Dans sa défense, imprimée en 107 pages, M. Necker croit répondre à cette imputation. Il y explique à la 37e & 38e pages, ce qu'il avoit dit dans ce Mémoire; savoir, que l'état de M. de Clugny, qu'il avoit sous les yeux, faisoit monter le *déficit* à 24 millions; qu'il avoit ajouté ensuite 3 millions pour un article de dépense trop amoindri par M. de Clugny; & qu'enfin, il disoit dans ce Mémoire qu'il ne suffisoit pas de trouver ce *déficit* de 27 millions, mais qu'il falloit encore un excédent de 10 millions dans la recette annuelle, pour pouvoir donner par la suite quelque signe d'aisance, & se procurer l'étendue de crédit que la France mérite, & qui est nécessaire à ses opérations de finances.

Il est certain que si ce Mémoire s'explique ainsi, on n'a pu imputer à M. Necker, par son contenu, qu'il avoit

fait monter le *déficit* de M. de Clugny à 37 millions, puiſqu'il n'y parle, à la rigueur, que d'un *déficit* de 24 millions, comme il l'a énoncé dans ſon Compte rendu, & qu'il ajoute ſeulement 3 millions pour un ſeul article de dépenſe porté trop bas par M. de Clugny.

Mais ce qu'il eſt difficile de concevoir, c'eſt qu'aux pages 51 & 52 de ſa défenſe, M. Necker vienne lui-même à l'appui de l'imputation de M. de Calonne, d'avoir porté le *déficit* de M. de Clugny à 37 millions, puiſqu'il y dit qu'on avoit porté trop bas, dans le compte de M. de Clugny, l'eſtimation des penſions, les dépenſes de la Maiſon du Roi, l'extraordinaire des Guerres, & pluſieurs autres articles. M. Necker ſe croit même obligé de paſſer, pour tous ces objets, ainſi que pour ſes propres erreurs, 15 millions ſur les améliorations annuelles, qu'il calcule comme ſurvenues depuis M. de Clugny dans les revenus publics. Il convient donc qu'il y avoit un *déficit*

réel de 15 millions de plus que les 24 convenus dans la balance du compte de M. de Clugny, puiſqu'il affirme poſitivement qu'on avoit évalué dans ce compte, la colonne de dépenſe à 15 millions de moins qu'elle ne devoit être.

Enfin, une obſervation plus extraordinaire viendroit encore à l'appui de cette imputation d'un *déficit* de 15 millions de plus dans le compte de M. de Clugny, & il eſt bien étonnant que les Calculateurs de M. de Calonne ne l'aient pas faite : c'eſt que M. Necker, qui dit dans ſa défenſe avoir eu l'état de M. de Clugny ſous les yeux, a dû voir dans ce compte, entre les deux colonnes de la recette & de la dépenſe, & après la balance faite, & le réſultat établi du *déficit* de 24,193,582 liv., un article ajouté de 15 millions, montant de l'emprunt fait par la Marine, & rembourſé par la Finance. Ce rembourſement de 15 millions fait ſous M. de Clugny, indépendamment des 24 millions, formoit donc

un *déficit*, dans la balance de ſa recette, de 39 millions. Or, ſi on y ajoutoit les autres 15 millions auxquels M. Necker eſtime les objets portés trop bas dans la dépenſe par M. de Clugny, le *déficit* entier, comme il eſt évident, s'éléveroit alors à 54 millions; & cela ſeroit vrai, non d'après l'imputation de M. de Calonne faite à M. Necker, mais d'après la propre aſſertion de ce célebre Directeur de nos finances, & le réſultat du compte de M. de Clugny.

Mais s'enſuivroit-il de là que ce *déficit* énorme de 54 millions, ſeroit un *déficit* réel & perpétuel dans les finances de l'Etat? Non ſans doute; la ſeule définition du *déficit*, Nos 13 & 14, eſt une premiere preuve de notre aſſertion. La ſeconde viendra dans la diſcuſſion du compte de M. de Clugny, & dans ſa comparaiſon avec celui de M. Necker.

Le compte de M. de Clugny eſt clair; ſa recette n'eſt compoſée que d'objets réels: auſſi ne monte-t-elle qu'à 378 mil-

lions 835,168 liv.; tandis que celle du compte de M. Necker est de 411,424,000 l. indépendamment de 23,195,627 liv. au moins, d'autres objets de recette réelle. M. Necker ne porte point ces objets au compte de recette, parce qu'il avoit assigné diverses charges sur cette partie de revenus, & qu'il ne porte pas également dans la colonne de dépense l'énumération de ces diverses charges. On verra évidemment dans la discussion la preuve de cette assertion.

La différence de ces deux recettes vient de deux causes; la premiere, d'une augmentation réelle de produits depuis M. de Clugny; savoir, N.° 1, dans les recettes générales 7,955,270 liv.; N.os 2, 3, 4, 23, dans les Fermes & Régies générales, 17,665,000 liv.; N.° 5, dans la Régie des Domaines, 11,286,733 liv.; N.° 6, dans les Postes avec les Messageries, 3,420,000 liv.; N.° 10, dans les revenus casuels & dans les droits sur les Communautés, 231,000 liv.: montant

tous ces articles à 40,558,003 liv. La seconde vient de ce que M. Necker a réuni à la recette des objets déja consommés, d'autres que M. de Clugny avoit regardés comme nuls en produits, ou qui l'étoient réellement sous son administration; d'autres enfin qui ne sont que des objets fictifs, tels que les extinctions de rentes viageres, ou des intérêts des effets publics non encore brûlés, &c., ou d'autres intérêts éteints par des capitaux remboursés.

M. de Clugny n'avoit pas cru devoir portèr en recette annuelle, N.° 20, le don gratuit du Clergé, puisque son produit avoit été employé dans l'année même du don; il avoit regardé cet article de recette, comme un particulier lui-même peut considérer une coupe de bois non réglée, & dont il absorbe à la fois le produit par une dépense extraordinaire. Il est certain que ce ne peut être alors une augmentation de revenu que pour l'année même où on le perçoit.

Quant au N.° 8, les Poudres & Salpêtres; le N.° 21, les Monnoies; le N.° 24, augmentations sur les Vingtiemes abonnés; le N.° 25, les Loteries royales, &c.; le N.° 7, les contributions de Paris pour Garde & Police; le N.° 29, Affinage de Trévoux, montant les susd. articles à 9,534,000 l.; il est vraisemblable que tous ces objets étoient nuls sous M. de Clugny, ou qu'il les avoit regardés comme nuls, parce que, sans doute, ils ne produisoient aucun bénéfice au Roi pendant son administration : cela est certain du moins pour le N. 8 des Poudres & Salpêtres; également pour les Loteries, dont le produit avoit presque toujours été appliqué aux œuvres pies, & qui même n'est devenu important que depuis M. de Clugny.

Enfin, M. de Clugny avoit eu, comme M. Necker, des extinctions de rentes viageres sous son administration; il avoit aussi fait des remboursemens; il y en avoit eu de faits également avant lui, & immédiatement avant lui. Cependant il

ne porte point les ſommes provenant des extinctions des rentes viageres, ni les intérêts de ces rembourſemens en augmentation de recette réelle ou de recette fictive, parce qu'en effet ces objets ne ſont jamais qu'une diminution de dépenſe, & que leur compenſation ſe retrouve toujours dans la balance de la recette avec la dépenſe.

C'eſt ce qu'on appelle une recette négative, mais qui, portée en recette poſitive, non-ſeulement embrouille & dénature, d'après les vrais principes, le point réel de comparaiſon, qui eſt la recette; mais encore une ſemblable opération forme évidemment un double emploi dans cette même recette.

Les ſommes avec leſquelles on paie les rentes viageres, ou avec leſquelles on fait des rembourſemens, ou ſont priſes dans la recette, ou ſont empruntées. Si elles ſont empruntées, l'extinction de ces rentes viageres, ou l'amortiſſement des intérêts dont les capitaux ſont rembour-

ſés, ne peuvent former, dans aucun ſens, une augmentation de recette réelle ou fictive.

Si elles ſont priſes dans la recette, ces mêmes ſommes provenant de l'extinction des rentes viageres, ou de l'amortiſſement des intérêts dont les capitaux ſont remboursés, ne peuvent être portées & ajoutées en accroiſſement de recette, puiſque, d'une part, elles en ſont ſorties pour toujours; & que, d'autre part, la recette de l'année ſuivante eſt également compoſée de la même ſomme qui avoit ſervi à payer ces rentes viageres, ou à faire ces rembourſemens; & ce ſeroit encore un double emploi manifeſte dans la compoſition de la recette. Cette opération va s'éclaircir par un exemple.

Un particulier dont la recette eſt fixée à 10,000 liv., paie annuellement 1000 l. de rente viagere, & 300 liv. de rente perpétuelle. Il arrive que, d'une part, le rentier viager meurt, & que de l'autre, il rembourſe ſur ſes économies les 6000 l.

de

TMPLE.

Recette d'un Particulier en 1786.	pense Particulier 1786.	
produit net. . . .	geres.	1,000
	pétuelle.	300
	de cette rente.	6,000
	e.	2,700
		10,000



de capital de la rente de 300 liv. : que résulte-t-il de ces deux événemens ? C'eſt que ce particulier rentre dans la jouiſſance & la libre diſpoſition de ſon entier revenu de 10,000 liv., ſans augmenter ſa recette en aucune maniere.

Il eſt évident que l'extinction de ces deux rentes, viagere & perpétuelle, par la mort de l'un & par le rembourſement de l'autre, n'opere d'autre effet que de diminuer la dépenſe. Car ce ſeroit la plus grande de toutes les erreurs, d'avancer que les 1300 liv. que ce particulier ne paie plus à ſes rentiers, doivent être regardées comme une augmentation de recette l'année ſuivante. Et comment un objet abſolument négatif pourroit-il augmenter la maſſe des objets réels ?

Avant la mort du rentier viager, & avant le rembourſement des 6000 liv., le particulier qui avoit une recette de 10,000 liv., ne pouvoit diſpoſer que de 8700 liv. de revenu. Par l'extinction des rentes de 1300 liv., il n'a fait que liqui-

der ſa recette, & ſe rendre l'entiere jouiſſance de ſon revenu de 10,000 liv. Donc, ajouter ces 1300 liv. à la recette, ce ſeroit énoncer une augmentation imaginaire, & faire un double emploi de la ſomme de 1300 liv., puiſque la recette, au lieu de 10,000 liv., ſe porteroit à 11,300 liv.; ce qui eſt démontré impoſſible, N.° 2.

Or, puiſque ce particulier n'a réellement que 10,000 liv. de revenu, quel eſt donc cet excédent de 1300 liv., & de quoi eſt-il compoſé? D'objets fictifs; cela eſt évident.

Que ſeroit-ce ſi nous avions ajouté à la recette de 1787 de ce particulier, ou en améliorations de ſes revenus, non-ſeulement les 1300 liv. d'intérêts, mais encore les 6000 liv. de capital qui ont ſervi à l'éteindre? L'excédent d'une telle recette fictive ſe porteroit alors à 7300 l.: quelle conſéquence à déduire!

Tel eſt cependant l'effet monſtrueux des opérations que nous combattons,

puiſqu'au réſultat de ſon compte, M. Necker, après l'énoncé de l'excédent de ſa recette ſur ſa dépenſe, montant à 10,200,000 liv., dit par note, *indépendamment des 17,326,666 liv. employées en rembourſemens.* Donc, il regarde ces 17 millions comme un excédent de recette pour l'année d'après. Cela eſt ſi vrai, qu'à la page 76 de ſa Défenſe, dans la récapitulation des augmentations de revenus réunis avec l'excédent réel de ſa recette, il porte ces 17 millions en réalité, quoiqu'il l'énonce comme un accroiſſement fictif. Il porte ailleurs encore des articles ſemblables, tels qu'à la page 37, & ſuivantes : le N.° 1, compoſé de 4,200,000 liv. de rembourſement, de même les N.os 2, 3, 4, & il les confond aux pages 39, & ſuivantes, avec les N.os 5, 6, 7, 9, &c., qui ſont des augmentations d'objets réels de recette dans un plus haut produit des Fermes, Régies, &c.

RÉSULTAT.

Il résulte de-là, qu'il est impossible de passer à M. Necker, dans sa colonne de recette au Compte rendu, les deux articles N.os 26 & 30, formant 2,130,000l. en prétendues recettes fictives, & que de tels articles doivent être exclus à jamais de tout bon compte de recette N.° 2.

Il résulte encore, qu'en partant du compte de M. de Clugny, on seroit également en droit de ne point passer à M. Necker, dans sa recette, les deux articles N.os 20 & 21, du Clergé & des Monnoies, montant à 3,900,000 liv., ou qu'alors il faudroit les rétablir dans le compte de M. de Clugny, puisqu'ils n'y sont pas; ce qui diminueroit d'autant le *déficit* de son compte, qui sert de base à M. Necker & à M. de Calonne.

Comme cette discussion n'est qu'un examen impartial & sans prétentions

quelconques, des diverſes opérations de finances, nous penſons que de telles erreurs, qui d'ailleurs forment une ſi petite maſſe dans le compte d'un auſſi célebre Adminiſtrateur, ne viennent que d'un apperçu trop rapide, ou de quelques motifs particuliers qu'il ne nous appartient pas d'approfondir.

Voilà donc, d'une part, la recette des revenus publics ſous M. Necker, augmentée fictivement & réellement, de la ſomme annuelle de . . 56,432,003 liv. par les accroiſſemens de produits dans les Fermes, Régies, Domaines, & autres articles. Or, comme la recette totale ſous M. de Clugny s'éleve à 378,835,168 l. & ſous M. Necker à 411,424,000 liv., ce qui ne fait en plus de recette, par M. Necker, que 32,588,832 liv., il réſulte de la balance générale de ces deux recettes, à leur balance particuliere, comparées article par article, une différence de 23,843,171 liv., ce qui eſt impoſſible :

d'où il faut néceſſairement conclure qu'il y a pluſieurs autres articles de recette ſous M. de Clugny, ſupprimés ou diminués, en apparence, ſous M. Necker.

Il ſemble donc qu'après avoir calculé les augmentations de recettes réelles ou fictives ſous M. Necker, dans ce tableau de comparaiſon avec l'état de M. de Clugny, nous devrions également balancer cet accroiſſement de recette ſous M. Necker, dans certains articles, avec les diminutions qui ſe trouvent dans d'autres; ou même la nullité de ceux qui ſont portés dans M. de Clugny, & ſupprimés dans M. Necker.

Tels ſont le N.° 7 des impoſitions de Paris, porté à 7,052,760 liv. ſous M. de Clugny, & à 5,745,000 liv. ſous M. Necker.

Le N.° 9 du dixieme d'amortiſſement & N.° 36 de l'ancien dixieme, montant les deux, ſous M. de Clugny, à 4,397,515 l. & ſous M. Necker, à 1,182,000 liv.

Les N.os 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 & 19 du produit des Pays d'Etats, porté à 23,575,143 liv. sous M. de Clugny, & à 8,553,000 liv. sous M. Necker.

Le N.° 22 des Fermes de Sceaux & Poissy, porté à 690,000 liv. sous M. de Clugny, & à 350,000 liv. sous M. Necker.

Le N.° 28 de la Capitation de l'Ordre de Malthe, porté à 149,600 liv. sous M. de Clugny, & à 40,000 liv. sous M. Necker.

Le N.° 32 du Marc d'or, porté à 1,206,845 liv. sous M. de Clugny, & nul sous M. Necker.

Le N.° 33 de la Principauté d'Orange, porté à 19,800 liv. sous M. de Clugny, & nul sous M. Necker.

Le N.° 34 du Vingtieme des biens-fonds abandonnés aux Princes du Sang, porté à 151,442 l., sous M. de Clugny, & nul sous M. Necker.

Enfin le N.° 37 de la Compagnie des

Indes, porté à 840,066 liv., ſous M. de Clugny, & nul ſous M. Necker.

Mais M. Necker nous indique lui-même la raiſon qui exclut cette balance dans les notes explicatives qu'il a ajoutées à ſon Compte. Il dit qu'il a laiſſé pluſieurs objets, non portés en recette, pour des charges aſſignées ſur ces objets. Ainſi nous devons en conclure évidemment qu'il n'a ſupprimé la recette des uns ou diminué la recette des autres, qu'à raiſon de ces charges mêmes aſſignées, dont pluſieurs ſont connues, & qu'il ne porte conſéquemment pas dans ſa colonne de dépenſe.

Ainſi, au N.° 11 de ſa recette, il ne fait monter les produits des Pays d'Etats qu'à 8,553,000 liv., tandis que ſous M. l'Abbé Terray, ou ſous M. de Clugny, ils étoient portés en recette à 23,575,143 liv. Mais M. Necker dans ſon Compte dit à cet article, *déduction faite des intérêts d'emprunt & de capitaux employés en rembourſement par les*

Pays d'Etats, & il ne porte ni la ſomme de ces intérêts, ni celle des rembourſemens dans ſa colonne de dépenſe. On ne connoît donc point le produit total de cet article ſous M. Necker, ni la ſomme des intérêts qui y ſont aſſignés? Mais il ſuffit de connoître la ſomme ſeule des rembourſements montant à 7,009,000 liv., qu'on trouve dans des notes explicatives de M. Necker, à la ſuite de ſon compte, pour être en droit de conclure que celle des intérêts aſſignés va au moins à 8,396,444 liv. puiſqu'elle ne forme, avec le produit net qu'il a établi dans ſon compte & celle des rembourſemens aſſignés, que le montant total des 23,575,143 liv. porté en recette ſous M. de Clugny, & ſous M. l'Abbé Terray au produit des Pays d'Etats.

Ainſi, M. Necker, dans l'explication du N.° 20 de ſa dépenſe pour les intérêts & charges de l'Ordre du S. Eſprit, dit qu'il ne les porte qu'à 470,000 liv.

au lieu de 1,770,000 liv. qu'ils se montoient, déduisant les 1,300,000 liv. du produit du marc d'or, sur lequel ces intérêts étoient assignés. Il ne porte donc point en recette le produit du marc d'or de 1,300,000 liv. à raison des charges assignées, qu'il ne porte pas également en dépense. Il n'en est pas moins vrai que ce produit avoit toujours lieu, comme sous M. de Clugny, & que ce n'est point une nullité ou diminution de recette, pas plus que les autres articles; mais des parties de recette assignées que M. Necker a cru inutile & superflu d'insérer dans les deux colonnes de son compte.

La totalité des huit autres articles de recette de M. de Clugny, supprimés ou diminués sous M. Necker, se montent à 6,814,183 liv.; & quoiqu'il n'y ait point d'assignations connues, & fixées sur ces objets, ils n'en existoient pas moins, puisque, d'une part, on est très-certain que le produit des recettes

n'a point diminué ſous M. Necker, & que, de l'autre, il y a des aſſignations ſur divers revenus, annoncées dans certains articles de dépenſes, quoique non fixées, tel que l'article 2.[d] des ponts & chauſſées porté, dans ſon Compte rendu, à 5,000,000 liv. indépendamment, eſt-il dit, des parties aſſignées ſur d'autres caiſſes.

Il réſulte donc de ce tableau de comparaiſon des deux recettes de M. de Clugny & de M. Necker, & de leur diſcuſſion, qu'on ne peut balancer les augmentations réelles de recette ſous ce dernier Adminiſtrateur, avec ſes diminutions ou ſes ſuppreſſions, qui dans le fait, ne ſont qu'apparentes. Conſéquemment on peut affirmer que la recette totale ſous ce dernier a été augmentée réellement ou fictivement de 56,432,003 liv.

Nota. Voyez le Tableau de comparaiſon des deux Recettes avec leurs diſtinctions, &c.

Examinons maintenant ce qui réſultera du tableau de comparaiſon de leur dépenſe. On verra évidemment, dans ce tableau, les articles en plus & en moins dépenſé par M. Necker ou par M. de Clugny. Le moins dépenſé dans les articles déſignés, 1.° ſous les N.os 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, ſous les N.os enſemble des dépenſes diverſes 12, 13, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 42, 44, 45, 46, 47, 48, ſous les N.os 14, 23, 24, 25 des rembourſemens ſous le N.° 27; ſous les N.os 28 & 30, & enfin ſous les N.os ſéparés 41, 43, 49, 54 & 55, s'élève à 64,587,198 liv.

Quant aux articles en plus dépenſé par M. Necker, nous aurions principalement à diſcuter ceux de M. de Clugny, déſignés ſous les N.os 50, 51, 52 & 53, ayant pour titres, *non-valeurs ſur les revenus, frais de recouvrement de deniers & rentes perpétuelles ou viagères, ou intérêts à quatre & cinq pour*

vent, & à les balancer avec les articles de M. Necker que nous avons inséré sous les mêmes N.os, ayant pour titres *charges assignées* sur diverses recettes désignées : mais comme ce dernier Administrateur, ayant fait ces déductions dans ses six recettes, sous le nom de *charges assignées*, n'en a point fait l'application à leurs objets particuliers, nous ne pouvons la faire nous-même. Cette incertitude n'empêche pas cependant leur application générale, & nous pouvons en conclure évidemment, que c'est pour servir à payer les mêmes objets de M. de Clugny, qu'on ne voit point acquittés ailleurs par M. Necker.

Ainsi donc, le N.° 50, non valeur sur une partie des revenus du Roi. M. Necker ne porte point un tel article de dépense dans son compte. Il est vrai qu'il comprend, dans les charges assignées sur les recettes générales, environ 5,000,000 liv. dit-il, pour être employés tant en décharges des vingtièmes,

capitation, qu'au ſoulagement des taillables; & cet article s'élevant ſous M. de Clugny, à 5,629,330 liv., c'eſt donc 1.° à balancer cette ſomme dans les charges aſſignées ſur les recettes générales.

Le ſecond N.° 50, des frais de recouvrement des deniers royaux, s'élève ſous M. de Clugny, à 15,903,015 liv. Cet article n'eſt point porté ſous M. Necker, ni même déſigné dans les *charges aſſignées* ſur les divers produits *déduits* de ſes recettes. On doit préſumer cependant, puiſqu'il faut qu'il ſe trouve quelque part, qu'il eſt compris dans les charges aſſignées ſur les recettes générales, (ùu eſt véritablement ſa place) puiſque ce ſont les frais même que devoit coûter cette partie des revenus publics. On ignore ſeulement s'ils ont été plus ou moins conſidérables ſous ſon adminiſtration. Partant, on les portera au même taux. C'eſt donc à balancer cette ſeconde ſomme réunie à la

première, dans les charges aſſignées par M. Necker, ſur les recettes générales montant à 29,050,000 liv.; partant en plus, dépenſé par M. Necker 7,517,355 l.

Le N.° 51 des rentes perpétuelles, montant à 53,224,503 liv. ſous M. de Clugny, & ſous M. Necker, compris à l'article 9.e de ſa Caiſſe des arrérages, & à l'article 51.e des charges aſſignées ſur les régies générales, faiſant, les deux, 53,917,000 liv; c'eſt donc en plus, dépenſé par M. Necker . . . . 692,497 liv.

Les N.os 52 des rentes viagères & des intérêts à quatre & cinq pour cent, allant ſous M. de Clugny, à 53,640,659 liv., & ſous M. Necker, compris à l'article 52.e des charges aſſignées ſur les fermes générales, de 77,573,000 liv.; c'eſt donc en plus, dépenſé par M. Necker . . . . 23,932,341 liv.

Le N.° 53, frais de régies & fermes particulières, allant ſous M. de Clugny, à 4,826,623 liv., & ſous M. Necker, compris au N.° 53 des charges aſſignées

ſur la régie des domaines, ſur les poſtes & ſur les revenus caſuels, montant à 7,550,000 liv.; c'eſt donc en plus dépenſé par M. Necker...2,723,377 liv.

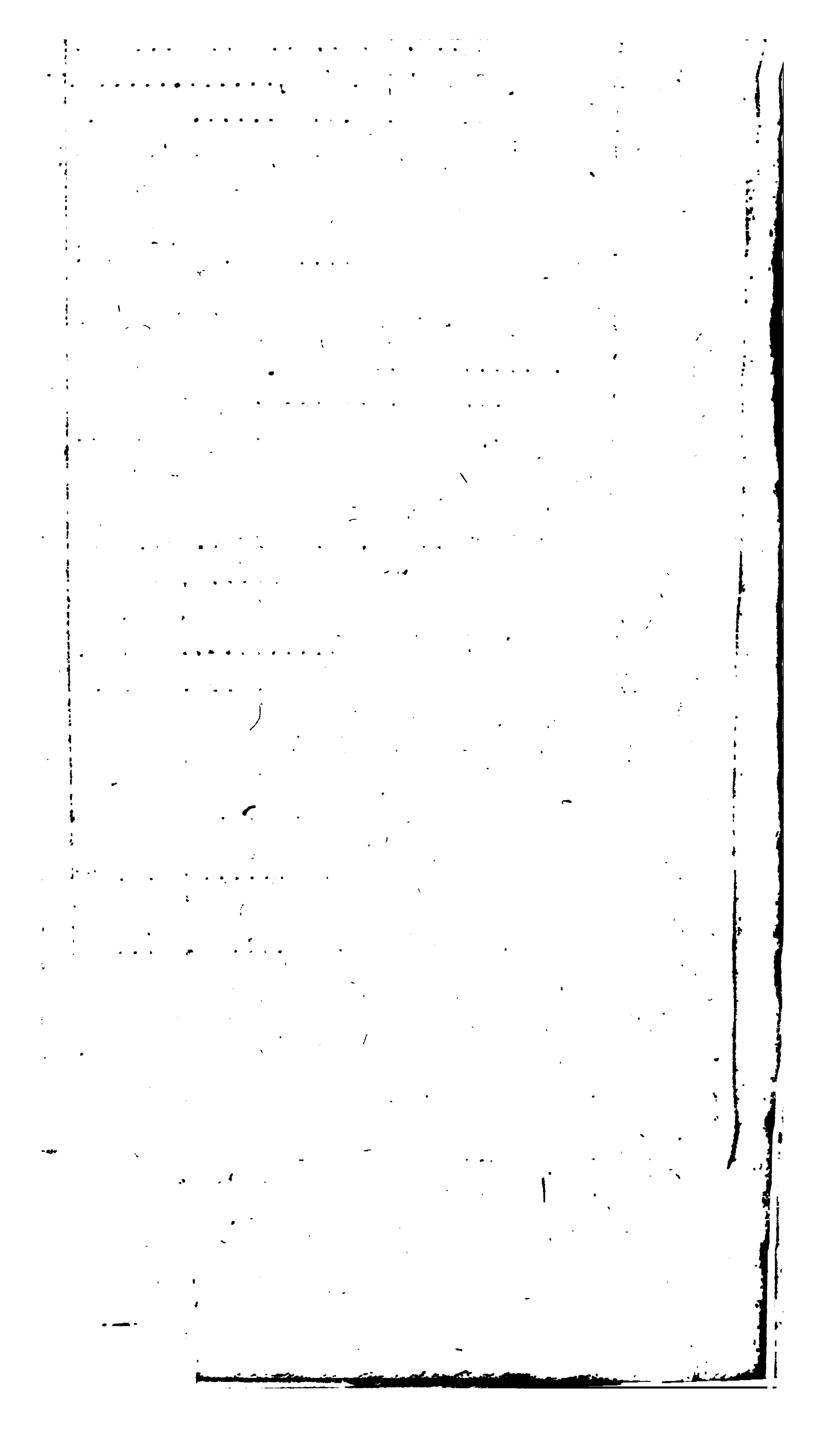
Les autres articles en plus dépenſé par M. Necker, ſont ceux qui ſont acquittés directement par le Tréſor royal, & déſignés ſous les N.os 7, 8, 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 26, 29, & 39; ils s'élèvent à .... 28,225,675 liv.

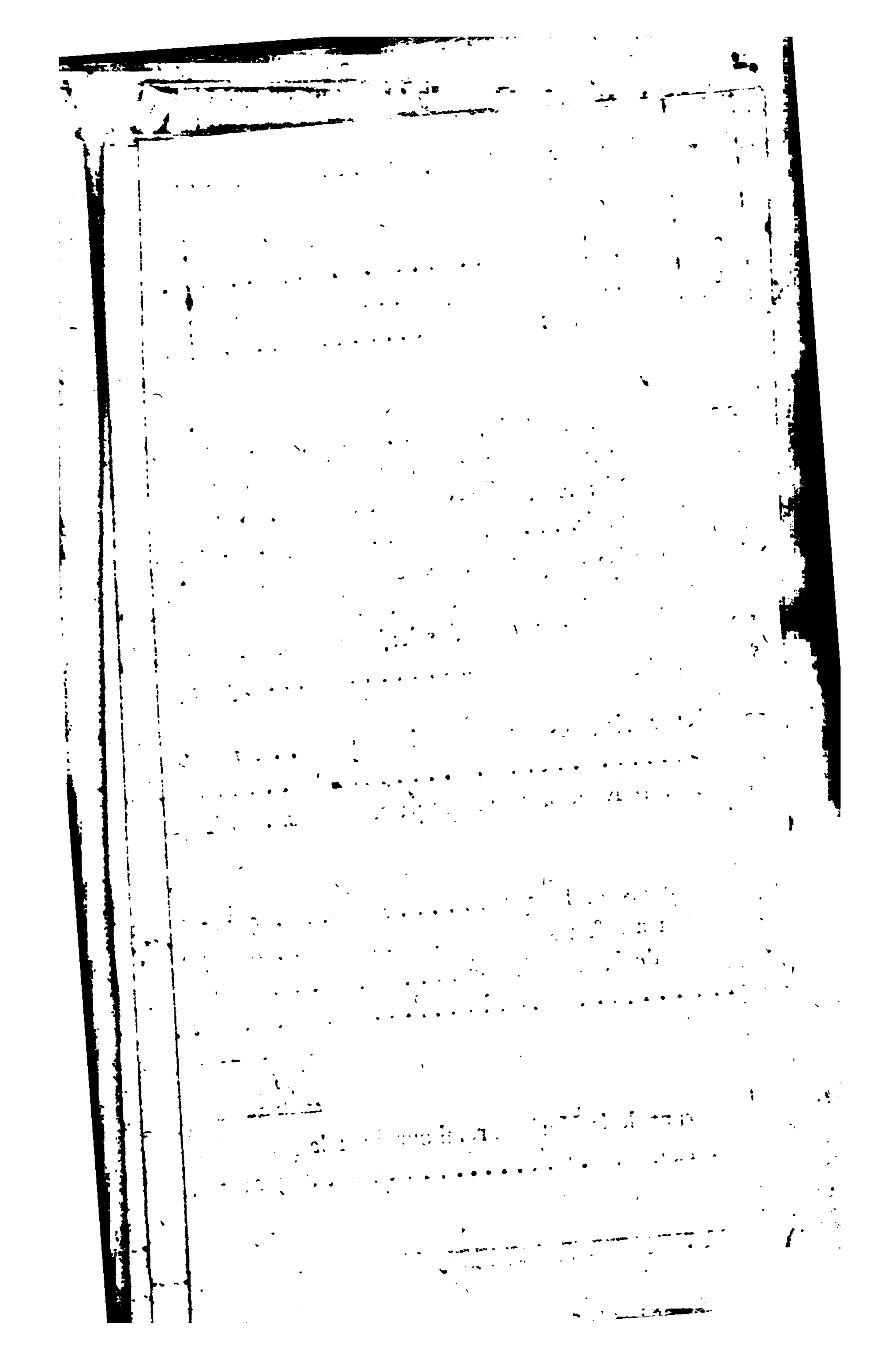
D'après ce tableau, on voit que la totalité des articles en plus dépenſé par M. Necker, ſe monte à 63,091,247 liv. en les balançant avec ſon moins dépenſé de 64,587,198 liv., il en réſulte en moins dépenſé par M. Necker que par M. de Clugny, la ſomme de 1,495,951 l.

Or, comme dans la balance genérale de la dépenſe de ces deux Adminiſtrateurs, il y avoit un moins dépenſé par M. Necker de 1,495,551 liv., le réſultat eſt à peu-près égal, & l'erreur ne vaut pas la peine d'être vérifiée. *

* Voyez le Tableau ci-joint.

Après





Après avoir ainsi balancé dans une discussion préliminaire, les deux comptes de M. de Clugny & de M. Necker : après avoir établi la différence réelle ou fictive de leur recette, & celle de leur dépense ; avant d'en venir à un examen plus sérieux, il faut bien remplir le vœu de cette première discussion, qui est de remettre les choses à leur place ; c'est-à-dire, de porter en recette réelle les objets supprimés ou diminués par M. Necker, à raison de leur charges, en leur assignant également leur emploi dans la dépense, soit pour les objets connus, soit même pour les inconnus que nous désignerons en conséquence comme tels. M. Necker ne pourra pas se plaindre de ce premier arrangement, puisqu'en ajoutant une égale somme aux deux colonnes de recette & de dépense, nous ne changerons rien à la faveur de son résultat ; de même nous ne changerons rien à la colonne de dépense, en désignant seulement, d'une

manière plus particulière, les objets connus dans les charges assignées sur ses diverses caisses. Si son compte est exact, cette opération ne peut qu'ajouter aux moyens qu'il a pris pour le démontrer.

D'ailleurs, notre but n'est point d'attaquer l'exactitude de son compte; si cela arrive, ce sera toujours forcément, & dans la seule vue de rendre hommage à la vérité. Nous cherchons, avec la bonne-foi & l'impartialité la plus décidée, à trouver le vrai résultat de tous les divers comptes de finances. Il a donc fallu examiner, sous ce point de vue, & ce qui a précédé Mr. Necker, & ce qui s'est passé sous son administration, & enfin ce qui l'a suivie. Si, d'après cet examen, il se trouve des erreurs sous M. Necker, ou avant ou depuis lui, nous devons à la vérité de les dire, & de les démontrer sans aucun égard ni pour les temps, ni pour les hommes, ni pour le plus ou le moins de faveur qu'ils obtinrent de la Nation.

SUITE DU TABLEAU DES FINANCES.

DEPUIS M. de Sully, en 1595, le résultat de presque tous nos comptes de finances a toujours été un *déficit* plus ou moins fort dans la recette, occasionné par l'excès de la dépense. Dans cet intervalle & à de certaines époques, il a pu même se trouver plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui proportionnellement aux temps & aux revenus. On y a remédié de diverses manieres. Nous en avons succintement exposé les moyens dans un tableau général de nos finances, depuis M. de Sully jusqu'à la Régence. Nous n'avons point les éclaircissemens nécessaires pour discuter ce qui s'est passé depuis, jusqu'à M. l'Abbé Terray. Mais nous pouvons présumer que tels ont toujours été à-peu-près les résultats.

M. l'Abbé Terray a donné plusieurs comptes de nos finances ; le résultat du dernier pour 1775, étoit un *déficit* de six millions dans la balance de la recette avec la dépense.

Il paroît que le résultat convenu de celui de M. de Clugny au mois de Juillet 1776, étoit au moins un déficit de 24 millons.

Le resultat de celui de M. Necker, en Janvier 1781, est bien différent, puisque loin d'avoir un déficit, il se trouve avoir un excédent de recette de 10 millions. Ce résultat est d'autant plus remarquable, sans doute qu'il n'avoit pas eu lieu depuis le grand Sully. Ce Ministre même n'avoit eu le mérite d'établir & de laisser les finances dans un aussi bel ordre, qu'après une longue paix, & qu'au moyen des réductions considérables qu'il avoit fait dans les propriétés rentières, ou même dans les pensions, ce qui lui avoit attiré les plaintes les plus vives comme

les plus justes de la part des divers intéressés.

M. Necker, au contraire, s'est trouvé en temps de guerre. Loin d'avoir fait des réductions dans les pensions, elles se sont élevées sous son Ministère à près de huit millions de plus que sous son prédécesseur M. de Clugny : & bien loin encore d'avoir réduit les propriétés rentieres, il les a augmentées d'une somme énorme, convenue par lui-même à 45 millions. Cependant il se trouve dans son compte un excédent de recette de dix millions. D'après ce tableau, nous avouons qu'il est tout au moins infiniment difficile de se défendre d'un vif sentiment de surprise sur un tel résultat, & qu'il faut plus que de la confiance sans doute pour en être convaincu.

Enfin, M. de Calonne, en Janvier 1787, six ans après M. Necker, a donné le compte de nos finances, ou du moins il en a annoncé les résultats à l'Assem-

blée des Notables, à la Nation entiere. Ce résultat a été un *déficit* convenu par lui, de 80 à 113 millions. Ce *déficit* va, dit-on, encore plus loin aujourd'hui : mais quel qu'il puisse être, il n'en est pas moins vrai qu'une différence aussi énorme doit avoir des causes, & qu'il doit être facile de les trouver. Si le résultat du compte de M. Necker est exact, le *déficit* de M. de Calonne doit venir des augmentations de dépenses publiques depuis l'administration de M. Necker; des intérêts & des remboursemens qu'ont occasionné les accroissemens de la dette : c'est ce qu'il sera aisé de discuter. Revenons.

Le Souverain d'un Royaume tel que la France, dit M. Necker, peut toujours, quand il le veut, *maintenir la balance entre ses dépenses & ses revenus ordinaires*, *&c.*

M. l'Abbé Terray l'avoit dit avant lui à notre jeune Monarque, quand il lui rendoit son compte en 1774, & qu'il

lui annonçoit que la dépense de cette année excédoit la recette de six millions. Ce Ministre, qui avoit vu des temps plus heureux sous son administration, puisqu'en 1772 la recette excédoit la dépense, rendoit compte à Sa Majesté de cette différence ; il lui disoit & il lui démontroit que, malgré les augmentations de recette survenues depuis cette époque, celles des dépenses dans les départemens les avoient surpassées, & étoient la véritable cause du *déficit* de six millions. Il annonçoit même à Sa Majesté, qu'il ne cesseroit de réclamer leurs réductions. Ce Ministre ne regardoit donc point ce *déficit* comme annuel & perpétuel, & il étoit bien convaincu lui-même, quoiqu'Administrateur & le principal intéressé dans cette partie, que le *déficit* n'est jamais que momentané, & qu'il provient toujours d'un excès dans la dépense.

Si le revenu d'un Etat étoit constamment le même, sans augmentation ni

diminution dans les produits, & que sa dépense forcée fût toujours plus forte que sa recette, c'est alors seulement qu'on pourroit dire dans le résultat de la balance des comptes, que le *déficit* seroit annuel & perpétuel ; & il faudroit nécessairement trouver ou un moyen extraordinaire pour remédier à ce *déficit*, ou une augmentation de recette, c'est à-dire, un impôt, pour rétablir l'équilibre entre la recette & la dépense, parce que cet équilibre doit toujours exister dans une administration bien ordonnée.

Donnons un exemple qui vienne à l'appui de cette vérité. Supposons que le Roi de France ait 420 millions de revenu net ; supposons qu'il fasse, ou en intérêts annuels, ou en rentes perpétuelles & viageres, 250 millions ; supposons en outre que la dépense forcée & inévitable de tous les Départemens, s'éleve à 250 millions, la dépense totale seroit donc de 500 millions : or, n'y

ayant que 420 millions de produit net, il eſt évident qu'alors il y auroit un *déficit* annuel & perpétuel de 80 millions.

Une telle poſition n'eſt pas impoſſible. Il ſera queſtion de ſavoir ſi la totalité du *déficit* qu'on nous annonce aujourd'hui, eſt dans cette hypothèſe; mais en attendant, il ne ſera pas moins certain qu'un *déficit*, en général, provient toujours d'un excès dans la dépenſe, & n'eſt jamais que momentané : les ſucceſſeurs de M. l'Abbé Terray vont nous en donner la preuve.

M. de Clugny donna ſon compte en Juillet 1776; il s'y trouva un *déficit* convenu de 24 millions : mais on découvre bien vîte la raiſon de l'augmentation de ce *déficit* dans les trois premiers articles ſeuls de ſa dépenſe pour les Départemens. La guerre n'alloit ſous M. l'Abbé Terray qu'à 62 millions, & fut portée ſous M. de Clugny à 93 millions; ainſi l'accroiſſement de dépenſe de ce Département, faiſoit à lui ſeul plus que

l'augmentation du *déficit* ſurvenu depuis M. l'Abbé Terray.

On va voir l'inverſe ſous M. Necker. Quoiqu'en temps de guerre, il diminua de 12 millions la dépenſe de ces Départemens, & couvrit ainſi, dans l'inſtant, la moitié du *déficit* de M. de Clugny : il finit de trouver la balance des autres 12 millions, par huit millions de moins de dépenſes annuelles pour la Magiſtrature, & quatre millions de moins de rembourſemens.

C'eſt donc en dépenſant ces 24 millions de moins, que M. Necker devoit ſe trouver au pair de ſa recette avec ſa dépenſe, s'il n'étoit pas arrivé d'autres événemens. Car enfin, (N.os 13 & 14), un *déficit* dans un compte de recette & de dépenſe, n'eſt que l'expreſſion du réſultat qui forme l'excès de la dépenſe ſur la recette pour l'année ſeule dont on fait le compte. Si l'année d'après on a dépenſé 24 millions de moins, il eſt évident qu'on eſt au pair, & que tout au

plus on ne pourroit en conclure, en cavant au plus fort, si ce n'est qu'on doit encore les 24 millions qu'on avoit empruntés pour payer l'excédent de la dépense de l'année précédente ; ce qui ne fait jamais que cette même somme de 24 millions à rembourser une seule fois, ou son intérêt annuel de 1,200,000 l. à payer jusqu'à ce qu'on la rembourse ; ce qui est bien différent sans doute, de 24 millions de *déficit* annuel & perpétuel, comme on a paru l'entendre ; puisque, pour qu'il y eût un tel *déficit*, il faudroit évidemment trouver dans le compte annuel de recette, un *déficit*, non de ces 24 millions, mais même de la somme de 480 millions, formant le capital de ces 24 millions qu'on auroit à payer en intérêts annuels & perpétuels.

Ainsi donc, pour premier résultat, il doit être actuellement bien démontré qu'un *déficit* dans un compte d'une somme quelconque, ne forme point une charge perpétuelle & à jamais de ce même

déficit fur la recette, mais feulement la charge une fois payée de cette même fomme, ou la charge annuelle & perpétuelle de fon intérêt, à prendre fur la recette jufqu'à fon rembourfement une fois fait.

Faifons donc l'application de ces principes & de cette difcuffion, au réfultat du compte même de M. de Calonne.

On nous a dit que le *déficit* alloit, felon lui, à 113 millions ; on ajoute qu'il va plus loin encore. Si ce *déficit* ne provient que des accroiffemens de dépenfes dans les divers Départemens depuis M. Necker, nous avons déja démontré qu'on ne pouvoit pas dire alors qu'il fût une charge annuelle & perpétuelle dans la dépenfe fur la recette, puifqu'il n'y a rien de fi facile que de réduire ces dépenfes, & de faire ce qu'on a fait dans tous les temps. Ainfi, fi au lieu de 85 millions que coûtoit le Département de la Guerre, fous M. Necker, il va dans ce moment à 114. Si au lieu de

29 millions donnés à la Marine, on en donne 48, de même les Ponts & Chaussées de 9 millions, portés aujourd'hui à 18 millions, il est évident, dans cette hypothèse, que puisque ces Départemens ne coûtoient, en temps de guerre, qu'une bien moindre somme, on peut les réduire au même taux, & qu'il doit en être de même pour toutes les autres augmentations de dépenses : alors ce *déficit*, énorme en apparence, ne sera que ce qu'il a été dans tous les temps, c'est-à-dire, l'expression du résultat qui forme l'excès de la dépense &, pour l'année seule dont en a fait le compte.

Mais si, au contraire, on prétendoit que le *déficit* actuel de 113 ou de 140 millions est réellement annuel & perpétuel, il faudroit alors que M. de Calonne & ses prédecesseurs, depuis M. Necker, eussent surchargés l'Etat de nouveaux emprunts ou de nouvelles dettes formant le capital de 2 milliarts huit cents millions, qui exigeroient

l'intérêt annuel & perpétuel de 140 millions, ce qui n'eſt pas, & ce qui eſt démontré impoſſible par le fait.

Les Miniſtres des finances qui ont ſuccédé à M. Necker, ont emprunté ſans doute, & il le falloit bien, puiſque M. Necker avoit emprunté lui-même, & qu'il eſt moralement comme phyſiquement démontré qu'un emprunt entraîne toujours un autre emprunt. Mais la maſſe de leurs emprunts eſt connue ; ils s'élevent, d'une part, à 773 millions, faiſant 38,150,000 liv. en intérêts annuels ou perpétuels ; & de l'autre, à 335 millions, faiſant 34,500,000 liv. en intérêts viagers. Voilà donc en ſurcharges annuelles, perpétuelles ou viageres, 71 millions 650,000 liv. Mais on a rembourſé, d'une part, ſur le premier capital, depuis M. Necker, 231 millions, qui ont amorti néceſſairement 11,550,000 livres d'intérêts ; & de l'autre, il s'eſt éteint 12 millions de rentes viageres, repréſentant le capital de 120 millions, comme

on le peut voir dans le tableau des accroissemens successifs de la dette publique, & dans celui des extinctions déduites, &c. Il résulte de-là que le capital emprunté de toutes les manieres depuis M. Necker, se réduit au moins de 1,108 millions à 757 millions, & qu'il est par conséquent impossible que cette derniere somme fasse une surcharge annuelle & perpétuelle de 140 millions.

Elle n'est en effet qu'une augmentation de 49 millions de dépenses, au plus, dans les revenus publics ; & on doit observer encore, que cette dépense n'est ni annuelle, ni perpétuelle, puisque les viagers s'éteignant tous les ans, la diminuent de plus de deux millions chaque année.

Enfin, quoique les Ministres qui ont succédé à M. Necker, n'aient pas été aussi heureux que lui en augmentant les recettes réellement ou fictivement, & sans impôts, de 56 millions, il est vrai du moins de dire qu'ils les ont augmen-

tées réellement, & de l'aveu même de M. Necker (dans sa défense, page 76, à son premier Tableau, N.os 2 & 3) de la somme de 39,200,000 liv. Une telle somme, comme l'on voit, balance en grande partie la surcharge des 49,100,000 liv. restantes des intérêts annuels, ou perpétuels, ou viagers non éteints, dont les Ministres successeurs de M. Necker avoient grevé nos finances. En balançant donc cet accroissement de revenu avec la surcharge, il ne reste plus en véritable *déficit* réel & perpétuel, que 9,900,000 liv.

Il résultera de là, qu'à quelque somme d'ailleurs que se porte le *déficit* dont il est tant question en ce moment, il est bien évidemment démontré, ou que ce *déficit* n'existe pas, ou que s'il existe, il ne provient que d'un *déficit* antérieur au Compte rendu, ou d'un excès dans les diverses dépenses depuis qu'il a été rendu; dépenses *que le Souverain*, comme l'a très-bien dit M. Necker, *peut toujours*,

77,307,474 l. | 3,990,419 l. . . 2,099,760
eints par les | nts par les
emens, de 27 | nens, de 34
| 1,500 l., en
. . . . | 1,725,075

nalgré l'affer-
Necker dans . . 3,824,835
e, l'intérêt de
blique monte
me de. 215,015,228

nment des dettes du Clergé,
s, Communautés, Hôpitaux
ce, qu'il porte pour eux à
d'intérêts en 1784.

SIFS D

. TERR

M. DE CA

Pour l'Année

de la dette publi

E

ME PUBLIQUE,

IS

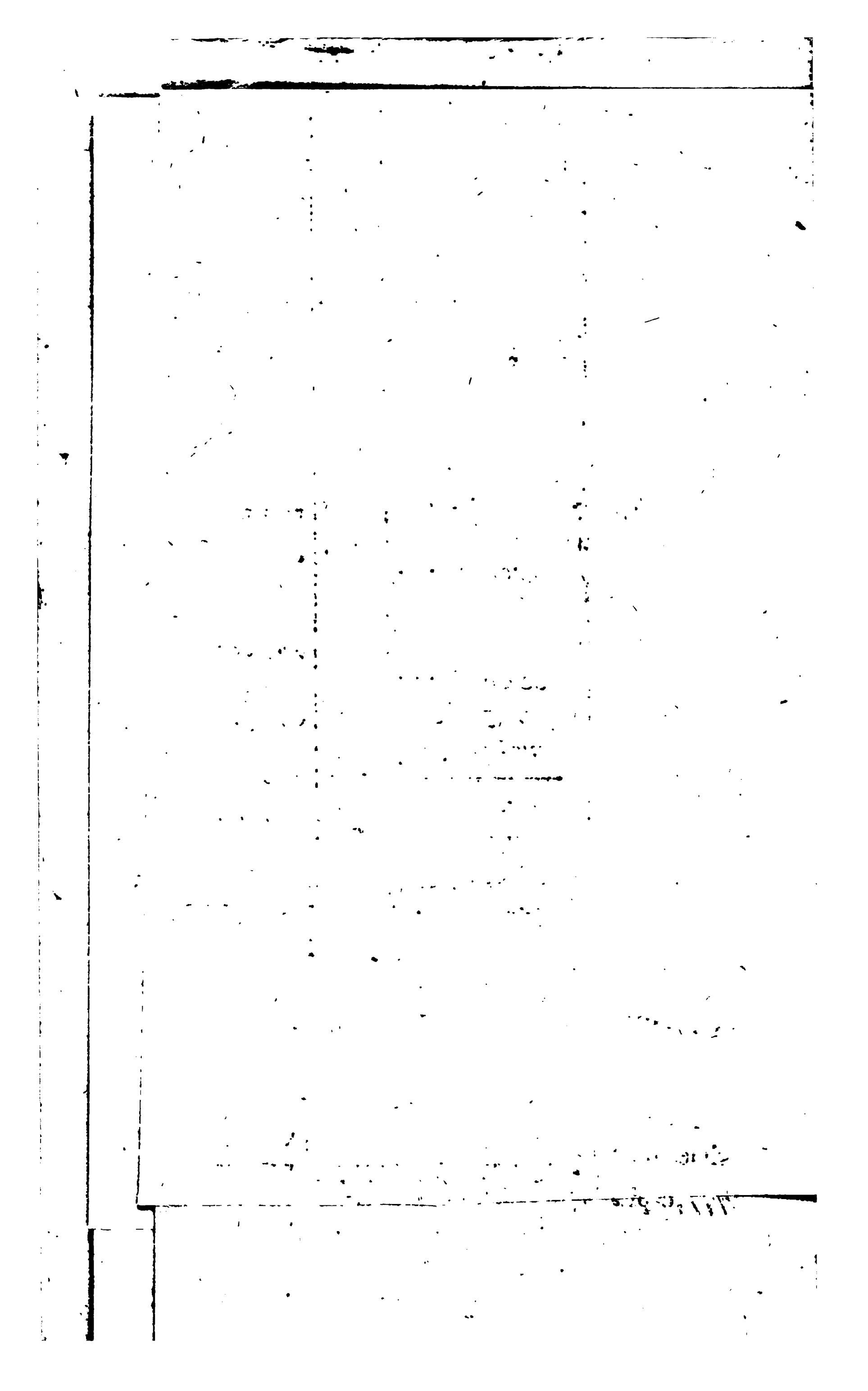
aires r que de ses propres don-
ar des ital des anticipations que
antici cer Administrateur le dir

47,076,3
2,458,8
1,350,0
1,108,8
K E R.
Déductions des Extinc
9,535,2

E,

SOUS M. NECKER,
Depuis Janvier 1779 jusqu'en Janvier 1780.

Intérêts de la dette publique de 1778, extinctions déduites	154,972,799
Emprunt des pays d'Etats, au capital de 23 millions	1,150,000
Rentes viageres, au capital de 69,400,000 l.	6,633,500
Emprunts de Gênes, au capital de 7,500,000 l.	375,000
Accroissement d'anticipations, au capital au moins de 57,600,000 l.	3,456,000
	166,587,299
Primes de la Loterie de 1777, capital 25 millions	100,000
	[illegible]



jours, quand il le veut, modérer & réduire à leurs justes limites.

Un tel calcul & son résultat, vont paroître sans doute d'autant plus extraordinaires, qu'ils s'éloignent, en apparence, au-delà de toute mesure de celle que nous présente M. Necker dans sa Défense; puisqu'en réunissant ce *déficit* réel de 19,900,000 liv., au *déficit* momentané qu'il calcule dans les accroissemens de dépenses survenues depuis le Compte rendu, & montant, d'après lui, pages 82, aux N.os 19, 20, 21, 22, 23, à 60 millions, il est évident que l'accroissement du *déficit* réel ou momentané survenu depuis M. Necker, ne seroit jamais que de 70 millions, au lieu 111 millions qu'il le suppute. Nous devons le dire & le démontrer, puisque nous cherchons la vérité, & que notre travail d'ailleurs, dans une telle recherche, n'a point pour objet de favoriser un de ces Administrateurs plutôt que l'autre.

Une ſemblable démonſtration n'eſt point un problême inſoluble; & quoique nous n'ayons point les pieces juſtificatives ſous les yeux, il n'en eſt pas moins vrai que nous devons la trouver dans les données même de ces divers Adminiſtrateurs, & qui plus eſt, ſans nous ſervir de leurs données. S'il exiſte une grande différence dans leurs réſultats, tout ce que nous pouvons en conclure, c'eſt qu'il doit y avoir néceſſairement des erreurs conſidérables dans leurs calculs. Tout conſiſte donc à démêler de quel côté elles ſe trouvent, & à quelles époques elles doivent être fixées.

Or, il n'y a point d'erreur dans le calcul des emprunts faits depuis M. Necker, montant à 1108 millions; il n'y en a point dans les rembourſemens des capitaux & dans les extinctions des rentes viageres. Il n'y en a point dans les augmentations réelles du produit des recettes, montant à 39,200,000 liv. Tous ces objets peuvent être démontrés par des

calculs, & sont convenus d'ailleurs par M. Necker lui-même : il est convenu aussi des accroissemens de dépense, montans à 60 millions ; & quand même il y auroit erreur sur ce chapitre, elle ne changeroit rien à notre principal résultat pour le *déficit* réel de 9,900,000 liv., puisqu'il est incontestable que l'excès dans la dépense est arbitraire, & ne forme jamais qu'un *déficit* momentané ; mais il n'en résulte pas moins, qu'en partant des données convenues par les deux Administrateurs, le *déficit* réel survenu depuis le Compte rendu en 1781, balancé avec la recette, n'est que de 9,900,000 l. ; & réuni avec le *déficit* momentané, provenant d'un excès dans la dépense, il ne forme en totalité que la somme de 70 millions.

Or, cependant M. de Calonne & M. Necker sont d'accord dans leurs calculs, à deux millions près, sur la masse d'un *déficit* actuel, qu'ils portent de 111 à 113 millions ; il faut donc qu'ils se soient

trompés l'un & l'autre sur une trop forte évaluation de ce *déficit ;* ou si réellement il existe, comme il est bien prouvé que le *déficit* survenu depuis le Compte rendu, ne peut être, en calculant tout, que de 70 millions, il s'ensuivra nécessairement qu'il y avoit un *déficit* antérieur au Compte rendu du surplus, faisant 42 millions. Il faut y comprendre néanmoins l'emprunt viager de M. Necker, de 1781, formant 9,500,000 livres de surcharge réelle sur la recette, que nous n'avons point additionnés avec les emprunts faits par ses successeurs, parce qu'il étoit de son fait, & que d'ailleurs il pouvoit être compensé, comme il l'avoit dit lui-même, avec ses 10 millions d'excédant de recette, résultat de son Compte.

Que penser toutefois d'une telle conséquence, sur-tout si le *déficit* actuel étoit encore plus considérable, & s'il falloit ajouter à une erreur déja trop forte de 32,700,000 liv., une autre somme quelconque, ou même égale ? Nous le disons

avec peine, mais la vérité doit l'emporter sur toutes les considérations. Il y a des erreurs, & des erreurs surprenantes dans les comptes de M. Necker : elles existent d'une maniere plus palpable dans sa derniere Défense. Elles proviennent sur-tout d'une réunion bien extraordinaire d'effets positifs avec des effets fictifs, ou même négatifs. Nous en avons déja traité dans le parallele de son compte avec celui de M. de Clugny; nous avons démontré évidemment que ses articles de recette au Compte rendu, N.os 26 & 30, ayant pour titre : *Extinctions des Rentes viageres, ou d'autres Intérêts*, & ne pouvoient être admis. Mais ces objets même étoient d'une bien foible conséquence dans son Compte; ils deviennent majeurs énormes même dans sa derniere Défense, & il faut, malgré nous, entreprendre encore une nouvelle discussion sur cette matiere, puisque c'est uniquement de là que part l'erreur étonnante d'un *déficit* attribué tout entier à ses successeurs.

M. Necker prend toujours pour base, dans son Compte comme dans sa Défense, le *déficit* de 24 millions sous M. de Clugny. Quoique nous ayons dèja prouvé que ce *déficit* n'étoit point *réel*, mais seulement momentané, & qu'il ne provenoit que d'un excès dans la dépense, que M. Necker a réformée lui-même; nous lui passerons, pour le moment, ce *déficit* de 24 millions. Il convient de plus, que les accroissemens de charges provenant de ses emprunts, s'élevent à 45 millions. Ce n'est point encore le moment de lui contester le plus ou le moins; passons-lui toutes ses données. Enfin, il dit que M. de Clugny avoit porté trop bas de 15 millions la dépense de certains articles: ces trois objets, suivant lui, formoient un *déficit* dans la recette, de 84 millions, depuis Juillet jusqu'en Mai 1781, époque de sa retraite.

Pour couvrir ce *déficit*, M. Necker calcule les différentes améliorations survenues dans les finances du Roi jusqu'à

la même époque, Mai 1781, & c'eſt ici qu'on va voir que commencent ſes principales erreurs. De quoi ſont compoſées ces améliorations, diviſées en 29 articles ? 1.° D'augmentations réelles dans les produits des diverſes recettes : 2.° de diminutions réelles dans la dépenſe, arrivées ou par l'extinction des rentes viageres, ou par l'amortiſſement des intérêts dont on rembourſoit les capitaux : 3.° enfin, elles ſont compoſées du capital même des rembourſemens qui amortiſſoient ces intérêts. Nous diviſerons donc ces améliorations de revenus en trois claſſes : la premiere, où ſeront les objets réels & poſitifs : la ſeconde, où ſeront les objets fictifs : la troiſieme, où ſeront les objets abſolument négatifs, & qui ne peuvent jamais, dans aucun ſens, être portés en améliorations de revenus, ou en diminutions de dépenſes annuelles & perpétuelles.

Dans la premiere claſſe, ſont les articles déſignés dans la Déſenſe de M. Nec-

ker, pag. 39 & ſuivantes, ſous les N.os 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19 & 27, quoique pluſieurs de ces articles pourroient être conteſtés, puiſqu'ils ſont compoſés, en partie, d'objets fictifs & non réels; quoique nous ayons déja démontré dans notre diſcuſſion préliminaire, la nullité du No. 19 pour le Don gratuit du Clergé, qui n'étoit point une amélioration de recette, puiſque ce produit exiſtoit long-tems avant M. Necker, & que la ſeule raiſon d'ailleurs qui empêchoit les Miniſtres de nos finances de le faire inſérer dans leur compte pour l'année où ils le rendoient, étoit l'emploi fait d'avance de ce même produit. Nous ſuppoſerons, pour le moment, avec M. Necker, que cet emploi n'étoit pas fait : ainſi donc, la totalité de ces articles fait une augmentation réelle de 41,400,000 liv. de recette, qui, balancée avec le *déficit* réel ou momentané de 84 millions, laiſſe encore un *déficit* de 42,600,000 liv.

Dans la seconde classe, sont les articles désignés pag. 41 & suivantes, sous les Nos. 8, 11, 14, 20, 22, 23, 24, 26, 28 & 29. Quoique plusieurs de ces articles en moins dépensé, soit par des économies, soit par des extinctions de rentes viageres, ou d'intérêts amortis par des remboursemens, pourroient encore être contestés, du moins en partie, par des raisons invincibles, nous les passerons également à M. Necker, & nous conviendrons qu'ils forment un total, en moins dépensé, de 30,300,000 liv., qui, balancé avec le *déficit* restant, de 42 millions 600,000 livres, & principalement avec la partie de ce *déficit*, qui provenoit d'un excès dans les dépenses, il en résulte que le *déficit* total se réduit à 12,300,000 liv.

Nous avons été forcés de retrancher de cette seconde classe l'article 21, parce que l'assertion de M. Necker nous a paru incompréhensible. Il dit qu'il a amélioré les revenus du Roi par plusieurs écono-

mies dans la dépense de sa Maison royale, montant à 2,500,000 liv. Cependant, dans son compte, il porte cette dépense à 33,740,000 liv., tandis qu'elle ne s'élevoit, sous M. de Clugny, qu'à 31 millions 633,868 liv. : donc, en plus dépensé par M. Necker, 2,106,132 livres. Pour apprécier son assertion, cet Administrateur épuisera, s'il le veut, tous les raisonnemens ; mais comme il s'agit ici d'un fait positif qu'il a établi dans sa colonne de dépense, qui doit être comparée à celle de M. de Clugny, il est évident que, de son *dire*, dans sa Défense aux faits positifs qui sont établis dans ces comptes respectifs, il y a une différence du plus au moins, de 4,606,132 livres. Nous ne lui supprimerons néanmoins que cet article en lui-même, de 2,500,000 l., tel qu'il le porte en moins dépensé, quoique, rigoureusement, nous eussions pu faire la compensation entiere.

Il ne reste donc plus, pour parer à ce *déficit* de 12,300,000 liv., que la troi-

ſieme claſſe des objets négatifs, déſignés dans la même Défenſe, pag. 37 & 38, ſous les N.os 1, 2, 3 & 4.

Ces quatre articles réunis, forment un capital de 8,600,000 liv., employées en rembourſemens. M. Necker ne peut pas dire qu'une ſomme quelconque employée en rembourſemens, eſt une amélioration de revenu de cette ſomme même; cela ſeroit trop abſurde, puiſqu'on ne pourroit pas le dire pour un capital placé en rente: on diroit alors ſeulement, qu'on a amélioré ſes revenus de la rente que doit produire ce capital une fois conſtitué. On eſt cependant en droit de faire cette obſervation, puiſque M. Necker a intitulé ces 29 articles, en tête deſquels ſont les quatre dont eſt ici queſtion: *Note abrégée des différentes améliorations ſurvenues dans les Finances du Roi, &c.*; & c'eſt ainſi qu'il les a réellement réunis & confondus avec les articles qui ſuivent, formant des améliorations réelles dans les finances, ou de véritables augmentations dans les produits.

M. Necker a-t-il voulu dire que ce capital de 8,600,000 liv. de rembourſemens, étoit une augmentation de recette fictive, ou, ce qui eſt la même choſe ſuivant lui, une diminution de dépenſe annuelle & perpétuelle de 8 millions 600,000 liv.? Cette ſeconde aſſertion n'eſt pas plus vraie que la premiere; car un rembourſement auroit alors plus d'effet pour celui qui le feroit, que le placement de la ſomme rembourſée, en rente quelconque. Que s'enſuivroit-il d'un placement de 8,600,000 liv. en rente perpétuelle? c'eſt que celui qui le feroit, amélioreroit néceſſairement & réellement ſes revenus annuels de l'intérêt de cette ſomme: or, ſi celui qui place une ſomme de 8,600,000 liv., ne fait qu'améliorer ſes revenus de 430,000 liv., comment peut-on dire que celui qui rembourſe cette ſomme, améliore ſes revenus de ce capital rembourſé; ou, ce qui eſt la même choſe, ſuivant M. Necker, comment peut-on dire qu'il ait ce capital de

moins à dépenser annuellement & à perpétuité ?

Il est évident même qu'on ne peut pas dire alors qu'il améliore ses revenus de l'intérêt de ce capital ; ou bien il en résulteroit invinciblement qu'on feroit produire au remboursement d'une somme dont on se libere, le même effet que produiroit le placement de cette même somme en rente quelconque ; ce qui est impossible. Que s'ensuit-il donc dans le fait d'un remboursement de 8,600,000 l. pour l'amélioration d'une recette ? Un effet purement négatif, c'est-à-dire, qu'on diminue annuellement & à perpétuité sa dépense, de l'intérêt que coûtoit cette somme remboursée. On a donc simplement cet intérêt de moins à payer.

Ainsi donc, rembourser 8,600,000 l., n'est point améliorer la recette de 8 millions 600,000 l. ; rembourser 8,600,000 l. n'est point diminuer la dépense de 8 millions 600,000 liv., mais c'est seulement la diminuer de 430,000 liv., qu'on sup-

poſe que coûtoit l'intérêt de ce capital. Or, M. Necker a compris, à l'article 20 des extinctions des rentes viageres, que nous avons inſéré dans la ſeconde claſſe, l'amortiſſement des intérêts dont eſt ici queſtion : donc il eſt impoſſible de lui paſſer ni le capital des rembourſemens de ces quatre articles ; ni la ſomme de leurs intérêts, pour balancer le *déficit* de 12,300,000 liv.

Il eſt donc bien prouvé qu'en partant du compte de M. de Clugny, & en paſſant à M. Necker, toutes ſes données, à l'exception de celles que nous venons de démontrer impoſſibles ; il ſe trouve un *déficit* réel, ſous lui-même, de 12 millions 300,000 liv.

Il étoit d'autant plus eſſentiel de mettre au grand jour une erreur auſſi ſenſible dans le premier calcul des améliorations de revenus, que nous préſente M. Necker, comme ſurvenus depuis ſon entrée au Miniſtere, juſqu'à ſa retraite, qu'il continue par de ſemblables opérations la

discussion de sa Défense sur le *déficit* actuel.

Pour corroborer, dit-il, la preuve de ce premier calcul, & appuyer la certitude du résultat de son Compte rendu, il va montrer le rapport qui existe entre ce même résultat, & l'état présent des finances. Pour compléter & démontrer cette même opération, il nous présente deux tableaux ; l'un qui contient, suivant lui, les améliorations dans les revenus, ou les diminutions de dépenses *annuelles & perpétuelles* ; l'autre, qui contient les divers accroissemens de dépenses depuis la date du Compte rendu en 1781, jusqu'à ce jour.

Nous ne lui contesterons point le contenu de ce second Tableau ; il nous a même déja servi de base pour la discussion du *deficit* survenu depuis lui.

Mais c'est dans son premier Tableau, page 73 & suivantes de sa Défense, que nous voyons une réunion, ou plutôt une nouvelle confusion d'accroissemens

réels des produits dans les recettes, avec des diminutions de dépenses. Ce mélange, bien extraordinaire, forme un second ensemble de 80 millions d'améliorations que M. Necker croit pouvoir balancer avec le *deficit* dans la recette qu'il prétend s'être effectuée depuis sa retraite.

Ce Tableau est composé de neuf articles ; le N.° 1 est l'excédent de 10 millions de recette, résultat de son Compte rendu : nous venons de voir si ce résultat est rien moins que certain.

Les N.os 2 & 3 sont de véritables accroissemens de recettes, formant 39,200,000 liv. ; mais les six autres sont un composé d'objets fictifs ou d'objets absolument négatifs.

Nous convenons que les objets fictifs, tels que les extinctions de rentes viagères, ou l'amortissement des intérêts annuels par des remboursemens, désignés sous les N.os 5, 6, 7, 8 & 9, sont des diminutions réelles, annuelles & perpétuelles

tuelles de dépense, & que par conséquent ils peuvent être balancés avec le *déficit* qui provient d'un excès dans la dépense.

Mais il n'en est pas de même des articles absolument négatifs désignés sous le N.° 4; ce sont des capitaux remboursés montant à 17,326,666 liv. Ils sont absolument dans la même classe que les 8,600,000 liv. que nous avons si évidemment discutés dans le premier calcul des améliorations survenues depuis M. de Clugny.

Ainsi nous dirons de même : rembourser 17,326,666 liv. n'est point améliorer la recette de 17,326,666 liv.; rembourser 17,326,666 liv. n'est point diminuer la dépense de 17,326,666 liv., mais semlement la diminuer des 865,000 liv. que coûtoit l'intérêt de ce capital. Or M. Necker ayant compris aux N.os 7, 8 & 9 l'intérêt même éteint par ces remboursemens, dont il est impossible de lui passer, ni ce capital de 17,326,666 l.

ni les intérêts même amortis pour balancer un *déficit* quelconque dans la recette.

Enfin, un dernier raisonnement sur un effet aussi étrange, attribué aux remboursemens, va convaincre M. Necker, qu'admettre un tel système d'opérations dans nos finances, ce seroit favoriser infiniment plus ses successeurs que lui-même, & dénaturer absolument ses propres résultats.

Dans le fait, depuis M. Necker les remboursemens annuels ont été infiniment plus considérables que sous son administration, puisqu'au lieu de 17 millions, ils se sont élevés, & s'élevent encore aujourd'hui, convenus par lui-même, à 50 millions. Si donc, en faisant la balance d'un *déficit* dans la recette, avec les améliorations survenues dans cette même recette, on peut non-seulement porter la masse des intérêts éteints par des remboursemens, mais aussi le capital même qui a servi à les rembourser, il est évident qu'alors, puis-

que les successeurs de M. Necker ont remboursé le capital de 231,000,000, ils seroient autorisés, en rendant leur compte aujourd'hui, & en suivant son même systême d'opération, de balancer le *déficit* quelconque qui pourroit se trouver dans la recette, non seulement, par les 11,550,000 liv. d'intérêts amortis, mais encore par les 231,000,000 l. qui ont servi à les amortir.

Supposons donc que M. de Fleury, d'après le compte qu'il a dû rendre à Sa Majesté en 1782, voulut dans ce moment faire la même balance que M. Necker, en se servant de son même tableau, pour se couvrir de la portion du *déficit* actuel qui peut lui être imputée; il en résultera qu'en suivant le même procédé que M. Necker, il ajouteroit nécessairement à son quatrième article un supplément; il diroit comme M. Necker, *je dois passer ici en accroissement fictif de recette*, tous les remboursemens mis en dépense dans mon comp-

te (montant à 27 millions), puiſque, comme M. Necker, auſſi je comprendrai dans le ſecond tableau, la ſomme entière dee rembourſemens actuels.

Suppoſons de même que M. d'Ormeſſon, d'après le compte qu'il a dû rendre en 1783, voulut actuellement faire la même balance, par les mêmes motifs, & en ſuivant le même procédé; il ajouteroit auſſi néceſſairement un ſupplément à ce quatrième article de M. Necker, & diroit, je dois, comme lui, *paſſer ici en accroiſſement fictif de recette tous les rembourſemens mis en dépenſe dans mon compte*, puiſque, &c. plus 27 millions.

M. de Calonne ſeroit forcé de faire de même en 1784, en 1785, en 1786, & en 1787, le total de ces accroiſſemens fictifs s'éléveroit alors à 254 millions de plus que n'a ſupputé M. Necker, parce qu'il n'a calculé que pour lui ſeul. On voit trop quel ſeroit le réſultat d'une ſemblable opération, qui ſeroit cepen-

dant juste, & même rigoureuse d'après son procédé. Loin d'exister alors un *déficit* actuel qu'il convient devoir être de 111 millions, on voit évidemment qu'il y auroit un excédent de produit dans les recettes de 143 millions ; ce n'est donc point au désavantage de M. Necker que nous retranchons encore de ce nouveau tableau d'amélioration, 17 millions d'objets qu'il accordoit bien gratuitement à ses successeurs pour balancer le *déficit* survenu depuis lui dans nos finances ; mais nous avons dû le dire & le démontrer.

C'en est assez sans doute pour faire sentir & connoître la vérité. C'en est assez pour porter dans tous les esprits cette forte conviction à laquelle rien ne résiste. Le voile est entièrement levé : tous les sentiers se sont applanis ; il ne nous faut que le courage nécessaire pour arriver au but : allons en avant.

Enfin, M. Necker parle, dans sa défense, du reproche qu'on lui a fait de

n'avoir point porté dans son compte rendu, les dettes de la guerre existantes déjà, & qui ne pouvoient être liquidées qu'à la paix. Nous croyons, en effet, qu'il ne pouvoit point présenter dans un compte, l'état d'une dépense qui n'étoit pas seulement encore arrêtée, puisque, N.° 1, un compte est un tableau vrai & exact de recette & de dépense, depuis une époque fixe jusqu'à l'époque où on le rend, dont le rapprochement fait voir la balance de l'une sur l'autre.

Il faut cependant observer, que lorsqu'un compte est rendu public dans les motifs seuls de faire connoître que les véritables rapports entre les revenus & les dépenses, donnent un superflu dans la recette, propre à établir le gage des emprunts nécessaires à des opérations quelconques; la bonne foi exige alors qu'on montre tout au moins, par un apperçu général, la supputation du montant d'une dette arriérée & ignorée, afin de démontrer par-là, que la liqui-

dation même de cette dette n'ôte pas le gage de la nouvelle qu'on veut contracter. Quoi qu'il en soit, nous devons du moins en conclure ici, que cette dette existant déjà, il est évident, qu'à supposer même qu'elle n'eut été liquidée ou remboursée que depuis M. Necker, elle a dû contribuer nécessairement à former partie du *déficit* qui existe aujourd'hui; & si cette dette arrierée s'élevoit à 200 millions & plus, comme on ne peut que trop aisément s'en convaincre. Il est donc vrai de dire que voilà encore 10 millions de *déficit* réel en charges annuelles & perpétuelles qui ne peut être attribué aux successeurs de M. Necker, & dont l'effet doit être invinciblement rétroactif à son compte rendu.

Il résulte donc, de cet exposé, 1°. que le *déficit* réel depuis M. Necker, n'est que de 9,900,000 liv.

2.° Il résulte même, que rigoureusement parlant, ce sont les dettes arrié-

rées de la guerre, s'élevant à plus de 200 millions, qui ont nécessairement produit le *déficit* réel de 9,900,000, que nous avons calculé comme survenu depuis M. Necker.

Il résulte, 3.° que d'après les données admissibles de M. Necker dans sa dernière défense, & indépendamment même de l'examen sérieux de son compte, loin d'y avoir un excédent de recette à l'époque où il l'a rendu, il y avoit au contraire un *déficit* réel démontré de 12 millions 300,000 liv., sans y comprendre l'emprunt viager de 1781, formant 9,500,000 liv. de charges, ce qui compose déjà, sous lui, un *déficit* réel de 21,800,000 liv., mais cela ne suffit point, puisque M. Necker convient avec M. de Calonne, que le *déficit* actuel va de 111, à 113 millions, & que nous n'avons calculé le *déficit*, soit réel, soit momentané, survenu depuis sa retraite, qu'à 70,800,000 liv. Il reste encore, si l'assertion de ces deux Ministres est vraie, plus

de 21 millions à découvrir avant ou à l'époque du compte rendu.

Nous venons de démontrer ces divers résultats, d'après les données mêmes convenues par M. Necker & ses successeurs. Il faut voir maintenant s'ils seront d'accords avec ceux qui suivront de l'examen sérieux de leurs divers comptes, & si nous n'y trouverons point le supplément de 21,400,000 liv. qui nous manque.

C'est une recherche pénible à faire, nous devons l'avouer. Nous ignorons dans ce moment quel peut-être le résultat de cette recherche. Ce n'est point l'erreur d'un Ministre plutôt que celle de son successeur, que nous tâchons de découvrir; hé! quimporte à la vérité auquel d'entr'eux elle doit être imputée? C'est dans l'examen impartial des comptes respectifs de finances que nous la chercherons encore. Les bases d'ailleurs que nous établirons, prouveront d'a-

vance notre impartialité à celui même qui jusqu'ici pourroit le plus la suspecter par les résultats défavorables que nous lui avons annoncé. Mais quoiqu'en dise cet Administrateur, les comptes de finances d'un grand Empire, ne doivent point être une source de chicane ou d'*embroglie*, parce que soumis ou non à l'examen d'un Corps national, il ne faut jamais présenter un compte, qu'il ne soit clair, vrai & exact d'après tous les principes. N.os 20 & 21, le compte étant fait ainsi, il est alors de toute impossibilité qu'il puisse être raisonnablement contesté, & s'il l'étoit, les résultats de ce compte pourroient être aussi clairement démontré que deux & deux égalent quatre.

M. Necker est-il fondé à partir de la balance du compte de M. de Clugny en 1776, & d'un déficit quelconque pour faire la balance du compte rendu en 1781 ?

S'il avoit présenté l'ensemble des comptes des années intermédiaires depuis M. de Clugny jusqu'à l'époque du compte rendu, il est évident qu'alors il eût pu partir d'un *déficit* de 24 millions, ou de telle autre somme à laquelle on l'eût évalué en 1776; mais partir d'un déficit en 1776, pour rendre un compte en Janvier 1781, c'est d'abord partir d'une première base qu'on ne conçoit pas aisément, qui n'est ni claire ni précise, & qui peut n'être pas vraie, ni même exacte. Il faudra supposer alors que M. Necker, qui a dû nécessairement, chaque année, mettre sous les yeux de Sa Majesté, l'état de situation de ses finances; l'ayant trouvé uniforme, a cru pouvoir partir de cette première base pour faire en Janvier 1781, la même balance qu'il eût pu faire en Janvier 1777; il seroit impossible autrement de concevoir les justes motifs de son point de partance. Quel rapport en effet peut avoir le

compte rendu en 1781, avec celui de l'année 1776?

On doit supposer encore, avec raison, que M. Necker n'a certainement pas choisi l'année la plus désavantageuse au résultat qu'il vouloit établir; & par conséquent, si nous admettons que sa dépense & sa recette ont été les mêmes, les années précédentes jusqu'à M. de Clugny, nous ne changerons rien à ses données, & les résultats n'en seront que plus favorables pour lui.

Ces préliminaires étant ainsi établis, examinons maintenant ce qui résultoit du compte de M. de Clugny, en Juillet 1776. Le premier résultat, balance faite de la recette avec la dépense, est d'abord qu'on avoit dépensé dans l'année où on le rendoit 24,193,582 liv. de plus que ne portoit la recette. Le second est qu'en admettant la réalité du remboursement de 15 millions de l'emprunt fait par la Marine, on avoit encore dépensé

ces 15 millions de plus, ce qui fait 39 millions en plus dépensé que la recette.

Nous soutenons ici que ces deux Administrateurs se sont également trompés quand ils ont cru pouvoir conclure de l'excès de cette dépense, qu'il y avoit un *déficit* réel de 24 ou de 37 millions sous M. de Clugny. Nous avons déjà dit à M. Necker qu'il avoit prouvé lui-même que ce n'étoit pas un véritable *déficit*, puisqu'en modérant dans l'instant l'excès de dépense qui l'avoit occasionné, ce *déficit* n'a plus existé d'après son propre résultat.

Nous dirons à M. de Calonne, qu'un *déficit* de 37 millions, résultat de la balance de la recette avec la dépense dans le compte d'une année, ne peut jamais former un *déficit* annuel & perpétuel, que de l'intérêt seul de cette somme, & non de son capital comme il a paru l'entendre. Il est en effet évident, qu'ayant dépensé 39 millions de plus que ne contenoit la recette, ou on

avoit emprunté cette somme pour l'employer à cette dépense, ou on la devoit encore. Dans tous les cas, supposé qu'elle fut encore dûe, & qu'il fallut nécessairement la rembourser, l'opération la plus rigoureuse se réduiroit à l'emprunter de nouveau pour se liquider envers les premiers créanciers. C'est ce qui arrive nécessairement à un Gouvernement quelconque, quand il n'économise pas pour payer sa dette arriérée; s'il en étoit autrement, il faudroit dire qu'il seroit réduit, comme les débiteurs ordinaires, à aliéner son sol pour payer sa dette; ce qui est impossible. La surcharge annuelle & perpétuelle n'est donc jamais que de l'intérêt de la somme résultante du plus dépensé dans un compte, jusqu'à ce qu'elle soit remboursée. On ne peut donc pas dire l'année suivante, encore moins après cinq ans révolus, en rendant un compte de la même recette & de la même dépense, que pour le rendre, on part du capital

même qui avoit constitué le *déficit* réel pour l'année précédente. La vérité de cette discussion a été démontrée par la comparaison des procédés inverses, dont se sont servis M. l'Abbé Terray, M. de Clugny & M. Necker.

Il résulte donc, qu'à partir du compte de M. de Clugny, le *déficit* de 39 millions se réduit à un *déficit* réel & perpétuel de 1,950,000 liv. représentant l'intérêt de cette même somme.

Quant aux articles que M. Necker affirme que M. de Clugny portoit trop bas dans sa dépense, & qu'il évalue, avec ses propres erreurs, à 15 millions, nous ignorons s'il a voulu dire que M. de Clugny en eût caché la véritable dépense, ou si lui, M. Necker, a cru nécessaire de la porter à 15 millions plus haut sous son administration. Comme cette assertion ne nous paroît pas assez développée, nous ne pouvons en rien conclure, si ce n'est qu'elle se trouvera nécessairement dans l'excès de sa dé-

penſe, & par conſéquent dans la balance générale avec la recette.

Mais ſi M. Necker, en partant d'un *déficit* de 24 millions ſous M. de Clugny, & en prenant la baſe de ſes opérations, dans ſon compte de 1776, a cependant trouvé le moyen de nous montrer, en 1781, un excédent de recette de 10 millions, nous ne pouvons que favoriſer infiniment l'exactitude d'un tel réſultat, en lui ſupprimant ce *déficit* là-même, & en le réduiſant à 1,950,000 l.

Compoſons donc, d'après cette baſe, un tableau général de la dépenſe de chaque année, ſous M. Necker, en le ſuivant article par article. Nous ferons de même pour la recette.

Le premier article de dépenſe eſt ce *déficit* annuel & perpétuel provenant de M. de Clugny. . . . . . 1,950,000 l.

Le ſecond, N.os 1, 2, 3, 4, de M. Necker, ſera le département de la Guerre, porté à. . . . . 85,656,000 l.

Le

Le troisième, N.° 5 de M. Necker, la Marine, &c. . . . . . . 29,200,000 l.

Le quatrième, N.° 6 de M. Necker, les Affaires étrangères. . . . 8,525,000 l.

En rendant toujours hommage à la vérité, nous devons observer sur ces trois articles que nous passons à M. Necker, tels qu'il les porte dans son compte, que ce n'est pas sans peine que nous nous y déterminons ; puisque d'après nos principes, N.° 1, *un compte doit être le tableau vrai & exact de la recette & de la dépense.* Eh! comment sera-t-il possible de croire que ce tableau sera tel que nous l'exigeons, lorsque des articles qui le composent ne sont pas même vraisemblables? Conçoit-on en effet que ces départemens pussent coûter 12 millions de moins sous M. Necker, en temps de guerre, que sous M. de Clugny, en temps de paix? Est-il besoin de raisonnement? est-il même besoin de preuve sur une telle matière? & s'il est démontré invinciblement qu'il y a une partie

du *déficit* dont on ne trouve pas la cause depuis le compte rendu, ne serons-nous pas en droit de remonter à l'époque de ce même compte, & d'attribuer cette partie du *déficit* à l'atténuation invraisemblable de ces trois articles ?

Le cinquième article, N.° 7 & 8 de M. Necker, sera la dépense de la Maison du Roi & de la Famille royale. Nous avons déjà fait nos observations sur cet article. . . . . 33,740,000 l.

Le sixième article, N.° 9, de M. Necker, sera la Caisse des arrérages, de. . . . . 20,820,000 l.

Cet article forme l'acquit d'une partie de celui de M. de Clugny, désigné par les rentes perpétuelles, & montant à 53,224,503 liv. Le surplus de ces rentes, dans le compte de M. Necker, est compris dans les charges assignées sur les diverses caisses, & notamment sur les régies générales. Il faut donc y retrouver nécessairement. . . . 32,404,503 l.

Le septième, N.° 10, les Pensions portées, sous M. Necker, à 28,000,000 l.

Le huitième, N.° 11, de M. Necker, sera les Ponts & Chaussées.. 5,000,000 l. indépendamment, dit-il, des parties assignées annuellement sur d'autres caisses, qu'il n'évalue point. Mais comme il porte lui-même ailleurs cette dépense à 8,000,000 liv. ; c'est donc à prendre, d'après son dire, dans les charges assignées sur les diverses caisses, pour completer cet article. . . . . . . 3,000,000 l.

Le neuvieme article, N.° 12, de M. Necker : Fonds pour la destruction de la mendicité. . . . . 900,000 liv.

On pourroit lui observer que cet objet n'a jamais été porté si bas.

Le dixieme article, N.° 13, de M. Necker, sera la Compagnie des Indes ; il y comprend les intérêts avec les remboursemens, qui s'élevent à 730,000 l., comme il appert dans les détails qui suivent son compte . . . . . 4,600,000 liv.

Le onzieme article, N.os 14, 23, 24 & 25, sera composé des remboursemens faits par le Trésor royal, & montans à . . . . 4,621,000 liv.

On observera que, comme la totalité des remboursemens s'éleve, sous M. Necker, à 17,326,666 liv., dont 7,009,000 l. sont assignés sur le produit des pays d'Etats, non portés en recette par cet Administrateur, & dont 4,621,000 liv. sont compris dans le présent article ; c'est donc à prendre dans la partie des charges assignées sur les diverses caisses, pour compléter les 17,326,666 liv., la somme de . . . . 5,696,666 liv.

Le douzieme article, N.o 15, de M. Necker : intérêts des rescriptions restans à rembourser . . . . 2,084,000 liv.

Le treizieme article, N.° 16, de M. Necker, seront les intérêts & frais des anticipations. Environ, dit-il, 5,500,000 l.

On lui a observé que les anticipations s'élevoient, lors du Compte rendu, à

180 millions. On lui a dit qu'il étoit manifeste que différens Banquiers avoient pris des engagemens pour 142 millions, & qu'il puisoit dans d'autres caisses environ 40 millions. On lui a soutenu que ce service lui coûtoit six pour cent.

M. Necker a répondu dans sa Défense, en présentant le résultat d'un état justificatif, dressé, a-t-il dit, par le premier Commis des Finances. Cet état ne faisoit monter les anticipations, lors du Compte rendu, qu'à 119 millions, & les frais du service, à cinq & demi pour cent. M. Necker ajoute qu'il ne sauroit discuter l'allégation de deux ou trois millions de plus en l'année 1780: il nous laisse donc complétement dans l'incertitude sur le plus ou le moins de cette dépense. Il est toujours certain qu'en partant de sa donnée de 119 à 120 millions, nous sommes en droit de conclure pour cette somme, & même sur le pied de six pour cent, puisque M. Necker en est convenu, page 21 de

Compte rendu. Ces intérêts & frais annuels vont donc alors à 7,200,000 liv., au lieu de 5,500,000 liv. Partant, omission dans sa dépense de 1,700,000 liv., qu'il faut retrouver dans la masse des charges assignées sur ses diverses caisses . . . . 1,700,000 liv.

Le quatorzieme article, N.os 17 & 18, de M. Necker, seront les emprunts faits à Gênes en 1779, montans à sept millions 500 mille liv. Il en porte les intérêts dans son compte, à 370,000 liv.: qu'il y ait erreur ou non de 5000 liv., elle ne mérite pas d'être relevée.

Le quinzieme article, N.° 19, de M. Necker, sera l'emprunt fait par la Ville de Paris en 1777, de douze millions: il est clairement énoncé dans son compte, & les intérêts portés à . . . 600,000 liv.

Le seizième article, N.° 20, de M. Necker, sera les intérêts de l'emprunt de douze millions sur l'Ordre du S. Esprit. Cet article est amalgamé dans le compte de M. Necker, avec les remboursemens

de ce même emprunt, & autres charges de l'Ordre, assignées sur le produit du marc d'or, s'élevant à 1,300,000 liv., qu'il ne porte point en recette. Il ne doit donc, dit-il, porter en dépense que le surplus de la somme résultat de toutes les charges de l'Ordre, à laquelle ne pouvoit suffire cette recette . . 470,000 liv.

Il est permis d'observer que cet article peut n'être pas intelligible pour tout le monde; car si le remboursement annuel de cet emprunt, fait en 1777, étoit fixé à deux millions, c'étoit donc d'abord deux millions à prendre sur les 1,300,000 l. du produit du marc d'or. En outre, les intérêts de cet emprunt devoient être, en 1781, de 300,000 liv.; en réunissant ces deux sommes aux 600 mille liv. de charges connues, & indépendantes de l'Ordre, ces trois sommes forment un total de 2,900,000 liv.; & comme le produit du marc d'or n'est que d'un million 300 mille liv., c'est donc à porter en dépense 1,600,000 liv. au lieu de

470,000 liv. : partant à retrouver encore dans la masse des charges assignées par M. Necker. . . . . . 1,130,000 liv.

M. Necker vient lui-même à l'appui de cette discussion, dans son ouvrage sur les Finances, tome 2, page 361, article des remboursemens. Il ne dit pas un mot, dans leurs récensemens, de celui qui restoit à faire pour cet emprunt de douze millions sur l'Ordre du S. Esprit. Il suppose donc, ou plutôt il nous donne la certitude qu'il étoit consommé. Cette certitude acquiert d'autant plus de force, que M. Necker, à la fin de ce même volume, page 533, a ajouté un Supplément pour prouver la vérité de son calcul des remboursemens, contre la disposition même d'un Edit qui fut publié à cette époque.

On calculoit dans cet Edit, d'une maniere claire & précise, les remboursemens annuels & successifs à faire jusqu'en 1809, & ceux de 1785 y étoient portés à 45 millions. Comme la publicité de

cette dispofition contrarioit abfolument l'état des rembourfemens que M. Necker vouloit nous donner dans fon Ouvrage, pour les faire quadrer avec les réfultats des dépenfes de fon Compte rendu, il a cru devoir y fuppléer par le raifonnement. Sans examiner ici la validité ou la nullité de fes preuves à cet égard, du moins eft-il bien évident que, dans cette difcuffion de M. Necker, comme dans l'Edit, il n'eft nullement queftion de *reliquats* à rembourfer fur l'emprunt de l'Ordre du S. Efprit, fait en 1777; il faut donc en conclure que cet emprunt étoit acquitté en 1784, & qu'on avoit dû rembourfer deux millions au moins chaque année, comme nous l'avons calculé.

Le dix-feptième article, N.° 21, de M. Necker, fera les intérêts à payer à divers Propriétaires d'Offices fupprimés, montans à . . . . 2,367,000 liv.

On lui a obfervé que le capital de ces Charges ou Offices fupprimés, s'élevoit

au moins à 62 millions ; & que n'ayant remboursé que 68 mille liv. désignés au N.° 25 de sa dépense, que nous lui passerons en compte, il est évident que ce capital se réduisoit à 61,932,000 liv. M. Necker n'a pas nié le fait contenu dans cette observation ; il a simplement dit, que les intérêts de tous les Offices supprimés étoient compris dans le N.° 21 de sa colonne de dépense. Cependant les intérêts de 61,932,000 liv. s'élevant à 3,096,600 liv., & ne les portant dans son compte qu'à 2,367,000 liv., il y a dans sa dépense une omission de 729,600 l. qu'il faut retrouver encore dans la masse des charges assignées . . . 729,600 liv.

Le dix-huitieme article, N.° 22, de M. Necker, sera les intérêts de 60 millions, pour les Loteries de Décembre 1777, & celle de 1780, quoiqu'il y eut des remboursemens déja faits, dit M. Necker. . . . . 3,000,000 liv.

On a observé à cet Administrateur, que ses emprunts par forme de Loterie,

en Janvier & Décembre 1777, s'étoient élevé à 49 millions, & celui de 1780 à 36 millions; ce qui faisoit en total 85 millions : que devant payer chaque année des sommes fixées pour leurs remboursemens, avec les intérêts, il étoit évident que ne portant que 3 millions pour cette dépense, il y avoit une omission considérable dans son compte.

M. Necker répond que les intérêts de ces emprunts étant confondus avec les remboursemens, dont la quotité n'étoit pas la même chaque année; & la Loterie de 1777 devant être liquidée en 1785, il avoit cru que ces circonstances pouvoient faire naître de la confusion. Il ajoute que pour l'éviter, il a évalué le capital, avec lequel ces Loteries auroient pu être éteintes, & qu'il a ainsi compris les intérêts seuls de ce capital dans le chapitre des dépenses annuelles.

En admettant, pour un moment, la possibilité de cette évaluation, du moins M. Necker auroit-il dû ne pas omettre

de nous rendre raiſon de la premiere Loterie en Janvier 1777, de 24 millions; il auroit dû nous dire qu'il n'en portoit point les intérêts dans ſa colonne de dépenſe, parce qu'ayant été convertis, partie en rentes viageres, pour un million 90,000 liv., & partie en rentes perpétuelles, à 4 pour 100, pour 720,000 l., il les avoit compris dans les charges aſſignées ſur les Fermes générales. Ce ſera, 1.°, à retrouver dans la maſſe de ces charges, ... 1,810,000 liv.

Quant aux Loteries de Décembre 1777 & 1780, montantes à 61 millions, on doit convenir qu'il feroit infiniment commode de pouvoir en compoſer ainſi la dépenſe, & réduire en intérêts les rembourſemens à faire. Comme il ne ſuffit point de préſenter des arrangemens arbitraires dans un compte, & qu'il faut y établir des faits poſitifs, il eſt évident que M. Necker n'auroit pu donner un tel réſultat, qu'autant qu'il en feroit convenu avec les porteurs des divers lots à

rembourſer. Or, il eſt de fait qu'il n'y a point eu de telles conventions, & que conſéquemment on a acquitté réellement & les intérêts, & la ſomme deſtinée aux rembourſemens de ces Loteries. Mais puiſque ces emprunts en Loteries devoient être ſoldés en ſept & neuf années, à dater de leurs établiſſemens, il eſt évident encore que le rembourſement à faire en 1781, étoit de ſept millions pour les deux Loteries; ſi on les ajoute aux réſultats de leurs intérêts, payés ſous le titre de primes en l'année 1781, & montans à 1,793,000 liv., ces deux ſommes réunies font 8,793,000 liv.; & M. Necker ne portant cet article qu'à 3 millions, c'eſt donc une omiſſion dans ſa colonne de dépenſe, qu'il faut néceſſairement retrouver dans la maſſe des charges aſſignées, de . . . . 5,793,000 liv.

Le dix-neuvieme article, ſera compoſé des N.os 26, 27, 28 & 30, tels que M. Necker les porte . . . 3,241,000 liv.

Le vingtième article, N.° 29 de M.

Necker; intérêts annuels pour soulte d'engagemens de Domaines, dettes à différens fournisseurs, &c. . 1,272,000 l.

On observera à M. Necker, qu'il dit, dans sa défense page 95, avoir compris dans cet article 348,500 liv. pour les intérêts de la somme de 6,979,000 liv. reçus pour le rachat de huit ans du centième denier. C'est encore un arrangement très-extraordinaire, puisqu'il est évident qu'il n'a porté cet intérêt *fictif* en dépense, que pour être en droit de porter en recette les 800,000 liv. de produit du centième denier. Mais comme il est impossible de lui passer cette recette fictive, ainsi que nous le démontrerons à son article, il faut donc nécessairement lui retrancher cette dépense fictive. Partant cet article se réduit à 923,500 l.

Le vingt-unième article sera composé des N.os 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 de M. Necker, qui concernent l'Isle de Corse, les Académies, la Bibliothèque, l'Imprimerie & Jardin du

Roi, enſemble l'Illumination, Boue & Garde de Paris, & les Maréchauſſées de l'Iſle de France, montant ces diverſes dépenſes à . . . . 3,035,000 liv.

On obſervera au N.° 34, que M. Necker a omis dans ſon compte les frais d'impreſſion qui ſont à la charge du Roi, dans les diverſes Provinces du Royaume, qu'il ſuppute dans ſon grand ouvrage, y compris les frais de l'Imprimerie royale, à 200,000; or il ne porte dans ſon compte que 100,000 liv. pour les frais de la dernière ſeule; donc à retrouver dans la maſſe des charges aſſignées par lui ſur ſes diverſes caiſſes. . . . . 100,000 liv.

On obſervera aux N.os 32, 33, & 35, que M. Necker n'a porté ces trois objets dans ſon compte qu'à 430,000 l., tandis qu'en 1784, il les ſuppute dans ſon état, & les fait monter à la ſomme de 1,720,000 liv., ce qui fait une différence de 1,290,000 liv. : quelle conſéquence ne pourroit-on pas en déduire!

Le vingt-deuxième article, N.° 39, de M. Necker, intérêts de finances, taxations, épices de la Chambre des comptes, frais du Trésor Royal, &c., tel qu'il le porte. . . . . 2,990,000 l.

Le vingt-troisième article sera composé des N.os 40., 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, de M. Necker, qui regardent les prisonniers des Châteaux, &c., tels qu'ils sont portés, montant à 4,793,000 l.

Le vingt-quatrième article, N.° 49, de M. Necker, fonds pour les dépenses imprévues, au-delà, dit-il, des recettes du même genre. . . . . 3,000,000.

On lui a observé qu'il ne portoit cet article qu'à 3 millions, tandis que sous ses prédécesseurs, & sous ses successeurs, il étoit au moins porté à 10 millions. Quelle nouvelle conséquence à déduire !

Les articles suivans seront ceux qui ne sont point désignés par M. Necker, ni portés dans sa colonne de dépense,

acquittée

acquittée par le Trésor royal. On doit juger qu'il les avoit compris parmi les charges assignées sur ses diverses caisses, comme recettes générales, fermes & régies, &c. : quoiqu'il n'en donne aucune explication quelconque. Mais puisque ces objets de dépenses étoient certains & inévitables, il faut bien qu'ils se retrouvent parmi les charges assignées, avec ceux que nous y avons déjà compris forcément ; ou s'ils ne s'y retrouvoient point, soit en totalité, soit en partie, il seroit bien évident alors, qu'il y auroit un *déficit* réel dans sa recette.

Ainsi, nous composerons le vingt-cinquième article de dépense, sous M. Necker, des frais de recouvrement pour les recettes générales & autres recettes indépendantes des régies & fermes particulières, que nous avons évalué dans la discussion préliminaire au même taux que sous M. de Clugny. . 15,903,015 l.

Nous avons été d'autant plus fondé à cette évaluation, que le produit de

ces recettes ayant augmenté, sous M. Necker, de plusieurs millions, il est évident que nous aurions pu en conclure une augmentation proportionelle dans les frais, puisque M. Necker, lui-même, ne nous explique rien sur ce chapitre.

Le vingt-sixième article sera la somme comprise dans les charges assignées sur les recettes générales, & qui est destinée sous M. Necker, à la décharge des vingtièmes, au soulagement des taillables, &c., *environ*, dit-il. .. 5,000,000.

Le vingt-septième article sera composé des frais de régie & fermes particulières, & autres recouvremens analogues. Comme cette dépense n'est point désignée sous M. Necker, elle doit être nécessairement comprise dans la masse des charges assignées sur ces recettes. Mais puisque ces frais s'élevoient, sous M. de Clugny, à 4,826,623 liv., & que ces mêmes recettes ont augmenté de produit sous son successeur, on est tout au moins en droit de les porter au même

taux; partant à retrouver dans la masse des charges assignées. . . . 4,826,623 l.

Le vingt-huitieme article sera composé des rentes viagères anciennes, existantes sous M. de Clugny, & montant à 44,374,989 liv. Il faut en déduire les extinctions annuelles survenues depuis 1776 jusqu'en 1781. C'est quatre années & demi, qui, calculées sur le pied du quarantième, font 4,992,187 liv., reste donc en rentes viagères anciennes à retrouver dans la masse des charges assignées sous M. Necker. . 39,382,802 l.

Le vingt-neuvième article, sera la rente viagère créée sous M. Necker, en 1778, au capital de 48,300,000 liv., qui, supputé à 9 & demi pour cent, fait 4,775,000 liv., & en déduisant les extinctions annuelles survenues depuis cette époque, qui font pour deux ans & demi la somme de 306,855 liv. reste donc en rentes viagères de la création de 1778, à retrouver dans la masse des charges assignées. . . . . 4,400,645 l.

Le trentième article sera la rente viagère créée sous M. Necker, en 1779, au capital de 69,400,000 liv., qui, supputé à 9 ½ pour cent, fait 6,633,500 l. & en déduisant les extinctions annuelles survenues depuis, qui sont 248,779 liv., reste donc à retrouver dans la masse des charges assignées. . . . . 6,384,721 liv.

Le trente-unième article sera composé de la somme annuelle à payer sur la masse des pensions & rentes arrierées.

On a articulé à M. Necker, qu'il n'avoit rien porté dans son compte pour la masse des pensions & rentes arriérées de quatre ans, évaluées au moins à 80 millions, de même pour les rentes arrierées évaluées au moins à 20 millions.

M. Necker n'a rien répondu sur le premier article; car on doit observer ici que l'état général des pensions, montant à 28 millions, ne porte que sur les pensions courantes assignées sur divers objets, qu'on avoit réunis *à un seul brevet*, & non sur les pensions arrierées,

parce que ces dernières ne pouvoient avoir rien de commnn avec le motif pour lequel on avoit opéré cette réunion.

Cet Administrateur dit seulement, dans sa défense, page 103, &c., qu'on ne peut porter dans le rang des dépenses ordinaires une disposition de fonds qui ne devoit avoir lieu qu'une fois, & qui doit, par conséquent, être mise au rang des dépenses extraordinaires & momentanées. On convient de la vérité de la distinction d'une dépense extraordinaire avec une dépense ordinaire; mais on ne peut ignorer aussi la manière de rendre compte de cette dépense, car elle doit être nécessairement comprise dans un compte exact, parce qu'une dépense ordinaire ou extraordinaire doit toujours former un article clair & déterminé, puisque la dénomination n'y fait rien.

D'ailleurs ces objets arrièrés ne se payant qu'à la mort de ceux à qui ils sont dûs, on en calcule la dépense an-

nuelle sur le pied du quarantième, de même que le bénéfice des viagers dans le sens inverse; c'est-à-dire, que par la mort des rentiers viagers, l'État gagne un quarantième annuellement sur le total des rentes viagères, & qu'au contraire il paye annuellement le quarantiéme des pensions ou rentes arrièrées. Ces deux objets étant évalués au moins à 100 millions, c'est donc évidemment 2,500,000 liv. de dépenses annuelles, à retrouver dans la masse des charges assignées. . . . . 2,500,000 l.

Le trente-deuxième article sera composé de la somme annuelle à payer sur la masse des dettes arrièrées.

On a observé à M. Necker, qu'il ne faisoit nulle mention dans son compte, de la dette arrièrée, allant sous M. de Clugny à plus de 200 millions, pour laquelle ce dernier porte dans sa dépense un article de 9,773,843 liv. désigné sous le nom de *payemens sur l'arriéré*. Cette dette s'étoit accrue depuis,

& en y comprenant, celle de la Marine, de 120 millions au moins : elle formoit en totalité plus de 350 millions.

On a dit à M. Necker, que quelque parti qu'il prît sur cette dette, il étoit impossible qu'elle n'influât dans la balance de la recette avec la dépense, soit par les remboursemens à faire, soit par les intérêts. Il n'a rien répondu à cette observation. Il nous semble cependant que l'article étoit assez important pour mériter une réponse, ou du moins un éclaircissement, puisque les intérêts seuls de cette somme faisoient 17,500,000 liv. en charges annuelles & perpétuelles. Mais d'après ce que M. Necker nous a annoncé sur la partie de cette dette, survenue depuis son entrée au Ministère, comme ne pouvant être liquidée encore à l'époque du compte rendu, nous croyons, pour remplir la tâche impartiale que nous nous sommes imposée, devoir la distraire de cet article, & nous ne le porterons qu'au même taux où il se

trouvoit sous M. de Clugny, 9,773,843 l.

Nous devons observer de plus, que M. Necker avoit dû rembourser tous les ans, une somme de 27 millions, ainsi qu'on le voit dans le dispositif de l'Edit de la loterie de 1777. Or 27 millions ont dû amortir chaque année 1,350,000 l. d'intérêts. Depuis 1777 jusqu'en 1781, ces amortissemens forment un total de 5,400,000 liv. à déduire de la dépense de M. Necker, & comme il est égal que ce soit de cet article plutôt que d'un autre, nous déduirons ces 5,400,000 l. des 9,773,843 liv., partant à retrouver dans la masse des charges assignées par M. Necker, sur ses diverses caisses, ... 4,373,843 liv.

Le trente-troisième article, sera composé de l'intérêt de la dette à payer aux fournisseurs de la Maison du Roi : elle s'élevoit à 60 millions. On peut rappeller à M. Necker, que son réglement en Décembre 1786, fixoit 4 millions de remboursemens annuels pour cet objet

pendant trois ans, & le ſurplus à conſommer dans les trois années ſuivantes. On ne trouve cependant, dans ſa colonne de dépenſe, aucune trace de ces rembourſemens.

M. Necker a répondu à cette obſervation, page 103 de ſa défenſe. Il convient que ces dettes pour les fourniſſeurs, ne montoient plus qu'à 20 millions, & il paroît que ne ſe reſſouvenant point de ſon Edit de réglement en Décembre 1776, il renvoie à la paix le rembourſement de cette dette, par *des diſpoſitions quelconques*, ou au pis aller, *par la voie d'un emprunt*. Que conclure de cette réponſe, ſur-tout lorſqu'on ſait que partie de ces rembourſemens a été fait en contrats à quatre pour cent, au capital de 50 millions, dont l'acquit de 2,000,000 liv., pour les intérêts, ne paroiſſant nulle part, doit ſe retrouver encore dans la maſſe des charges aſſignées, par lui ſur ſes caiſſes ? . . . . 2,000,000 liv.

Le trente-quatrième article sera composé des intérêts à payer pour l'emprunt fait en 1777, à la Ferme générale, en ses billets & avances, montant à 28 millions. M. Necker n'annonce dans son compte, pour cet article, que 3,600,000 l. en remboursement. Mais comme il nous dit lui-même que cet emprunt devoit être liquidé & soldé en 1785, il est évident, d'aprés le calcul le plus exact, que les intérêts de la somme qui restoit à rembourser sur ces 28 millions, devoient s'élever, en 1781, à 680,000 liv. qu'il faut retrouver, comme leurs rembourseniens, dans la masse *des charges assignées*. . . . . 680,000 l.

Le trente-cinqième article sera l'intérêt annuel à payer pour les 18 millions des nouveaux cautionnemens donnés par les Employés de la Ferme en 1777; partant à retrouver dans la masse *des charges assignées*, notamment sur la Ferme générale. . . . . 900,000 l.

Le trente-sixième article sera l'intérêt

dè l'emprunt de 14 millions fait par le Clergé, pour le Gouvernement, en 1780, indépendamment *du don gratuit.* On ne le voit point dans le compte de M. Necker. On apperçoit seulement aux détails des remboursemens, page 116, qui suivent son compte, la destination d'un million de fonds à faire au Clergé pendant quatorze ans, pour l'acquit de cet emprunt, & ce remboursement, avec ceux qui ne sont point portés dans sa colonne de dépense, est compris dans les charges assignées sur ces recettes ; partant à y retrouver encore les intérêts. 700,000 l.

Le trente-septième article sera composé de l'intérêt annuel à payer pour les 8 millions provenant des Maîtrises, pour les 5,500,000 liv. du prêt des nouveaux Carrossiers, les 2 millions de créations de Charges dans la Maison du Roi, 2 millions des nouvelles Messageries, 2 millions de la Caisse de Poissy, 6 millions d'autres objets connus, *Postes, avances, loteries & places;* 4 millions

du prêt des Receveurs généraux, en 1780, avant leurs suppressions, & enfin les 24 millions des fonds fournis par les nouvelles Régies. On ne voit nulle parr, dans le compte de M. Necker, l'intérêt de ces diverses sommes, montant à 53,500,000 l., partant à retrouver dans la masse des charges assignées. 2,675,000l.

Le trente-huitième article sera composé de l'intérêt des sommes restantes à rembourser annuellement, jusqu'en 1784, pour des objets connus & désignés aux N.os 23 & 24 de la dépense de M. Necker. Ces sommes montant à 6,212,000 liv., sont à retrouver encore dans la masse des charges assignées. . . . . 310,600 l.

Le trente-neuvième article doit être composé, 1.° des intérêts des Charges de finances *proprement dites*, & subsistantes à l'époque du compte rendu, montant au moins, déductions faites des Charges supprimées, à 3,790,000 l. pour le capital de 75,800,000 . . . . liv.

2.° Des intérêts des *anciens fonds d'avance*, fournis par les différens Fermiers, Régisseurs ou autres employés de la Ferme, de la Régie générale, de l'Administration des Domaines, & de la Loterie royale. Tous ces *anciens fonds d'avance* devoient se monter à l'époque, du compte rendu à la somme de 173 millions au moins, dont l'intérêt supputé seulement à cinq pour cent, formoit une charge annuelle, à porter en dépense, de 8,650,000 liv. Comme on ne trouve nulle part dans le compte de M. Necker, les intérêts de ces divers capitaux, c'est donc à retrouver encore dans la masse des ses charges assignées, 1.° 3,790,000 liv. 2.° 8,650,000 liv. Total. . . . . 12,540,000 l.

Le quarantième article doit être composé du montant des gages ou des intérêts annuels à payer pour les charges de Magistratures, & pour toutes les autres charges de divers genres. Nous le cherchons vainement dans le compte

ne voyons point ce qu'y gagna Sa Majesté ou son Trésor royal, puisque de quelque manière qu'on considère cette mutation, d'une indemnité en une rente, il n'en est pas moins vrai que les finances du Roi étaient toujours obligées de fournir ces deux millions, & de les tirer d'une recette quelconque.

M. Necker a-t-il voulu faire entendre autre chose ? c'est ce que nous ignorons absolument. Mais sous quelque forme que ce changement se développe, il sera toujours certain qu'à supposer même qu'on eut donné à l'Ecole Militaire, des contrats anciens racheté ou retirés de la circulation, la dépense seroit toujours égale, puisque les remboursemens alors, dont on a voulu nous faire la compensation dans des améliorations de revenu, avec des augmentations de dépenses, deviendroient absolument illusoire.

Nous devons donc en conclure que si on porte en recette les 7 millions entiers

tiers, produit des Loteries, on doit porter en dépense l'article qui a suppléé les 2 millions que ces produits acquittoient, tels que les intérêts des contrats à quatre pour cent, au capital de 50 millions, donnés en remplacement à l'Ecole royale. Partant, il faudra retrouver dans la masse des charges assignées, les intérêts de ces contrats. . . . . 2,000,000 l.

Le quarante-deuxième article enfin doit être composé des diverses dépenses dont on ne voit nulle trace dans le compte de M. Necker, quoiqu'elles fussent inévitables, & qu'elles eussent dû nécessairement y être portées. Il nous les indique encore lui-même, p. 468, &c. de son second V. sur les Finances; telles; 1.° que le N.° 17 des Intendans de Province, 1,400,000 liv.; 2.° le N.° 20 des frais de Justice à la charge du Roi, pour les procédures criminelles dans tout le Royaume, 2,400,000 liv.; 3.° le N.° 24 des dons & aumônes, 1,800,000 liv.; dont

nous déduirons même, pour opérer plus rigoureusement, les 113,000 liv. des secours donnés aux familles Acadiennes, le seul article analogue à celui-ci, porté dans son compte; 4.° le N.° 28, encouragement au Commerce, 800,000 liv. à mettre moitié seulement pour la partie qui est à la charge du Roi; 5.° le N.° 29, des Haras, 800,000 liv., moitié seulement pour la partie qui est à la charge du Roi; 6.° le N.° 30, des Universités & Colleges, 600,000 liv. à ne mettre que 400,000 liv. à raison des augmentations de cette dépense depuis la retraite de M. Necker; 7.° les constructions & entretiens des Palais de justice, Intendances & autres Bâtimens publics dans les Provinces à la charge du Roi, 800,000 l. 8.° les N.os 36 & 37, Intendans des postes, dépenses secrettes & autres, comme gages & indemnités, relatives aux postes, 1,950,000 liv.; 9.° le N.° 38, exemptions, franchises & passeports bonifiés à la Ferme générale, 809

mille liv.; 10.° le N.° 40, dépenses dans les Provinces, 6,500,000 liv. réduite pour la partie qui est à la charge du Roi, comme les dépenses dans les Pays d'Elections, & les distributions des sommes faites par MM. les Intendans &c. 3,000,000.

Ces diverses sommes forment un total de 12,450,000 liv., on doit présumer que M. Necker ne les portant pas dans sa colonne de dépenses acquittées par le Trésor royal, les avoit sans doute comprises dans les charges assignées sur ses diverses recettes. Ce sera donc à y retrouver. . . . . 12,450,000 l.

Nous ne composerons point d'articles pour les intérêts des emprunts nouveaux faits sous M. Necker par les Pays d'Etats, montant à 96 millions.

Nous n'en composerons point pour les intérêts annuels à 4 & 5 pour cent, qu'on trouve sous M. de Clugny, s'élevant à la somme de 9,265,670 liv. comme devant représenter les intérêts

vance notre impartialité à celui même qui jusqu'ici pourroit le plus la suspecter par les résultats défavorables que nous lui avons annoncé. Mais quoiqu'en dise cet Administrateur, les comptes de finances d'un grand Empire, ne doivent point être une source de chicane ou d'*embroglie*, parce que soumis ou non à l'examen d'un Corps national, il ne faut jamais présenter un compte, qu'il ne soit clair, vrai & exact d'après tous les principes. N.os 20 & 21, le compte étant fait ainsi, il est alors de toute impossibilité qu'il puisse être raisonnablement contesté, & s'il l'étoit, les résultats de ce compte pourroient être aussi clairement démontré que deux & deux égalent quatre.

M. Necker est-il fondé à partir de la balance du compte de M. de Clugny en 1776, & d'un déficit quelconque pour faire la balance du compte rendu en 1781 ?

S'il avoit présenté l'ensemble des comptes des années intermédiaires depuis M. de Clugny jusqu'à l'époque du compte rendu, il est évident qu'alors il eût pu partir d'un *déficit* de 24 millions, ou de telle autre somme à laquelle on l'eût évalué en 1776; mais partir d'un déficit en 1776, pour rendre un compte en Janvier 1781, c'est d'abord partir d'une première base qu'on ne conçoit pas aisément, qui n'est ni claire ni précise, & qui peut n'être pas vraie, ni même exacte. Il faudra supposer alors que M. Necker, qui a dû nécessairement, chaque année, mettre sous les yeux de Sa Majesté, l'état de situation de ses finances; l'ayant trouvé uniforme, a cru pouvoir partir de cette première base pour faire en Janvier 1781, la même balance qu'il eût pu faire en Janvier 1777; il seroit impossible autrement de concevoir les justes motifs de son point de partance. Quel rapport en effet peut avoir le

compte rendu en 1781, avec celui de l'année 1776?

On doit ſuppoſer encore, avec raiſon, que M. Necker n'a certainement pas choiſi l'année la plus déſavantageuſe au réſultat qu'il vouloit établir; & par conſéquent, ſi nous admettons que ſa dépenſe & ſa recette ont été les mêmes, les années précédentes jusqu'à M. de Clugny, nous ne changerons rien à ſes données, & les réſultats n'en ſeront que plus favorables pour lui.

Ces préliminaires étant ainſi établis, examinons maintenant ce qui réſultoit du compte de M. de Clugny, en Juillet 1776. Le premier réſultat, balance faite de la recette avec la dépenſe, eſt d'abord qu'on avoit dépenſé dans l'année où on le rendoit 24,193,582 liv. de plus que ne portoit la recette. Le ſecond eſt qu'en admettant la réalité du rembourſement de 15 millions de l'emprunt fait par la Marine, on avoit encore dépenſé

ces 15 millions de plus, ce qui fait 39 millions en plus dépenſé que la recette.

Nous ſoutenons ici que ces deux Adminiſtrateurs ſe ſont également trompés quand ils ont cru pouvoir conclure de l'excès de cette dépenſe, qu'il y avoit un *déficit* réel de 24 ou de 37 millions ſous M. de Clugny. Nous avons déjà dit à M. Necker qu'il avoit prouvé lui-même que ce n'étoit pas un véritable *déficit*, puiſqu'en modérant dans l'inſtant l'excès de dépenſe qui l'avoit occaſionné, ce *déficit* n'a plus exiſté d'après ſon propre réſultat.

Nous dirons à M. de Calonne, qu'un *déficit* de 37 millions, réſultat de la balance de la recette avec la dépenſe dans le compte d'une année, ne peut jamais former un *déficit* annuel & perpétuel, que de l'intérêt ſeul de cette ſomme, & non de ſon capital comme il a paru l'entendre. Il eſt en effet évident, qu'ayant dépenſé 39 millions de plus que ne contenoit la recette, ou on

avoit emprunté cette somme pour l'employer à cette dépense, ou on la devoit encore. Dans tous les cas, supposé qu'elle fut encore dûe, & qu'il fallut nécessairement la rembourser, l'opération la plus rigoureuse se réduiroit à l'emprunter de nouveau pour se liquider envers les premiers créanciers. C'est ce qui arrive nécessairement à un Gouvernement quelconque, quand il n'économise pas pour payer sa dette arriérée; s'il en étoit autrement, il faudroit dire qu'il seroit réduit, comme les débiteurs ordinaires, à aliéner son sol pour payer sa dette; ce qui est impossible. La surcharge annuelle & perpétuelle n'est donc jamais que de l'intérêt de la somme résultante du plus dépensé dans un compte, jusqu'à ce qu'elle soit remboursée. On ne peut donc pas dire l'année suivante, encore moins après cinq ans révolus, en rendant un compte de la même recette & de la même dépense, que pour le rendre, on part du capital

même qui avoit conſtitué le *déficit* réel pour l'année précédente. La vérité de cette diſcuſſion a été démontrée par la comparaiſon des procédés inverſes, dont ſe ſont ſervis M. l'Abbé Terray, M. de Clugny & M. Necker.

Il réſulte donc, qu'à partir du compte de M. de Clugny, le *déficit* de 39 millions ſe réduit à un *déficit* réel & perpétuel de 1,950,000 liv. repréſantant l'intérêt de cette même ſomme.

Quant aux articles que M. Necker affirme que M. de Clugny portoit trop bas dans ſa dépenſe, & qu'il évalue, avec ſes propres erreurs, à 15 millions, nous ignorons s'il a voulu dire que M. de Clugny en eût caché la véritable dépenſe, ou ſi lui, M. Necker, a cru néceſſaire de la porter à 15 millions plus haut ſous ſon adminiſtration. Comme cette aſſertion ne nous paroît pas aſſez développée, nous ne pouvons en rien conclure, ſi ce n'eſt qu'elle ſe trouvera néceſſairement dans l'excès de ſa dé-

pense, & par conséquent dans la balance générale avec la recette.

Mais si M. Necker, en partant d'un *déficit* de 24 millions sous M. de Clugny, & en prenant la base de ses opérations, dans son compte de 1776, a cependant trouvé le moyen de nous montrer, en 1781, un excédent de recette de 10 millions, nous ne pouvons que favoriser infiniment l'exactitude d'un tel résultat, en lui supprimant ce *déficit* là-même, & en le réduisant à 1,950,000 l.

Composons donc, d'après cette base, un tableau général de la dépense de chaque année, sous M. Necker, en le suivant article par article. Nous ferons de même pour la recette.

Le premier article de dépense est ce *déficit* annuel & perpétuel provenant de M. de Clugny. . . . . . 1,950,000 l.

Le second, N.os 1, 2, 3, 4, de M. Necker, sera le département de la Guerre, porté à. . . . . 85,656,000 l.

Le

Le troisième, N.° 5 de M. Necker, la Marine, &c. . . . . 29,200,000 l.

Le quatrième, N.° 6 de M. Necker, les Affaires étrangères. . . . 8,525,000 l.

En rendant toujours hommage à la vérité, nous devons observer sur ces trois articles que nous passons à M. Necker, tels qu'il les porte dans son compte, que ce n'est pas sans peine que nous nous y déterminons; puisque d'après nos principes, N.° 1, *un compte doit être le tableau vrai & exact de la recette & de la dépense.* Eh! comment sera-t-il possible de croire que ce tableau sera tel que nous l'exigeons, lorsque des articles qui le composent ne sont pas même vraisemblables? Conçoit-on en effet que ces départemens pussent coûter 12 millions de moins sous M. Necker, en temps de guerre, que sous M. de Clugny, en temps de paix? Est-il besoin de raisonnement? est-il même besoin de preuve sur une telle matière? & s'il est démontré invinciblement qu'il y a une partie

du *déficit* dont on ne trouve pas la cause depuis le compte rendu, ne ferons-nous pas en droit de remonter à l'époque de ce même compte, & d'attribuer cette partie du *déficit* à l'atténuation invraisemblable de ces trois articles ?

Le cinquième article, N.° 7 & 8 de M. Necker, sera la dépense de la Maison du Roi & de la Famille royale. Nous avons déjà fait nos observations sur cet article. . . . . 33,740,000 l.

Le sixième article, N.° 9, de M. Necker, sera la Caisse des arrérages, de. . . . . 20,820,000 l.

Cet article forme l'acquit d'une partie de celui de M. de Clugny, désigné par les rentes perpétuelles, & montant à 53,224,503 liv. Le surplus de ces rentes, dans le compte de M. Necker, est compris dans les charges assignées sur les diverses caisses, & notamment sur les régies générales. Il faut donc y retrouver nécessairement. . . . 32,404,503 l.

Le septième, N.° 10, les Pensions portées, sous M. Necker, à 28,000,000 l.

Le huitième, N.° 11, de M. Necker, sera les Ponts & Chaussées.. 5,000,000 l. indépendamment, dit-il, des parties assignées annuellement sur d'autres caisses, qu'il n'évalue point. Mais comme il porte lui-même ailleurs cette dépense à 8,000,000 liv., c'est donc à prendre, d'après son dire, dans les charges assignées sur les diverses caisses, pour completer cet article. . . . . . 3,000,000 l.

Le neuvieme article, N.° 12, de M. Necker : Fonds pour la destruction de la mendicité. . . . . 900,000 liv.

On pourroit lui observer que cet objet n'a jamais été porté si bas.

Le dixieme article, N.° 13, de M. Necker, sera la Compagnie des Indes; il y comprend les intérêts avec les remboursemens, qui s'élevent à 730,000 l., comme il appert dans les détails qui suivent son compte . . . . . 4,600,000 liv.

Le onzieme article, N.os 14, 23, 24 & 25, sera composé des rembourſemens faits par le Tréſor royal, & montans à . . . . 4,621,000 liv.

On obſervera que, comme la totalité des rembourſemens s'éleve, ſous M. Necker, à 17,326,666 liv., dont 7,009,000 l. ſont aſſignés ſur le produit des pays d'Etats, non portés en recette par cet Adminiſtrateur, & dont 4,621,000 liv. ſont compris dans le préſent article; c'eſt donc à prendre dans la partie des charges aſſignées ſur les diverſes caiſſes, pour compléter les 17,326,666 liv., la ſomme de . . . . 5,696,666 liv.

Le douzieme article, N.o 15, de M. Necker: intérêts des reſcriptions reſtans à rembourſer . . . . 2,084,000 liv.

Le treizieme article, N.o 16, de M. Necker, ſeront les intérêts & frais des anticipations. Environ, dit-il, 5,500,000 l.

On lui a obſervé que les anticipations s'élevoient, lors du Compte rendu, à

180 millions. On lui a dit qu'il étoit manifeſte que différens Banquiers avoient pris des engagemens pour 142 millions, & qu'il puiſoit dans d'autres caiſſes environ 40 millions. On lui a ſoutenu que ce ſervice lui coûtoit ſix pour cent.

M. Necker a répondu dans ſa Défenſe, en préſentant le réſultat d'un état juſtificatif, dreſſé, a-t-il dit, par le premier Commis des Finances. Cet état ne faiſoit monter les anticipations, lors du Compte rendu, qu'à 119 millions, & les frais du ſervice, à cinq & demi pour cent. M. Necker ajoute qu'il ne ſauroit diſcuter l'allégation de deux ou trois millions de plus en l'année 1780: il nous laiſſe donc complétement dans l'incertitude ſur le plus ou le moins de cette dépenſe. Il eſt toujours certain qu'en partant de ſa donnée de 119 à 120 millions, nous ſommes en droit de conclure pour cette ſomme, & même ſur le pied de ſix pour cent, puiſque M. Necker en eſt convenu, page 21 de

Compte rendu. Ces intérêts & frais annuels vont donc alors à 7,200,000 liv., au lieu de 5,500,000 liv. Partant, omission dans sa dépense de 1,700,000 liv., qu'il faut retrouver dans la masse des charges assignées sur ses diverses caisses . . . . 1,700,000 liv.

Le quatorzieme article, N.os 17 & 18, de M. Necker, seront les emprunts faits à Gênes en 1779, montans à sept millions 500 mille liv. Il en porte les intérêts dans son compte, à 370,000 liv.: qu'il y ait erreur ou non de 5000 liv., elle ne mérite pas d'être relevée.

Le quinzieme article, N.o 19, de M. Necker, sera l'emprunt fait par la Ville de Paris en 1777, de douze millions: il est clairement énoncé dans son compte, & les intérêts portés à . . . 600,000 liv.

Le seizième article, N.o 20, de M. Necker, sera les intérêts de l'emprunt de douze millions sur l'Ordre du S. Esprit. Cet article est amalgamé dans le compte de M. Necker, avec les remboursemens

de ce même emprunt, & autres charges de l'Ordre, assignées sur le produit du marc d'or, s'élevant à 1,300,000 liv., qu'il ne porte point en recette. Il ne doit donc, dit-il, porter en dépense que le surplus de la somme résultat de toutes les charges de l'Ordre, à laquelle ne pouvoit suffire cette recette . . 470,000 liv.

Il est permis d'observer que cet article peut n'être pas intelligible pour tout le monde; car si le remboursement annuel de cet emprunt, fait en 1777, étoit fixé à deux millions, c'étoit donc d'abord deux millions à prendre sur les 1,300,000 l. du produit du marc d'or. En outre, les intérêts de cet emprunt devoient être, en 1781, de 300,000 liv.; en réunissant ces deux sommes aux 600 mille liv. de charges connues, & indépendantes de l'Ordre, ces trois sommes forment un total de 2,900,000 liv.; & comme le produit du marc d'or n'est que d'un million 300 mille liv., c'est donc à porter en dépense 1,600,000 liv. au lieu de

470,000 liv. : partant à retrouver encore dans la maſſe des charges aſſignées par M. Necker. . . . . . 1,130,000 liv.

M. Necker vient lui-même à l'appui de cette diſcuſſion, dans ſon ouvrage ſur les Finances, tome 2, page 361, article des rembourſemens. Il ne dit pas un mot, dans leurs récenſemens, de celui qui reſtoit à faire pour cet emprunt de douze millions ſur l'Ordre du S. Eſprit. Il ſuppoſe donc, ou plutôt il nous donne la certitude qu'il étoit conſommé. Cette certitude acquiert d'autant plus de force, que M. Necker, à la fin de ce même volume, page 533, a ajouté un Supplément pour prouver la vérité de ſon calcul des rembourſemens, contre la diſpoſition même d'un Edit qui fut publié à cette époque.

On calculoit dans cet Edit, d'une maniere claire & préciſe, les rembourſemens annuels & ſucceſſifs à faire juſqu'en 1809, & ceux de 1785 y étoient portés à 45 millions. Comme la publicité de

cette disposition contrarioit absolument l'état des remboursemens que M. Necker vouloit nous donner dans son Ouvrage, pour les faire quadrer avec les résultats des dépenses de son Compte rendu, il a cru devoir y suppléer par le raisonnement. Sans examiner ici la validité ou la nullité de ses preuves à cet égard, du moins est-il bien évident que, dans cette discussion de M. Necker, comme dans l'Edit, il n'est nullement question de *reliquats* à rembourser sur l'emprunt de l'Ordre du S. Esprit, fait en 1777; il faut donc en conclure que cet emprunt étoit acquitté en 1784, & qu'on avoit dû rembourser deux millions au moins chaque année, comme nous l'avons calculé.

Le dix-septième article, N.° 21, de M. Necker, sera les intérêts à payer à divers Propriétaires d'Offices supprimés, montans à . . . . 2,367,000 liv.

On lui a observé que le capital de ces Charges ou Offices supprimés, s'élevoit

au moins à 62 millions ; & que n'ayant remboursé que 68 mille liv. désignés au N.° 25 de sa dépense, que nous lui passerons en compte, il est évident que ce capital se réduisoit à 61,932,000 liv. M. Necker n'a pas nié le fait contenu dans cette observation ; il a simplement dit, que les intérêts de tous les Offices supprimés étoient compris dans le N.° 21 de sa colonne de dépense. Cependant les intérêts de 61,932,000 liv. s'élevant à 3,096,600 liv., & ne les portant dans son compte qu'à 2,367,000 liv., il y a dans sa dépense une omission de 729,600 l. qu'il faut retrouver encore dans la masse des charges assignées . . . 729,600 liv.

Le dix-huitieme article, N.° 22, de M. Necker, sera les intérêts de 60 millions, pour les Loteries de Décembre 1777, & celle de 1780, quoiqu'il y eut des remboursemens déja faits, dit M. Necker. . . . . 3,000,000 liv.

On a observé à cet Administrateur, que ses emprunts par forme de Loterie,

en Janvier & Décembre 1777, s'étoient élevé à 49 millions, & celui de 1780 à 36 millions; ce qui faisoit en total 85 millions : que devant payer chaque année des sommes fixées pour leurs remboursemens, avec les intérêts, il étoit évident que ne portant que 3 millions pour cette dépense, il y avoit une omission considérable dans son compte.

M. Necker répond que les intérêts de ces emprunts étant confondus avec les remboursemens, dont la quotité n'étoit pas la même chaque année; & la Loterie de 1777 devant être liquidée en 1785, il avoit cru que ces circonstances pouvoient faire naître de la confusion. Il ajoute que pour l'éviter, il a évalué le capital, avec lequel ces Loteries auroient pu être éteintes, & qu'il a ainsi compris les intérêts seuls de ce capital dans le chapitre des dépenses annuelles.

En admettant, pour un moment, la possibilité de cette évaluation, du moins M. Necker auroit-il dû ne pas omettre

de nous rendre raiſon de la premiere Loterie en Janvier 1777, de 24 millions; il auroit dû nous dire qu'il n'en portoit point les intérêts dans ſa colonne de dépenſe, parce qu'ayant été convertis, partie en rentes viageres, pour un million 90,000 liv., & partie en rentes perpétuelles, à 4 pour 100, pour 720,000 l., il les avoit compris dans les charges aſſignées ſur les Fermes générales. Ce ſera, 1.°, à retrouver dans la maſſe de ces charges, ... 1,810,000 liv.

Quant aux Loteries de Décembre 1777 & 1780, montantes à 61 millions, on doit convenir qu'il ſeroit infiniment commode de pouvoir en compoſer ainſi la dépenſe, & réduire en intérêts les rembourſemens à faire. Comme il ne ſuffit point de préſenter des arrangemens arbitraires dans un compte, & qu'il faut y établir des faits poſitifs, il eſt évident que M. Necker n'auroit pu donner un tel réſultat, qu'autant qu'il en ſeroit convenu avec les porteurs des divers lots à

rembourser. Or, il est de fait qu'il n'y a point eu de telles conventions, & que conséquemment on a acquitté réellement & les intérêts, & la somme destinée aux remboursemens de ces Loteries. Mais puisque ces emprunts en Loteries devoient être soldés en sept & neuf années, à dater de leurs établissemens, il est évident encore que le remboursement à faire en 1781, étoit de sept millions pour les deux Loteries; si on les ajoute aux résultats de leurs intérêts, payés sous le titre de primes en l'année 1781, & montans à 1,793,000 liv., ces deux sommes réunies font 8,793,000 liv.; & M. Necker ne portant cet article qu'à 3 millions, c'est donc une omission dans sa colonne de dépense, qu'il faut nécessairement retrouver dans la masse des charges assignées, de . . . . 5,793,000 liv.

Le dix-neuvieme article, sera composé des N.os 26, 27, 28 & 30, tels que M. Necker les porte . . . 3,241,000 liv.

Le vingtième article, N.° 29 de M.

Necker ; intérêts annuels pour soulte d'engagemens de Domaines, dettes à différens fournisseurs, &c. . 1,272,000 l.

On observera à M. Necker, qu'il dit, dans sa défense page 95, avoir compris dans cet article 348,500 liv. pour les intérêts de la somme de 6,979,000 liv. reçus pour le rachat de huit ans du centième denier. C'est encore un arrangement très-extraordinaire, puisqu'il est évident qu'il n'a porté cet intérêt *fictif* en dépense, que pour être en droit de porter en recette les 800,000 liv. de produit du centième denier. Mais comme il est impossible de lui passer cette recette fictive, ainsi que nous le démontrerons à son article, il faut donc nécessairement lui retrancher cette dépense fictive. Partant cet article se réduit à 923,500 l.

Le vingt-unième article sera composé des N.os 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 de M. Necker, qui concernent l'Isle de Corse, les Académies, la Bibliothèque, l'Imprimerie & Jardin du

Roi, ensemble l'Illumination, Boue & Garde de Paris, & les Maréchaussées de l'Isle de France, montant ces diverses dépenses à . . . . 3,035,000 liv.

On observera au N.° 34, que M. Necker a omis dans son compte les frais d'impression qui sont à la charge du Roi, dans les diverses Provinces du Royaume, qu'il suppute dans son grand ouvrage, y compris les frais de l'Imprimerie royale, à 200,000; or il ne porte dans son compte que 100,000 liv. pour les frais de la dernière seule; donc à retrouver dans la masse des charges assignées par lui sur ses diverses caisses. . . . . 100,000 liv.

On observera aux N.os 32, 33, & 35, que M. Necker n'a porté ces trois objets dans son compte qu'à 430,000 l., tandis qu'en 1784, il les suppute dans son état, & les fait monter à la somme de 1,720,000 liv., ce qui fait une différence de 1,290,000 liv. : quelle conséquence ne pourroit-on pas en déduire !

Le vingt-deuxième article, N.° 39, de M. Necker, intérêts de finances, taxations, épices de la Chambre des comptes, frais du Trésor Royal, &c., tel qu'il le porte. . . . . 2,990,000 l.

Le vingt-troisième article sera composé des N.os 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, de M. Necker, qui regardent les prisonniers des Châteaux, &c., tels qu'ils sont portés, montant à 4,793,000 l.

Le vingt-quatrième article, N.° 49, de M. Necker, fonds pour les dépenses imprévues, au-delà, dit-il, des recettes du même genre. . . . . 3,000,000.

On lui a observé qu'il ne portoit cet article qu'à 3 millions, tandis que sous ses prédécesseurs, & sous ses successeurs, il étoit au moins porté à 10 millions. Quelle nouvelle conséquence à déduire !

Les articles suivans seront ceux qui ne sont point désignés par M. Necker, ni portés dans sa colonne de dépense, acquittée

acquittée par le Trésor royal. On doit juger qu'il les avoit compris parmi les charges assignées sur ses diverses caisses, comme recettes générales, fermes & régies, &c. : quoiqu'il n'en donne aucune explication quelconque. Mais puisque ces objets de dépenses étoient certains & inévitables, il faut bien qu'ils se retrouvent parmi les charges assignées, avec ceux que nous y avons déjà compris forcément ; où s'ils ne s'y retrouvoient point, soit en totalité, soit en partie, il seroit bien évident alors, qu'il y auroit un *déficit* réel dans sa recette.

Ainsi, nous composerons le vingt-cinquième article de dépense, sous M. Necker, des frais de recouvrement pour les recettes générales & autres recettes indépendantes des régies & fermes particulières, que nous avons évalué dans la discussion préliminaire au même taux que sous M. de Clugny. . 15,903,015 l.

Nous avons été d'autant plus fondé à cette évaluation, que le produit de

ces recettes ayant augmenté, ſous M. Necker, de pluſieurs millions, il eſt évident que nous aurions pu en conclure une augmentation proportionelle dans les frais, puiſque M. Necker, lui-même, ne nous explique rien ſur ce chapitre.

Le vingt-ſixième article ſera la ſomme compriſe dans les charges aſſignées ſur les recettes générales, & qui eſt deſtinée ſous M. Necker, à la décharge des vingtièmes, au ſoulagement des taillables, &c., *environ*, dit-il. .. 5,000,000.

Le vingt-ſeptième article ſera composé des frais de régie & fermes particulières, & autres recouvremens analogues. Comme cette dépenſe n'eſt point déſignée ſous M. Necker, elle doit être néceſſairement compriſe dans la maſſe des charges aſſignées ſur ces recettes. Mais puiſque ces frais s'élevoient, ſous M. de Clugny, à 4,826,623 liv., & que ces mêmes recettes ont augmenté de produit ſous ſon ſucceſſeur, on eſt tout au moins en droit de les porter au même

Cette similitude n'est que trop vraie ; elle doit être une réponse péremptoire à tous les raisonnemens erronés & captieux qu'un sordide intérêt inspire avec tant d'énergie.

Seroit-ce à ces hommes vils ? non, c'est à ma Nation que je dois répondre. C'est elle que mes vœux les plus ardens sont de porter à refléchir sur l'étonnante position ~~où elle se trouve~~. Cette Nation, si riche & si confiante, est surchargée d'une dette énorme. Une propriété nouvelle & factice s'est accrue successivement dans son sein : elle porte sur son sol, sur sa propriété réelle, & la dévore. L'intérêt seul d'une partie de cette dette, s'éleve annuellement à plus de 230 millions. Qui paye cet intérêt ? elle-même ; ce sont ses impôts qui en répondent, & qui servent à l'acquitter.

Il doit être bien évidemment démontré, que si cette dette n'existoit pas, il y auroit pour 230 millions d'impôts inutiles, qui ne surchargeroient pas la

Le trentième article fera la rente viagère créée sous M. Necker, en 1779, au capital de 69,400,000 liv., qui, supputé à 9 ½ pour cent, fait 6,633,500 l. & en déduisant les extinctions annuelles survenues depuis, qui sont 248,779 liv., reste donc à retrouver dans la masse des charges assignées. . . . . 6,384,721 liv.

Le trente-unième article sera composé de la somme annuelle à payer sur la masse des pensions & rentes arrierées.

On a articulé à M. Necker, qu'il n'avoit rien porté dans son compte pour la masse des pensions & rentes arriérées de quatre ans, évaluées au moins à 80 millions, de même pour les rentes arrierées évaluées au moins à 20 millions.

M. Necker n'a rien répondu sur le premier article; car on doit observer ici que l'état général des pensions, montant à 28 millions, ne porte que sur les pensions courantes assignées sur divers objets, qu'on avoit réunis *à un seul brevet*, & non sur les pensions arrierées,

parce que ces dernières ne pouvoient avoir rien de commnn avec le motif pour lequel on avoit opéré cette réunion.

Cet Administrateur dit seulement, dans sa défense, page 103, &c., qu'on ne peut porter dans le rang des dépenses ordinaires une disposition de fonds qui ne devoit avoir lieu qu'une fois, & qui doit, par conséquent, être mise au rang des dépenses extraordinaires & momentanées. On convient de la vérité de la distinction d'une dépense extraordinaire, avec une dépense ordinaire; mais on ne peut ignorer aussi la manière de rendre compte de cette dépense, car elle doit être nécessairement comprise dans un compte exact, parce qu'une dépense ordinaire ou extraordinaire doit toujours former un article clair & déterminé, puisque la dénomination n'y fait rien.

D'ailleurs ces objets arrièrés ne se payant qu'à la mort de ceux à qui ils sont dûs, on en calcule la dépense an-

la portion de ses individus la moins intelligente. Ne pouvoit-il pas mieux faire ?

Il est, chez les Nations, une classe plus laborieuse & plus industrieuse : ce sont les Négocians de tous les Pays. C'est leur maniere d'operer qu'il faut examiner. C'est là que nous voyons une création immense & successive de papier-monnoie, qui n'a pour titre que la bonne-foi, pour autorité que la peine d'infamie & de contrainte qu'ils ont eux-mêmes attachée à l'infidélité de ceux qui manquent à leurs engagemens. C'est ainsi que journellement & annuellement, il se crée pour une somme incalculable de papier-monnoie, fondé sur le crédit seul d'individus absolument isolés, & dont la plupart n'ont pas même en propriété réelle la valeur des engagemens qu'un seul d'eux contracte pendant une année. Quel calcul pour celui qui combineroit & qui résumeroit la masse de tous les emprunts, ainsi faits depuis deux siècles ! & à

& en y comprenant, celle de la Marine, de 120 millions au moins : elle formoit en totalité plus de 350 millions.

On a dit à M. Necker, que quelque parti qu'il prit sur cette dette, il étoit impossible qu'elle n'influât dans la balance de la recette avec la dépense, soit par les remboursemens à faire, soit par les intérêts. Il n'a rien répondu à cette observation. Il nous semble cependant que l'article étoit assez important pour mériter une réponse, ou du moins un éclaircissement, puisque les intérêts seuls de cette somme faisoient 17,500,000 liv. en charges annuelles & perpétuelles. Mais d'après ce que M. Necker nous a annoncé sur la partie de cette dette, survenue depuis son entrée au Ministère, comme ne pouvant être liquidée encore à l'époque du compte rendu, nous croyons, pour remplir la tâche impartiale que nous nous sommes imposée, devoir la distraire de cet article, & nous ne le porterons qu'au même taux où il se

fait elle-même, sans avoir d'aures fonds que sa propre industrie ?

Il doit donc être permis de conclure, en dernière analyse, qu'on ne doit pas juger légerement une telle donnée. Elle est le résultat des plus longues méditations, & de l'examen le plus sérieux de tout ce qui a été écrit sur cette matière. Son motif fut un desir extrême de travailler à la félicité publique d'une Nation aussi intéressante que la nôtre ; & tous ces objets réunis enfin exigent au moins quelques réflexions profondes de la part de ceux à qui on la propose, &c.

FIN.